Quatre-vingt-cinquième année. -- N° 45. Le Numéro : 35 francs. Samedi 21 Février 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 53-112 du 20 février 1953 portant amnistie en faveur des Français incorporés de force dans les formations militaires ennemies (p. 1747).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 13 février 1953 portant création d'une régie de recettes (p. 1748).

Arrêtés du 10 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1748).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des entreprises de presse (p. 1748).

Ministère des relations avec les Etats associés.

Arrêtés des 6 et 7 janvier 1953 portant remises de débets (p. 1748).

Ministère de la justice.

Décret admettant des présidents de chambre, conseillers et juges à présider dans les tribunaux militaires permanents de la métropole (rectificatif) (p. 1749).

Arrêtés portant maintien dans la position hors cadre et mutations (conseil d'Etat et greffiers) (p. 1749).

Ministère des affaires étrangères.

Tableau d'avancement de grade et de classe des conseillers et secrétaires des affaires étrangères pour l'année 1953 et *arrêté* portant promotions (p. 1749).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 18 février 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association du Haut-Rhin régie par l'article 22 du code civil local (p. 1749).

Décret du 18 février 1953 approuvant le changement de titre d'une association et les modifications apportées à ses statuts (p. 1749).

Décret du 18 février 1953 portant rattachement au canton de Carcassonne-Est (arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude) de la commune de Mas-des-Cours, dépendant actuellement du canton de Capendu (mêmes arrondissement et département) (p. 1749).

Décret du 18 février 1953 portant regroupement des centres municipaux de Vieux-Marché et de Larbaa (commune mixte de la Soummam, département de Constantine) (p. 1749).

Décrets du 18 février 1953 portant institution de délégations spéciales dans les communes de Quevilloncourt (Meurthe-et-Moselle) et Thiézac (Cantal) (p. 1749).

Décret du 18 février 1953 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près un conseil de préfecture interdépartemental pour l'année judiciaire 1952-1953 (p. 1750).

Arrêtés portant nominations et annulation de nominations (personnel du cadre des préfectures) (p. 1750).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret du 10 février 1953 portant changement d'armée (p. 1750).

Décrets du 17 février 1953 portant concession de la médaille militaire, annulation de concession et rectificatif (p. 1750).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1762).

Arrêtés du 4 février 1953 portant remises de débets (p. 1762).

Arrêté du 16 février 1953 portant répartition de crédits sur l'exercice 1952 (p. 1762).

Tableau de départ colonial du 1er février 1953 (rectificatif) (p. 1764).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques.

Décrets du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953:

Décret n° 53-113: Comptes spéciaux du Trésor (p. 1764).

Décret n° 53-114: Dépenses d'investissements (p. 1765).

Décret n° 53-115: Présidence du conseil (p. 1769).

Décret n° 53-116: Etats associés (dépenses civiles) (p. 1770).

Décret n° 53-117: Etats associés, France d'outre-mer (p. 1771).

Décret n° 53-118: Justice (p. 1772).

Décret n° 53-119: Affaires étrangères (p. 1773).

Décret n° 53-120: Intérieur (p. 1774).

Décret n° 53-121: Défense nationale (dépenses de fonctionnement) (p. 1775).

Décret n° 53-122: Défense nationale (dépenses d'équipement) (p. 1776).

Décret n° 53-123: Finances (p. 1777).

Décret n° 53-124: Affaires économiques (p. 1779).

Décret n° 53-125: Education nationale (p. 1780).

Décret n° 53-126: Travaux publics, transports et tourisme (p. 1781).

Décret n° 53-127: Industrie et commerce (p. 1783).

Décret n° 53-128: Agriculture (p. 1784).

Décret n° 53-129: France d'outre-mer (dépenses civiles) (p. 1785).

Décret n° 53-130: Travail et sécurité sociale (p. 1786).

Décret n° 53-131: Reconstruction et urbanisme (p. 1787).

Décret n° 53-132: Anciens combattants et victimes de la guerre (p. 1788).

Décret n° 53-133: Santé publique et population (p. 1789).

Décret n° 53-134: Postes, télégraphes, téléphones (dépenses de fonctionnement) (p. 1790).

Décret n° 53-135: Postes, télégraphes, téléphones (dépenses d'équipement) (p. 1790).

Arrêté du 11 février 1953 portant agrément de sociétés d'assurances (p. 1791).

Arrêté relatif à la substitution à l'emprunt 3 1/2 p. 100 amortissable 1943 (obligations du Trésor) d'un emprunt dénommé Emprunt 3 1/2 p. 100 1953-1953 amortissable (obligations du Trésor) (rectificatif) (p. 1791).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 18 février 1953 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1953 (p. 1791).

Arrêté du 13 février 1953 modifiant l'arrêté du 13 juillet 1949 relatif à l'épreuve orale de langue vivante étrangère exigée des candidats à la licence ès lettres (p. 1791).

Arrêté du 13 février 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1791).

Arrêté du 13 février 1953 relatif au changement de dénomination d'un laboratoire relevant de la 3e section de l'école pratique des hautes études (p. 1791).

Arrêté du 11 février 1953 modifiant l'arrêté du 5 novembre 1918 portant application du décret du 9 août 1918 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres (p. 1791).

Arrêté fixant le taux de rétribution des chargés de cours complémentaires et maîtres de conférences du Conservatoire national de musique et du Conservatoire national d'art dramatique (rectificatif) (p. 1792).

Arrêtés portant promotions et nomination (enseignement supérieur) (p. 1792).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 10 février 1953 portant remise de débet (p. 1792).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 février 1953 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière (p. 1792).

Décret du 18 février 1953 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre (p. 1792).

Arrêté du 30 janvier 1953 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1792).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-136 du 18 février 1953 modifiant le décret du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture (p. 1792).

Décret n° 53-137 du 18 février 1953 portant assimilation à des catégories existantes des services métropolitains du ministère de l'agriculture, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion (p. 1794).

Décret du 18 février 1953 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France (p. 1795).

Décrets du 19 février 1953 déclarant d'utilité publique des acquisitions d'immeubles par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Pas-de-Calais (p. 1795).

Arrêté du 9 février 1953 modifiant l'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie (p. 1795).

Arrêtés du 10 février 1953 portant ouverture de crédits (p. 1796).

Arrêté du 10 février 1953 portant création d'une régie d'avances (p. 1796).

Arrêté du 12 février 1953 portant affectation provisoire au ministère de l'agriculture de trois pièces dépendant de l'ancienne caserne italienne de Magaria-Suan, à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes) (p. 1797).

Arrêté du 13 février 1953 instituant le concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1953 (p. 1797).

Arrêtés portant inscription sur une liste d'aptitude, intégrations, nominations, titularisations, mutations, mise en disponibilité, acceptation de démission et admissions à la retraite:

Eaux et forêts (p. 1797).

Institut national agronomique (p. 1798).

Services agricoles (p. 1798).

Service des haras (p. 1798).

Services vétérinaires (p. 1798).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 février 1953 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer au service financier de la caisse de retraites, année 1953 (p. 1798).

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 9252 du 29 octobre 1952 du grand conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre (p. 1798).

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 10632 du 29 octobre 1952 modifiant le code de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers en Afrique occidentale française (p. 1799).

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 2952 du 20 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la taxe sur les terrains à bâtir (p. 1799).

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 3052 du 21 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes (p. 1799).

Décret du 18 février 1953 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services (p. 1799).

Décrets du 18 février 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer (p. 1799).

Décret du 18 février 1953 portant nominations de greffiers en chef d'outre-mer (p. 1799).

Arrêtés portant mises en position de mission et rectificatif (administrateurs et service des mines) (p. 1800).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret du 18 février 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis rue de Lisbonne, à Vichy, par la caisse primaire de sécurité sociale de l'Allier, en vue de l'aménagement d'un garage pour bicyclettes et voitures d'enfants et de l'agrandissement du hall de la caisse (p. 1800).

Arrêtés du 17 février 1953 autorisant des caisses de retraites à fonctionner (p. 1800).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret du 18 février 1953 portant création de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré des Pyrénées-Orientales (p. 1800).

Arrêté du 7 février 1953 portant dissolution d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 1800).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret n° 53-138 du 20 février 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population (p. 1800).

Décret du 18 février 1953 portant déchéance de la nationalité française (p. 1801).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant réintégrations, mutations, détachements et admissions à la retraite (administration centrale et services extérieurs) (p. 1801).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 1801).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du vendredi 20 février 1953. — Convocations de commission et de la conférence des présidents (p. 1801).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1802).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 1803).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions (p. 1804).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de voitures automobiles, pour le transport des personnes, originaires et en provenance d'Italie (p. 1805).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (rectificatif) (p. 1805).

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 1805).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis aux importateurs de voitures automobiles, pour le transport des personnes, originaires et en provenance d'Italie (p. 1805).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (rectificatif) (p. 1805).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (p. 1805).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar (rectificatif) (p. 1805).

Annonces (p. 1806).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 20 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 février 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1205).

N° 18 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 20 février 1953. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 735).

LOIS

LOI n° 53-112 du 20 février 1953 portant amnistie en faveur des Français incorporés de force dans les formations militaires ennemies (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Amnistie pleine et entière est accordée aux Français incorporés de force dans l'armée allemande, pour tout fait qualifié crime ou délit commis au cours d'une action criminelle accomplie par l'unité dans laquelle ils avaient été versés.

Art. 2. — Les droits des tiers ne pourront faire l'objet d'aucune action devant les tribunaux civils à l'encontre des auteurs des actes ainsi amnistiés.

Le préjudice causé par ces actes sera, le cas échéant, réparé comme résultant de faits de guerre dans les cas et conditions prévus par les lois en vigueur. Les délais de prescription ou de forclusion n'expireront que le 31 décembre 1956.

Art. 3. — Le droit au bénéfice de l'amnistie prévue à l'article 1er sera constaté par le chef du parquet près la dernière juridiction saisie au fond, même dans le cas où le jugement de condamnation n'a pas encore acquis l'autorité de la chose jugée.

Les contestations auxquelles pourra donner lieu l'application du présent article seront portées devant la chambre des mises en accusation qui a prononcé l'arrêt de renvoi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

RENÉ MAYER.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

R. PLEVEN.

Loi n° 53-112. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Lettre rectificative (n° 5563) ;

Rapport de M. Lefranc au nom de la commission de la justice (n° 5598) ;

Discussion et adoption le 16 février 1953 (L. n° 722).

Conseil de la République :

Transmission (n° 100, année 1953) ;

Rapport de M. Geoffroy au nom de la commission de la justice (n° 104, année 1953) ;

Discussion et adoption de l'avis le 19 février 1953 (A. n° 47, année 1953).

Assemblée nationale :

Avis du Conseil de la République (n° 5617) ;

Rapport de M. Lefranc au nom de la commission de la justice (n° 5618) ;

Adoption le 20 février 1953 (L. n° 726).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Régies de recettes.

Le ministre des finances et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'article 8 de l'ordonnance du 30 décembre 1944 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget des services civils pour les trois premiers mois de l'exercice 1945;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'instruction interministérielle du 1er avril 1945 sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué à la radiodiffusion-télévision française (centre de télévision des Buttes-Chaumont, une régie pour l'encaissement des recettes provenant des locations de locaux et de matériels artistiques et techniques consenties à des organismes publics ou privés ou à des particuliers.

Art. 2. — Le versement des recettes prévues à l'article 1er ci-dessus peut être effectué soit en numéraire, soit par voie de virement au crédit du compte courant postal du régisseur, soit par voie de remise de chèques ou ordres de virement.

Pour tous les encaissements qu'il effectue, le régisseur délivre des quittances extraites d'un registre à souche numéroté qui lui est remis par l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le régisseur est tenu, à la fin de chaque mois ou dès que le total atteint 50.000 F, de verser à la caisse de l'agent comptable les recettes en numéraire encaissées par ses soins et de virer au crédit du compte courant postal de l'agent comptable les sommes encaissées par l'intermédiaire de son compte courant postal.

Lorsque les règlements ont été effectués par chèques ou ordres de virement, ces effets sont transmis par le régisseur à l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française au plus tard le premier jour ouvrable qui suit le jour de leur réception. Les chèques sont préalablement endossés à l'ordre dudit agent comptable.

L'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française porte le montant des versements en numéraire, des virements postaux et des remises de chèques ou ordres de virement au crédit d'un compte de services hors budget et en délivre récépissé au régisseur.

Art 4. — Le régisseur tient une comptabilité de ses opérations dans les conditions prévues par instruction du ministre des finances.

Il arrête mensuellement ses écritures. Il établit, à cet effet, un relevé des recettes encaissées par ses soins.

Au vu de ce relevé et après accord sur le montant des recettes effectuées, l'agent comptable provoque l'émission d'un titre de perception et procède à l'imputation définitive des sommes versées constituant le solde créditeur du compte hors budget prévu à l'article 3 (dernier alinéa).

Art. 5. — Le régisseur est soumis aux vérifications de l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française.

Art 6 — Le régisseur de recettes est nommé par le directeur général de la radiodiffusion-télévision française après agrément de l'agent comptable.

Le montant de l'indemnité de responsabilité qui peut être allouée au régisseur, ainsi que le montant du cautionnement auquel il est astreint, sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 7. — Le directeur général et l'agent comptable de la radiodiffusion-télévision française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT GARDELLINI.

Pour le ministre des finances et par délégation:

Pour le directeur de la comptabilité publique:

Le directeur adjoint,

GIDELIN.

Fonds de concours.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 10 février 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 51-1507 du 31 décembre 1951 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.500.000 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 1070. — Indemnités des services administratifs et techniques (métropole)	195.000 F
Chap. 1100. — Emissions artistiques. — Collaboration au cachet ou à la vacation	1.125.000
Chap. 1120. — Emissions d'information. — Personnel permanent. — Collaboration au cachet ou à la vacation.	180.000
Total	1.500.000 F.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 13: « Fonds de concours » du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1952.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, et du ministre du budget en date du 10 février 1953, il est ouvert au président du conseil des ministres, au titre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 524 du 3 janvier 1952 et par des textes spéciaux, un crédit de 1.541.624 F, applicable au chapitre 9032: « Bâtiments. — Programme conditionnel ».

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée au chapitre 102: « Fonds de concours. — Recettes d'ordre et produits divers » de la 2e section du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, exercice 1952.

Conseil supérieur des entreprises de presse.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information, en date du 13 février 1953 est désigné, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret du 6 septembre 1946, modifié par le décret du 8 août 1952, en qualité de membre du conseil supérieur des entreprises de presse, M. Reichenecker, représentant les directeurs de journaux, en remplacement de M. Lemoine, démissionnaire.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Remises de débets.

Par arrêté du 6 janvier 1953, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Aulery (Etiennette), résidant à Evisa (Corse) et aux ayants droit à la succession de l'ex-maréchal des logis chef Aulery (Vincent), de la somme de 42.000 F représentant la totalité d'un trop-payé, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 6 janvier 1953, il est fait remise gracieuse à M. Guyot (Maurice), résidant 31, rue Bondor, à Cherbourg (Manche), de la somme de 18.014 F restant due sur celle de 33.014 F, montant d'un trop-payé constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 6 janvier 1953, il est fait remise gracieuse à M. Mithieux-Blanc (Paul), ex-maréchal des logis, résidant 106, rue Dacquin, à Chambéry (Savoie), de la somme de 12.000 F représentant un trop-payé, au titre de délégation de solde, constaté à son encontre.

Par arrêté du 6 janvier 1953, sous réserve du versement préalable d'une somme de 30.000 F, il est fait remise gracieuse à M. Payan (Michel), résidant 2, rue Bellanger, à Neuilly-sur-Seine (Seine), de la somme de 42.350 F représentant un trop-payé constaté à son nom, au titre de délégation de solde.

Par arrêté du 7 janvier 1953, il est fait remise gracieuse au maréchal des logis-major Thardin (François), du 1/2e R. A. C. à Castres, du montant, en principal et intérêts, du débet de 45.000 F constaté à son encontre pour trop-payé au titre de la prime de prolongation de séjour en Indochine.

Par arrêté du 7 janvier 1953, il est fait remise gracieuse à Mme veuve Piazza, née Gelis (Juliette) et aux ayants droit à la succession de M. Piazza (François), du montant, en principal et intérêts, du débet de 35.895 F mis à la charge de l'ex-maître cordonnier Piazza, décédé à Saïgon, le 27 août 1945.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret admettant des présidents de chambre, conseillers et juges à présider dans les tribunaux militaires permanents de la métropole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1952: page 9322, 2e colonne, 32e ligne, au lieu de: « Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er octobre 1952 au 1er août 1953, les tribunaux militaires permanents », lire: « Sont désignés pour présider, pendant la période allant du 1er octobre 1952 au 1er avril 1953, les tribunaux militaires permanents ».

Conseil d'Etat.

Par arrêté du 18 février 1953, M. Pierre Racine, maître des requêtes au conseil d'Etat, est maintenu dans la position hors cadre, pour exercer les fonctions de directeur des stages à l'école nationale d'administration, pour une durée complémentaire de trois ans, à compter du 19 janvier 1953.

Greffiers.

Par arrêté du 31 janvier 1953:

M. Noiret, greffier au tribunal de première instance de Moulins, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance d'Amiens, en remplacement de M. Cavillon, dont la démission a été acceptée.

M. Garbe-Cadart, greffier au tribunal de première instance de la Flèche, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance d'Angers (poste créé par le décret du 5 juillet 1952).

M. Salmon, greffier au tribunal de première instance de Provins, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Grenoble (poste créé par le décret du 5 juillet 1952).

M. Baziadoly, greffier au tribunal de première instance de Bergerac, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Rochefort (poste créé par le décret du 5 juillet 1952).

M. Billon, greffier au tribunal de première instance de Cambrai, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Marseille, en remplacement de M. Portal, décédé.

M. Heulot, greffier au tribunal de première instance de Riom, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Nice (poste créé par le décret du 5 juillet 1952).

M. Popelier, greffier au tribunal de première instance de Boulogne, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Nîmes (poste créé par le décret du 5 juillet 1952).

M. Gaillard, greffier au tribunal de première instance de Senlis, est muté, sur sa demande, en la même qualité au tribunal de première instance de Rennes, en remplacement de M. Bretel, dont la démission a été acceptée.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Tableau d'avancement de grade et de classe des conseillers et secrétaires des affaires étrangères pour l'année 1953.

Pour la 1re classe des conseillers des affaires étrangères.

M. Le Genissel, Mme Bidault, MM. Francfort, de Guiringaud, de Curton.

PROMOTIONS

Par arrêté du 5 février 1953, sont promus conseillers des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, à compter du 1er janvier 1953:

M. Le Genissel, Mme Bidault, MM. Francfort, de Guiringaud, de Curton, conseillers des affaires étrangères de 2e classe.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 février 1953 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association du Haut-Rhin, régie par l'article 22 du code civil local.

Par décret en date du 18 février 1953, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association dite Maison de santé protestante de Colmar, dont le siège est à Colmar.

Décret du 18 février 1953 approuvant le changement de titre d'une association et les modifications apportées à ses statuts.

Par décret en date du 18 février 1953, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de l'association dite Union des sociétés de tir de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Fédération française des sociétés de tir.

Décret du 18 février 1953 portant rattachement au canton de Carcassonne-Est (arrondissement de Carcassonne, département de l'Aude) de la commune de Mas-des-Cours, dépendant actuellement du canton de Capendu (mêmes arrondissement et département).

Par décret en date du 18 février 1953, la commune de Mas-des-Cours, dépendant actuellement du canton de Capendu (arrondissement de Carcassonne département de l'Aude) est rattachée au canton de Carcassonne-Est (mêmes arrondissement et département).

Ce rattachement s'effectuera avec toutes les conséquences qu'il comporte et notamment la suivante: les indemnités qui pourraient être dues par les officiers publics ou ministériels bénéficiant du rattachement seront réglées à l'amiable entre les intéressés, sous le contrôle du Gouvernement, ou fixées par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, pris après avis du procureur général près la cour d'appel pour les greffiers et après avis de la chambre de discipline et du tribunal pour les autres officiers publics ou ministériels.

Décret du 18 février 1953 portant regroupement des centres municipaux de Vieux-Marché et de Larbaa (commune mixte de la Soummam, département de Constantine).

Par décret en date du 18 février 1953, le centre municipal de Larbaa est rattaché à celui de Vieux-Marché pour constituer une nouvelle unité administrative qui prendra le nom de centre municipal de Tilloucacadi-Ayaten.

Un arrêté du gouverneur général de l'Algérie fixera les conditions d'application du présent décret.

Décret du 18 février 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Quevilloncourt (Meurthe-et-Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Quevilloncourt (Meurthe-et-Moselle) ont remis leur démission, qui est définitive,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Quevilloncourt (Meurthe-et-Moselle) une délégation spéciale composée de MM. Merlin (André), Renault (Emile), Poinsard (Joseph).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 18 février 1953 portant institution d'une délégation spéciale dans la commune de Thiézac (Cantal).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que tous les membres du conseil municipal de la commune de Thiézac (Cantal) ont remis leur démission, qui est définitive.

Décrète :

Art. 1er. — Il est institué dans la commune de Thiézac (Cantal) une délégation spéciale composée de MM. Civiale (Jean), Degoul (Jean), Laroque (Géraud).

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,

CHARLES BRUNE.

Décret du 18 février 1953 portant désignation d'un commissaire du Gouvernement près un conseil de préfecture interdépartemental pour l'année judiciaire 1952-1953.

Par décret en date du 18 février 1953, M. Ousset (Gérard) est désigné pour exercer, au cours de l'année judiciaire 1952-1953, les fonctions de commissaire du Gouvernement près le conseil de préfecture interdépartemental de Limoges, en remplacement de M. Desalbres, précédemment muté au conseil de préfecture interdépartemental d'Orléans.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 21 janvier 1953, la nomination en qualité de secrétaire administratif stagiaire de préfecture prononcée par arrêté du 6 octobre 1952, de : Mlle Lyne Touron, Mlle Suzanne Roche, M. Pierre Aupuy, M. Pierre Campourcy, Mlle Pierrette Grizard, a été rapportée, les intéressés n'ayant pas rejoint leur poste dans le délai qui leur avait été imparti.

Par arrêté en date du 21 janvier 1953, la nomination en qualité de secrétaire administratif stagiaire de préfecture prononcée par arrêté du 6 octobre 1952, de : Mlle Béatrice Aoust de Rouveze, Mlle Monique Hemery, Mlle Andrée Labatut, M. Maurice Lacombe, M. Henri Pagola, M. Robert Sarret, M. Roger Siegmund, est rapportée, les intéressés ayant renoncé au bénéfice de leur concours.

Par arrêté en date du 21 janvier 1953, la démission de Mlle Simone Berthoud, nommée par arrêté du 6 octobre 1952 secrétaire administratif stagiaire à la préfecture de la Haute-Saône, a été acceptée.

Par arrêté en date du 21 janvie 1953, ont été nommés secrétaires administratifs stagiaires à la préfecture :

Des Vosges, M. André Denat, en remplacement de M. Siegmund.

De la Haute-Savoie, Mme Ferrier, née Marie-Jeanne Abadie, en remplacement de Mlle Berthoud.

Du Morbihan, Mlle Françoise Rondot, en remplacement de Mlle Labatut.

Du Calvados, M. Félix Jouanjus, en remplacement de M. Sarret.

De la Seine-Inférieure, Mlle Simone Piffault, en remplacement de M. Pagola.

De la Somme, Mlle Marie-Louise Rannou, en remplacement de Mlle Hemery.

Les intéressés avaient été inscrits sur la liste supplémentaire des candidats admis au premier concours de secrétaire administratif ouvert le 13 mai 1952.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 10 février 1953 portant changement d'armée.

Par décret en date du 10 février 1953, M. le sous-lieutenant d'administration de réserve du service de santé Etchiski (Zundel-Jean), né le 23 avril 1903, est admis avec son grade et son ancienneté de grade dans le corps des officiers de réserve des services administratifs de l'air, à compter du 1er décembre 1952, pour prendre rang du 29 juin 1938.

Décrets du 17 février 1953 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 février 1953, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre; vu les décrets organiques des 22 janvier, 29 février et 16 mars 1852 sur la médaille militaire et la Légion d'honneur; vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations posthumes, sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent :

A TITRE POSTHUME

INDOCHINE

Abderrahman ben Abderrahman ben Bouchta, 2e classe, mle 2896/51 au recrutement de Rabat, 4/2e R. T. M.

Aboubakar Adji, 2e classe, mle 14618, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.

Ackermann Edmund, 2e classe, mle 83853, 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Bailo (Diallo, caporal-chef, mle 10667, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.

Blaschke (Hans), 2e classe, mle 51160, 1/3e régiment étranger d'infanterie.

Boualem ben Djilali, 1re classe, mle 949/50, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Bouaro Demba, 2e classe, mle 17551, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.

Brocquevielle (Francis), 1re classe, 5e bataillon vietnamien.

Brugière (René-Jacques-Louis), garde républicain, 2e légion de marche de garde républicaine, 1er escadron.

Castrec (Pierre), sergent, mle 1126, 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.

Chelibi Mohamed, 1re classe, mle A/1754 au recrutement d'Alger, 5/7e régiment de tirailleurs algériens

Cortada (Pierre), garde républicain, 1re légion de marche de garde républicaine.

Denit (Paul), caporal-chef, 72e bataillon du génie.

Dieu (Bernard), caporal, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.

Evrard (Lucien), 1re classe, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Fernandez (Matias), sergent, mle 51706, 3e régiment étranger d'infanterie.

Filmont (André-Henri-Berthin, sergent, 19e compagnie de marche du génie.

Gasie (Jean), caporal, 2/24e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.

Gbagba Kamara, 2e classe, mle 37331, bataillon de marche de tirailleurs sénégalais n° 28.

Goulias (Pierre), sergent, 2/4e régiment de tirailleurs tunisiens.

Hadj ben Bouazza ben Mahdi, 2e classe, mle 1103/51 au recrutement de Rabat, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.

Halle (Bernard-Edouard-Alfred), sergent, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Hamidou ben Si M'Hamed, 2e classe, mle 2368/51, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Handly (Erich), sergent, mle 31350, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Houdeye (François-Michel-Jean-Marie), sergent, G. U. G., compagnie de garnison, forces supplétives du sous-secteur de Takeo.

Karamoko Sidibé, caporal, mle 17704, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.

Kauth (Raymond), 2e classe, 5e régiment de cuirassiers.

Kohler (Harald), 1re classe, mle 78607, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Laime (Guy-Armand), garde républicain, 3/2e légion de marche de garde républicaine.

Le Garff (Jean), caporal, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Ledanff (Jacques), caporal-chef, 2/1er régiment de tirailleurs marocains.

Lemière (Edmond), sergent, mle 67983, 5/3e régiment étranger d'infanterie.

Lombard (Albert-Emile), sergent, mle 340, 5/3e régiment étranger d'infanterie.

Martin (Noël), sergent, régiment mixte du Cambodge, 2e bataillon.

Menetrey (Jean-Pierre), sergent, mle 63078, 13e demi-brigade de légion étrangère.

Mohamed ben Omar, 1re classe, mle A. 784/45, 2/3e régiment de tirailleurs marocains.

Mullkorb (Gunter), sergent, mle 55956, 2e bataillon étranger de parachutistes.

Naya (Pierre), 1re classe, mle 987, 28e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Nouvet (Jean), caporal-chef, 2/43e régiment d'infanterie coloniale.

Pusch (Paul-Gerhard), 2e classe, mle 83668, 3/5e régiment étranger d'infanterie.

Rabo Ou El Bakkal ould Lahoucine, sergent, mle 199/46, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Reuzier (Maurice), 2e canonnier, 2e groupe d'artillerie du Centre-Viet-Nam.
Schmidt (Franz), caporal, mle 49959, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Sega Touré, 1er canonnier, mle 27294, 1er régiment d'artillerie coloniale, 2e groupe.
Si Ayachi ben Mohamed, 2e classe, mle 1661, 1/3e régiment de tirailleurs marocains.
Slimani Hocine, 2e classe, mle 11718, recrutement de Constantine, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.
S. N. P. Boufeldja ben Aïssa, brigadier, mle 700, recrutement d'Oran, 8e groupe de spahis algériens portés.
Solaï Mohamed, caporal, mle LM 116, 3/2e régiment de tirailleurs algériens.
Sory (Camara), 1re classe, mle 31956, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.
Sow (Bakar), 2e classe, mle 38287, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française.
Stein (Gerhard), 2e classe, mle 81757, 2e bataillon étranger de parachutistes.
Tahar ben Mohamed, 1re classe, mle 23302, recrutement de Rabat, 3/1er régiment de tirailleurs marocains.
Trselic (Ferdinand), 2e classe, mle 76612, 3/5e régiment étranger d'infanterie.
Vasen (Wilhelm), caporal, mle 31485, 1/3e régiment étranger d'infanterie.
Yai (Gilbert), 2e classe, mle 53153, 1/21e régiment de marche de tirailleurs sénégalais.
Zinai Said, caporal, mle A. 2151, recrutement de Constantine, 5/7e régiment de tirailleurs algériens.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

INDOCHINE

Abbes ben Hammadi ben Abdallah, soldat de 2e classe, mle A. 7478/44, recrutement de Rabat, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abbes ben Bahal ben Mohamed, soldat de 1re classe, mle A. 2256/43, recrutement de Rabat, régiment de marche de spahis d'Extrême Orient.
Abdallah ben Bouarfa ben Hadoudou, soldat de 2e classe, mle A. 6007/44, recrutement de Rabat, régiment de marche de spahis d'Extrême-Orient.
Abdallah ben Bouarza ben Larbi, soldat de 2e classe, mle A. 4102/43, recrutement de Rabat, 3/6e groupe de spahis marocains portés.
Abdelkader ben El Ayachi ben Toûbi, soldat de 2e classe, mle B. 2156/39, recrutement de Rabat, 30e bataillon de transmissions.
Abdelkader ou Oha ou Bakeni, 2e canonnier, mle 590/47, recrutement de Rabat, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Abdellah ben Lahcen Ould Ouahmane, 2e sapeur mineur, mle 952/48, recrutement de Rabat, 31/3e bataillon du génie.
Abdellah ou Ahmed ou Mohamed, sergent, mle 4085/47, recrutement de Rabat, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abderraman ben Mohamed ben Djillali, soldat de 2e classe, mle 3242/51, recrutement de Rabat, 4e régiment de tirailleurs marocains.
Abdesiem Ahmed ben Mohamed ben Abdallah, caporal, mle A. 1397/42, recrutement de Rabat, bataillon de marche du 3e régiment de tirailleurs algériens.
Abdesselem ben Hamou ben Abdeselem, soldat de 2e classe, mle A. 4315/43, 805e compagnie mulctière du train.
Abdesselem ben Mohammed El Mernissi, soldat de 2e classe, mle 4062/47, recrutement de Rabat, compagnie coloniale de garnison de Hanoï.
Ahmed ben Abdelkrim ben Mohammed, soldat de 2e classe, mle A. 981/41, recrutement de Rabat, compagnie de transmissions 21/3.
Ahmed ben Abdesselem ben Kaddour, 2e canonnier, mle B. 4312/39, recrutement de Rabat, 69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Ahmed ben Ali ben Haj Mansour, soldat de 2e classe, mle A. 7598/43, recrutement de Rabat, compagnie de transmission 21/3.
Ahmed ben Haddi ben Lhassen, soldat de 2e classe, mle 0797/31, recrutement de Rabat, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Hammou ou Ahmed, soldat de 1re classe, mle 356/46, recrutement de Rabat, 2/6e régiment de tirailleurs marocains.
Ahmed ben Mohamed ben Bih, soldat de 2e classe, mle A. 9799/43, recrutement de Rabat, 73/2e génie.
Ahmed ben Naceur, brigadier, mle A 7186/39, recrutement de Rabat, 3/6e groupe de spahis marocains.
Ahmed ben Sghir Abdallah ben Mohamed, 2e canonnier, mle 510/47, recrutement de Rabat, 3/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Ali ben Abdallah, soldat de 2e classe, mle 151/48, recrutement de Rabat, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Ali ben Ahmed ben El Mali, soldat de 2e classe, mle B 6636/43, recrutement de Rabat, forces côtières.
Allai ben Mohamed, caporal, mle A 81/37, recrutement de Rabat, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Amar ben ben Aïssa ben Dris, soldat de 2e classe, mle B 5978/43, recrutement de Rabat, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Aomar ben Ahmed ben Tahar, soldat de 1re classe, mle B 4120/43, recrutement de Rabat, 3/6e régiment de spahis marocains à pied.
Ayad ben Abdellah ben Mohamed, soldat de 2e classe, mle 217/46, recrutement de Rabat, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Badiere (Joseph), soldat de 1re classe, mle 93216, recrutement de Koudougou (Haute-Volta), 2e régiment d'infanterie coloniale.
Bagora Bango, soldat de 2e classe, mle 76578, recrutement de Koudougou (Haute-Volta), 29e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bakouli, dit Athanase Bassole, soldat de 2e classe, mle 92121, recrutement de Bobo Dioulasso (Haute-Volta), 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Balebie Téhié, soldat de 2e classe, mle 78406, recrutement de Ouaga (Haute-Volta), 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bark ben Mohamed ben Ahmed, soldat de 2e classe, mle A 9540/41, recrutement de Rabat, 1er régiment de tirailleurs marocains.
Bedo Kanfidi, soldat de 1re classe, mle 11468, recrutement de Fada (Haute-Volta), 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bedok (Havan), soldat de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Belakhit Belkacem ben Tameur, soldat de 1re classe, mle LM 683, recrutement d'Alger, 3/1er régiment de tirailleurs algériens.
Belgaïd Rabah, soldat de 2e classe, mle RM 15911, recrutement d'Alger, 21e bataillon de tirailleurs algériens.
Belkacem Mohamed, soldat de 2e classe, mle LM 612, recrutement d'Alger, 2/23e régiment de tirailleurs algériens.
Benchiheb Ahmed, soldat de 2e classe, mle 16058, recrutement de Constantine, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Ben Sadok Belgacem, soldat de 2e classe, mle RM 17, recrutement d'Alger, 21e bataillon de tirailleurs algériens.
Bensalem Slimane, soldat de 1re classe, mle 94 LM, recrutement de Constantine, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Benzohra Ahmed, soldat de 2e classe, mle LM 188, recrutement de Constantine, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Beraïlia Moussa, soldat de 2e classe, mle RM 3516 *bis*, recrutement d'Alger, 3e régiment de tirailleurs algériens.
Betengue, sergent, mle 14984, recrutement du Tchad, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Bianchi (Enrico), soldat de 2e classe, mle LM 3656, recrutement de Marseille, 1er bataillon étranger parachutiste.
B'ornan, soldat de 2e classe, mle DT/E 2001, recrutement du Tchad, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Bègue (Tetiali), soldat de 1re classe, mle 20016, recrutement de la Côte-d'Ivoire, compagnie coloniale, garnison d'Hanoï.
Bermfels (Manfred), soldat de 1re classe, recrutement de Strasbourg, 1er bataillon étranger parachutiste.
Borns (Rudolf), soldat de 2e classe, mle L. M 3017, recrutement de Marseille, 13e demi-brigade de légion étrangère.
Bounafa Dereuche ben Benchouia, soldat de 1re classe, mle L. M. 1531, recrutement d'Alger, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Bouréga Mohamed, soldat de 2e classe, mle L. M. 699, recrutement d'Alger, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Bouzani dit Berzane Ahmed ben Belkacem, soldat de 2e classe, mle L. M. 1416, recrutement d'Alger, 2/22e bataillon de tirailleurs algériens.
Bozanic Miodrag, sergent, mle 5326/L. M., recrutement de Marseille, 1/5e régiment étranger d'infanterie.
Brahimi Brahim ben Mohamed ben Hassene, soldat de 1re classe, mle L. M. 62, recrutement d'Alger, 22e bataillon de tirailleurs algériens.
Brodel (Georg-Heinrich), soldat de 2e classe, mle L. M. 6687, recrutement de Marseille, 1/13e demi-brigade de légion étrangère.
Buchmann (Alwin-Walter), soldat de 2e classe, mle L. M. 7590, recrutement de Marseille, 1er bataillon étranger de cavalerie.
Buttner (Helmut-Waldemar), soldat de 2e classe, mle 5262 L. M., recrutement de Marseille, 5e régiment étranger d'infanterie.
Cauchois (Maurice-Emile-Prosper), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Chahi Mohamed, soldat de 2e classe, mle R. M. 3832 S. F., recrutement d'Alger, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Chellali Ali ben Bouazza, soldat de 1re classe, mle L. M. 518, recrutement d'Alger, 2/1er régiment de tirailleurs algériens.
Cherfi Mohamed, soldat de 2e classe, mle 3810 R. M., recrutement d'Alger, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Cillard (Jean), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Didi Kouider, soldat de 2e classe, mle R. M. 17561 S. F., recrutement d'Alger, 27e bataillon de tirailleurs algériens.
Dimvaya Mari, soldat de 1re classe, mle 28996, recrutement d'Ouaja, 31e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Djebari Bendjeddou, soldat de 2e classe, mle 199 L. M., recrutement de Constantine, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Djibrine, caporal-chef, mle 9274, recrutement du Tchad, 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.

Edouard (Roger), soldat de 1re classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Emile (Francis-Gabriel), caporal, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Englebert (Roger-Emile-Louis), sergent, 3e bataillon montagnard.
Esnouf (Raoul-Roger-François), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Etourneau (Albert), 2e sapeur, 61e bataillon du génie.
Farget (Armand-Marcel), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Farouault (Alfred-Joseph-Pierre), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Fau (Pierre-Jean-Bernard), maréchal des logis, 4/2e régiment de spahis marocains.
Faucher (Paul-Victor), 2e canonnier, 3/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Feltz (René), sergent, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Fichoux (Marcel), 1re classe, 3/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Fief (Louis-Eugène), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
De Figueredo (François), sergent, 6e régiment de tirailleurs marocains.
Fleur (Joseph-Eugène), caporal, 4e bataillon montagnard.
Fontaine (Césaire-Pierre-Anatole), sergent, 2e bataillon de marche d'Extrême-Orient.
Forster (Albert-Charles), sergent, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Fossier (Robert-Marcel), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Fougeray (Joseph-Jean-Marie), soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Fouquet (Robert), 2e canonnier, 6e régiment d'infanterie coloniale, commando R. A. C. M.
Fournier (Raoul), soldat de 1re classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Fremond (Albert), soldat de 2e classe, 35e régiment d'infanterie.
Frôc (Maurice), soldat de 1re classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Gaget (Georges-Maurice), maréchal des logis chef, 3e légion de garde républicaine de marche.
Gambard (René-Victor), soldat de 2e classe, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Gamdon (Albert-Louis-Roger), 1er canonnier, 10e régiment d'artillerie coloniale.
Garat (Jean), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Gardère (Jules-Marius-Laurent), caporal, régiment d'infanterie coloniale du Maroc.
Gau (Raymond-Fernand), caporal, 4e bataillon montagnard.
Gauer (Robert-Emile), soldat de 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Gaultier (Jean-Baptiste-André), sergent, 1/6e régiment de tirailleurs algériens.
Genoist (Rémy), soldat de 1re classe, 61e compagnie de quartier général.
Gérard (Jean-André), sapeur, 61e bataillon colonial du génie.
Gerbe (Marius-Germain), soldat de 2e classe, 4e bataillon montagnard.
Giaretta (Antoine-Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 3e bataillon colonial de commandos parachutistes.
Girod (Pierre-Marius-Charles), garde, 1re légion de marche de garde républicaine.
Gorce (Robert-Marius-Michel), soldat de 2e classe, bataillon de marche du 43e régiment d'infanterie.
Görguet (Henri), soldat de 1re classe, groupe de transport 518.
Gouyette (Louis), soldat de 2e classe, 3/43e régiment d'infanterie coloniale.
Grebonval (Pierre-Isidore), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Greil (René), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Grimonpont (Jean-Pierre-Yves), soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Gruber (Antoine), soldat de 1re classe, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Gruson (Edouard-Adolphe-Fernand), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Guedon (Raymond), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie coloniale.
Guilgot (Charles-Louis), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Guillaumin (Jean-Maurice-Marcel-Joseph), soldat de 2e classe, 61e bataillon du génie.
Guillaux (Désiré-Antoine), 2e classe, 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique.
Guillet (Paul-Emilien), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Guilmet (Frédéric-Louis-Georges), 2e canonnier, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Guyomard (Richard-Yves-Marie), soldat de 2e classe, 1er bataillon thaï.
Habert (Jean-Henri), soldat de 2e classe, 1/515e groupe de transport.
Hamed ben Ahmed, 2e classe cañonnier, mle A. 4753/40, recrutement de Rabat, 3/69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Hantson (Charles-René), brigadier-chef, 8e groupe de spahis algériens portés.
Hassen (Jacques), soldat de 2e classe, 30e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Hehl (Lucien), caporal, 61e bataillon du génie.
Hemard (Fernand-Roger), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Henneveux (Jacques), soldat de 2e classe, 61/4e régiment du génie.
Henni (Charles-Georges), caporal-chef, bataillon de marche du 151e régiment d'infanterie.
Hermignies (Gilbert), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale.
Hervet (René), 2e canonnier, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Hilaire (Raymond-André), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale.
Hoffmann (François), soldat de 2e classe, 1/22e régiment d'infanterie coloniale.
Holley (André-Ernest), sergent, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Houdin (René), soldat de 2e classe, 2/10e régiment d'artillerie coloniale.
Huby (Jean-Marcel), soldat de 2e classe, 4e bataillon montagnard.
Huet (André-Georges-Henri), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Huguenin (Louis-Marcel), adjudant, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Huon (Jean-François), maître ouvrier, 61e bataillon du génie.
Hureau (Roger), caporal-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Imbert (Gilbert-Maurice-Jean), caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens.
Jacquet (Eugène), caporal, 1/21e régiment d'infanterie coloniale.
Jagueneau (Olivier-Henri), garde, 1re légion de garde républicaine de marche.
Jakob (Roger-Jacques), brigadier, 1er régiment de chasseurs.
Jambu (Pierre-Marie-Félicien-Joseph), soldat de 2e classe, 73e bataillon nord-africain du génie.
Jamet (Jean), soldat de 2e classe, régiment d'artillerie coloniale du Maroc.
Jaouen (Jean-Louis), garde, 3e régiment de garde républicaine de marche.
Jean (Henri), sergent-chef, 43e régiment d'infanterie coloniale.
Jehl (Maurice-Charles-Henri), sergent, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Jennequin (Henri-Marcel), soldat de 2e classe, 4e régiment d'artillerie coloniale.
Jolly (Roger-Louis-Georges), soldat de 1re classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes.
Joly (Roger-Louis-Auguste), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Josse (Sylvain-Henri-Léon-Marie), soldat de 2e classe, 1er régiment d'infanterie coloniale.
Jourdaine (Jacques-Jean-Léon), soldat de 2e classe, 3/1er régiment de chasseurs parachutistes.
Jules (René-François), 1er canonnier, 69e régiment d'artillerie d'Afrique.
Karbowiak (Stanislas), soldat de 1re classe, 2e régiment de spahis marocains.
Kichenassany Parassouramacramany, caporal-chef, base arrière des troupes françaises en Indochine du Sud.
Kozoulia (Jean), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie coloniale.
Krier (René-Albert), soldat de 2e classe, 27e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais.
Le Gall (Emile-Marcel-Claude), sergent-chef, 1er régiment de tirailleurs tonkinois.
Rudniew (Joseph), soldat de 2e classe, mle L. M. 2618, recrutement de Marseille, 1er régiment étranger de cavalerie.
S. N. P. Boubekeur ben Boulerbah, caporal-chef, mle L. M. 2271, recrutement d'Alger, 25e bataillon de tirailleurs algériens.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

CORÉE

James (Robert), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 1re compagnie.
Petitpas (Gérard-Ernest-Raymond), caporal-chef, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Coquelle (Henri), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.
Corre (Georges-Jean-Gabriel), soldat de 2e classe, bataillon français de l'O. N. U., 2e compagnie.
Samson (Pierre-Théophile), soldat de 1re classe, bataillon français de l'O. N. U., 3e compagnie.

Ces concessions ne comportent pas l'attribution de la Croix de guerre, les intéressés ayant été cités pour les mêmes faits.

Par décret en date du 17 février 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et réglements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, au titre de la loi n° 52-397 du 11 avril 1952 et du décret du 27 juin 1952 (centenaire de la médaille militaire) aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après.

ARMEE DE TERRE

RESERVES

Infanterie.

Abid Hadj, 2e classe, classe 1931 S., recrutement de Constantine, mle 248 L. M.; 21 ans de services, 4 campagnes.
Abid Mohand Idir ben Mohamed, 2e classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 32 X. L. M.; 22 ans de services, 3 campagnes.
Aïd Abdelkader, caporal, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 1336; 21 ans de services, 4 campagnes.
Aidani Djilali, sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0869; 26 ans de services, 1 campagne.
Alaoui Sliman, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0589; 27 ans de services, 5 campagnes.
Bedadra Bouchibi, 1re classe, classe 1931 S., recrutement de Constantine, mle 132 R. M.; 20 ans de services, 6 campagnes.
Belaïd bel Abbès, caporal, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle 482 L. M.; 24 ans de services, 5 campagnes.
Belaïfa Mouldi, 1re classe, classe 1930 G., recrutement de Constantine, mle 422 X. L. M.; 21 ans de services, 4 campagnes.
Belguenoune Saad, sergent, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 5700; 19 ans de services, 4 campagnes.
Belhabreuch Djilali, 1re classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle 2411 R. M.; 21 ans de services, 9 campagnes.
Belkacemi Lazazi, caporal-chef, classe 1930 A., recrutement d'Alger, mle 1332 R. M.; 21 ans de services, 5 campagnes.
Belkomiche Ahmed ben Taïeb, 1re classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 1770; 21 ans de services, 9 campagnes.
Christen (Louis), caporal-chef, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 795 L. M.; 17 ans de services, 7 campagnes.
Culioli (Dominique-Joffre), adjudant-chef, classe 1934, recrutement de Constantine, mle 976 L. M.; 18 ans de services, 6 campagnes.
Dahmani Mohamed, 2e classe, classe 1933 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 19; 21 ans de services, 5 campagnes.
Dahmani Mohand, 2e classe, classe 1930 X. S., recrutement de Constantine, mle 256 L. M.; 21 ans de services, 5 campagnes.
Daoud Abdelkader, 2e classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle 303 L. M.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Chanem Mohamed ben Kadri, 1re classe, classe 1930 C., recrutement de Constantine, mle 400 X. L. M.; 21 ans de services, 3 campagnes.
Cheleb Ahmed ben Mebarek, caporal, classe 1931 S., recrutement de Constantine, mle 189 L. M.; 21 ans de services, 4 campagnes.
Gherib Saïd ben Brahim, 2e classe, classe 1930 X. C., recrutement de Constantine, mle 140 X. L. M.; 22 ans de services, 1 campagne.
Ghoub Mayouf, 1re classe, classe 1930 C., recrutement de Constantine, mle 394 L. M.; 21 ans de services, 7 campagnes.
Laalat Saïd, sergent, classe 1931 C., recrutement de Constantine, mle 875 L. M.; 20 ans de services, 8 campagnes.
Labbaci Tayeb ould Lakdar, caporal, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0488; 20 ans de services, 8 campagnes.
Lachemi Kouider, sergent, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 4; 20 ans de services, 8 campagnes.
Laïd ould Mohamed, 2e classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 01104; 24 ans de services, 10 campagnes.
Lakdar ould Kaddour, sergent, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 896; 21 ans de services, 8 campagnes.
Laredj Kadour, sergent-chef, classe 1931, mle 0716, recrutement d'Oran; 21 ans de services, 7 campagnes.
Omani Aoumeor ben Ali, 1re classe, classe 1929 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 163; 22 ans de services, 4 campagnes.
Ouali Mohamed, sergent-chef, classe 1931 S., recrutement de Constantine, mle 495 L. M.; 20 ans de services, 3 campagnes.
Ouchene Akli, sergent, classe 1933 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 169; 19 ans de services, 6 campagnes.
Oughlici Rabah, caporal, classe 1928 S., recrutement de Constantine, mle 14 L. M.; 24 ans de services, 7 campagnes.
Outemazirte Ali ben Mohammed, 1re classe, classe 1930 S., recrutement de Constantine, mle 192 L. M.; 21 ans de services, 5 campagnes.
Rabei Madani, sergent-chef, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 195 L. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.
Radji Messaoud, 2e classe, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 225; 22 ans de services, 11 campagnes.
Zidane Ali, sergent-chef, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 995; 20 ans de services, 3 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Abdelkader ben Slimane, brigadier, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 0144; 23 ans de services, 6 campagnes.
Abdelkrim Bessaoud ben Bouzidi, maréchal des logis, classe 1932 A., recrutement d'Alger, mle 15 L. M.; 20 ans de services, 5 campagnes.
Abdelmalek Ahmed, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 01451; 24 ans de services, 11 campagnes.
Adda Abdelkader ben Mohamed, 2e classe, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle 721 L. M.; 20 ans de services, 6 campagnes.
Aïtoura Tahar, brigadier, classe 1929 X. S., recrutement de Constantine, mle 464 X. R. M.; 22 ans de services, 5 campagnes.
Ali ben Lahcène, maréchal des logis, classe 1931 C., recrutement de Constantine, mle 219 L. M.; 21 ans de services, 3 campagnes.
Amiri Kouider ben Embareck, maréchal des logis, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0221; 22 ans de services, 4 campagnes.
Attis Mérah, 1re classe, classe 1930 G., recrutement de Constantine, mle 108 L. M.; 22 ans de services, 4 campagnes.
Bachir Boucheret, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0587; 27 ans de services, 9 campagnes.
Faradji Miloud, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 05; 23 ans de services, 9 campagnes.
Hadjezi Salah, 2e classe, classe 1930 G., recrutement de Constantine, mle 2750 R. M.; 21 ans de services, 3 campagnes.
Hammer Mohamed ould Kada, brigadier, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0966; 25 ans de services, 1 campagne.
Hellou Ahmed, brigadier, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 1807; 18 ans de services, 5 campagnes.
Kaddour ben Larbi, 1re classe, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 0383; 22 ans de services, 5 campagnes.
Kaddour ben Miloud, 2e classe, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 0226; 23 ans de services, 6 campagnes.
Khedim Belkacem ben Saad, 1re classe, classe 1928 M., recrutement d'Alger, mle 2369 R. M.; 23 ans de services, 3 campagnes.
Khouidjia Salah, brigadier-chef, classe 1929 G., recrutement de Constantine, mle 274 L. M.; 22 ans de services, 5 campagnes.
Mohamed ben Ramdan, 2e classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0741; 26 ans de services, 3 campagnes.
Mokhtari Mouloud, 1re classe, classe 1930 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 398; 21 ans de services, 4 campagnes.
Mostefai Guerzou, maréchal des logis chef, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 691; 20 ans de services, 5 campagnes.
Nour Ahmed, 1re classe, classe 1925 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 488; 26 ans de services, 1 campagne.
Oulha Mohamed, 1re classe, classe 1929 G., recrutement de Constantine, mle 188 L. M.; 22 ans de services, 2 campagnes.
Sadoune Salah, maréchal des logis chef, classe 1931 G., recrutement de Constantine, mle 1085 R. M.; 20 ans de services, 3 campagnes.
Saïdi Chebicheb, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 01115; 20 ans de services, 4 campagnes.
Salem Ould Mohamed, 1re classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 0817; 21 ans de services, 10 campagnes.
Sayah Djilali ben Ameur, maréchal des logis, classe 1932 C., recrutement de Constantine, mle 76 L. M.; 20 ans de services, 5 campagnes.

Artillerie.

Aoune Zerrouah, 2e classe, classe 1928 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 4; 24 ans de services, 10 campagnes.
Barour Ammar, 2e classe, classe 1930 C., recrutement de Constantine, mle 2121 R. M.; 21 ans de services, 3 campagnes.
Bellakh Ali ben Ahmed, maréchal des logis chef, classe 1934 G., recrutement de Constantine, mle 109 L. M.; 18 ans de services, 3 campagnes,
Bembbou Mohamed, maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 0828; 17 ans de services, 4 campagnes.
Bouretima Mohamed, brigadier, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0102; 27 ans de services, 11 campagnes.
Chemi Laïd, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement d'Alger, mle 743 R. M.; 20 ans de services, 6 campagnes.
Natsh Mohammed ben Boudinar, 2e classe, classe 1929 M., recrutement d'Alger, mle 1903 R. M.; 22 ans de services, 6 campagnes.
Ouernoughi Yahia, maréchal des logis, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 0175; 23 ans de services, 3 campagnes.

Rachedi Mohamed, brigadier, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0383; 27 ans de services, 6 campagnes.
Rouef Ahmed, 1re classe, classe 1931 M., recrutement d'Alger; mle R. M. 803; 18 ans de services, 8 campagnes.
Rouine Abdelkader, maréchal des logis, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 294; 21 ans de services, 3 campagnes.
Sassi Ould Abdesselem, 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 0164; 20 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Abderraïmane ben Chouikh, brigadier, classe 1931 M., mle L. M. 689, recrutement d'Alger; 20 ans de services, 3 campagnes.
S. N. P. Bachir, 2e classe, classe 1927 G., recrutement de Constantine, mle 207 L. M.; 24 ans de services, 1 campagne.

Train.

Abdelkader ben Ahmed, brigadier, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0367; 23 ans de services, 3 campagnes.
Ahmed ben Moktar, brigadier, classe 1925 M., recrutement d'Alger, mle 259 L. M.; 26 ans de services, 1 campagne.
Amar ben Belkacem, brigadier, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 577 L. M.; 23 ans de services, 6 campagnes.
Babouri Lemoui, brigadier, classe 1929 C., recrutement de Constantine, mle 233 L. M.; 22 ans de services, 3 campagnes.
Benkolli Hammou, 1re classe, classe 1929 X. S., recrutement de Constantine, mle 205 L. M.; 22 ans de services, 6 campagnes.
Slouani Abdallah, 2e classe, classe 1929 G., recrutement de Constantine, mle 170 L. M.; 23 ans de services, 3 campagnes.

Intendance.

Ouelhani Youcef, sergent-chef, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 287 L. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.

Matériel.

Alia Meddah, brigadier-chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 01474; 20 ans de services, 4 campagnes.
Amar ben Amer, brigadier, classe 1931 C., recrutement de Constantine, mle 543 L. M.; 20 ans de services, 7 campagnes.
Amer Bouamama Mohamed Hadj Kaddour, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0701; 25 ans de services, 13 campagnes.
Boudrioua Allaoua, maréchal des logis, classe 1930 C., recrutement de Constantine, mle 27 L. M.; 22 ans de services, 4 campagnes.
Mahdi Mekki, 1re classe, classe 1929 S., recrutement de Constantine, mle 218 L. M.; 22 ans de services, 3 campagnes.
Ould Youcef Mouloud, maréchal des logis chef, classe 1928 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 79; 24 ans de services, 4 campagnes.
Sacy ben Abdelkader, brigadier, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 382 L. M.; 23 ans de services, 3 campagnes.
Sidhoum Djilali, maréchal des logis, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 0423; 20 ans de services, 4 campagnes.
S. N. P. Mohammed, 1re classe, classe 1929 C., recrutement de Constantine, mle 270 L. M.; 22 ans de services, 6 campagnes.
Tcheir Amor, 2e classe, classe 1932 S., recrutement de Constantine, mle 167 X. 10; 20 ans de services, 5 campagnes.
Zerouali Mohamed, brigadier-chef, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 0514; 20 ans de services, 4 campagnes.
Zerrouki Kaddour, maréchal des logis chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0877; 25 ans de services, 5 campagnes.

Génie.

Bousmahe Mohamed, 2e classe, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle 232 L. M.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Fodil-Chérif Braham, caporal, classe 1932 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 55; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Abdelkader, 2e classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 01199; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mohamed ben Abdelkader, caporal, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 01046; 25 ans de services, 1 campagne.
Ould Klaled Mohand, caporal, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 77; 21 ans de services, 5 campagnes.
Ramdani Mohamed, sergent, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 722; 20 ans de services, 5 campagnes.
Sebbagh Slimane, sergent, classe 1932 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 215; 19 ans de services, 6 campagnes.
Slimane Bouabdallah, sergent-chef, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0854; 25 ans de services, 9 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Adhepeau (Achy-Alexandre), sergent-chef, classe 1929, recrutement de Rufisque, mle 2321; 20 ans de services, 8 campagnes.
Berlhollet (Andonimoutou), 1re classe, classe 1931, recrutement de Saïgon, mle 88; 26 ans de services, 10 campagnes.
Boubana (Marcel), 1re classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 761; 18 ans de services, 11 campagnes.
Brutus (Claude-Kléber), caporal, classe 1927, recrutement de Cayenne, mle 93; 24 ans de services, 13 campagnes.
Carime (Abdoulcérime), 2e classe, classe 1925, recrutement de Saïgon, mle 212 F; 28 ans de services, 12 campagnes.
Chicheportiche (Albert), caporal, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 1268; 25 ans de services, 8 campagnes.
Clementine (Ambroise-Clément), sergent, classe 1928, recrutement d'Alger, mle L. M. 1650; 23 ans de services, 10 campagnes.
Cramont (Louis-Marie-François), 1re classe, classe 1926, recrutement de la Réunion, mle 1939; 25 ans de services, 7 campagnes.
Crico (Cyriaque-Octave), 1re classe, classe 1926, recrutement de Fort-de-France, mle 368; 26 ans de services, 13 campagnes.
Delavalle (Pierre-Dominique), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 993 L. M.; 20 ans de services, 8 campagnes.
Demougeot (Léon-Louis), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 750; 22 ans de services, 1 campagne.
Dimnet (Emile), sergent-chef, classe 1931, recrutement de Saverne, mle 910; 21 ans de services, 9 campagnes.
Fal (Baka), 1re classe, classe 1930, recrutement de Rufisque, mle 1070; 20 ans de services, 11 campagnes.
Félix (Benjamin), sergent, classe 1931, recrutement de Saïgon, mle 37; 18 ans de services, 12 campagnes.
Fellice (Tristan-Ulysse-Edmé), 1re classe, classe 1931, recrutement de Basse-Terre, mle 1096; 20 ans de services, 14 campagnes.
Fontaine (Julius-Aldebert), maréchal des logis major, classe 1930, recrutement du Maroc, mle F. 1718; 24 ans de services, 12 campagnes.
Formica (César), sergent, classe 1933, recrutement de Toulon, mle 239; 20 ans de services, 12 campagnes.
Geffory (Ours-Jean), adjudant-chef, classe 1928, recrutement d'Ajaccio, mle 216; 20 ans de services, 11 campagnes.
Gaudron (Maurice-Emile), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Nancy, mle 733; 24 ans de services, 9 campagnes.
Gelis (Paul-Louis-François), sergent, classe 1932, recrutement de Nouméa, mle 784 L. M.; 21 ans de services, 12 campagnes.
Gervais (Marcel), 2e classe, classe 1927, recrutement d'Hanoï, mle 800; 21 ans de services, 13 campagnes.
Gueye (Ousmane), sergent, classe 1930, recrutement de Rufisque, mle 588; 20 ans de services, 3 campagnes.
Henriol (Anicet-Parfait), sergent-major, classe 1927, recrutement de Fort-de-France, mle 713; 24 ans de services, 9 campagnes.
Hoareau (François-André-Erfort), adjudant, classe 1930, recrutement de Rennes, mle 625; 21 ans de services, 6 campagnes.
Joseph-Alexandre (Doloré-Monique), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Fort-de-France, mle 49; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mazy (Pierre-Félix), 2e classe, classe 1926, recrutement de Cayenne, mle 54; 26 ans de services, 12 campagnes.
Petrin (Léandre-Just), adjudant, classe 1927, recrutement de Fort-de-France, mle 1922; 24 ans de services, 10 campagnes.
Porche (Gaston-Paul), adjudant-chef, classe 1931, recrutement d'Hanoï, mle 39 R. T.; 19 ans de services, 11 campagnes.
Remir (Emma-André), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Fort-de-France, mle 71; 21 ans de services, 11 campagnes.
Roche (Ferdinand), sergent-chef, classe 1931, recrutement d'Hanoï, mle 45 R. T.; 20 ans de services, 8 campagnes.
Rosamond (Evariste-Clavius), 1re classe, classe 1924, recrutement de Fort-de-France, mle 865; 26 ans de services, 10 campagnes.
De Rozario (Edmond-Marie), caporal, classe 1931, recrutement de Saïgon, mle 9; 21 ans de services, 6 campagnes.
Sarreilh (Georges-Martin), adjudant, classe 1929, recrutement de Pau, mle 122; 22 ans de services, 11 campagnes.
Sauvage (Fernand), sergent-chef, classe 1932, recrutement de Hanoï, mle 40 R. T.; 20 ans de services, 11 campagnes.
Seck Amadou, 1re classe, classe 1931, recrutement de Rufisque, mle 670; 19 ans de services, 3 campagnes.
Tastayre (Paul), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Rodez, mle 11; 22 ans de services, 5 campagnes.
Toto (Léonard-Adolphe), sergent-chef, classe 1930, recrutement de Fort-de-France, mle 987; 24 ans de services, 8 campagnes.
Toure Assane, 2e classe, classe 1928, recrutement de Rufisque, mle 1289; 23 ans de services, 11 campagnes.
Tropos (André-Mesmin), adjudant, classe 1929, recrutement de Fort-de-France, mle 490; 23 ans de services, 5 campagnes.

Artillerie.

Cardonnet (Henri-Robert-Guillaume), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de Lille, mle 4161; 26 ans de services, 13 campagnes.
Cossin (Emile), 1er canonnier, classe 1933, recrutement de Hanoï, mle 16 R T; 20 ans de services, 13 campagnes.
Jannes (Louis-Etienne), brigadier-chef, classe 1925, recrutement de Fort-de-France, mle 1860; 26 ans de services, 8 campagnes.

Jourdin (Paul-Emile), adjudant-chef, classe 1930, recrutement de Valenciennes, mle 6039; 23 ans de services, 6 campagnes.
Lina (Henri-Etienne), brigadier 1er ouvrier bottier, classe 1924, recrutement de Fort-de-France, mle 1138; 26 ans de services, 8 campagnes.
Nesseau (Faustin-Hyppolite), maréchal des logis, classe 1927, recrutement de Tananarive, mle 118; 24 ans de services, 14 campagnes.
Poletti (Dominique), maréchal des logis chef, classe 1931, recrutement de Tunis, mle L. M. 794; 21 ans de services, 10 campagnes.
Poller (Adrien-Gaston), adjudant, classe 1927, recrutement de Fort-de-France, mle 856; 25 ans de services, 13 campagnes.
Sallez (Louis-Joseph), maréchal des logis, classe 1926, recrutement d'Annecy, mle 1127; 26 ans de services, 15 campagnes.
Thioye N'Deté, brigadier, classe 1924, recrutement de Rufisque, mle 521; 26 ans de services, 7 campagnes.
Xavier (Henri-Gaston), adjudant-chef, classe 1927, recrutement de Tananarive, mle 142; 24 ans de services, 4 campagnes.

Service administratif des corps de troupe.

Cerdan (Lucien), adjudant, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 868; 21 ans de services, 10 campagnes.
Gerber (Charles), adjudant-chef, classe 1931, recrutement de Saïgon, mle 206; 20 ans de services, 11 campagnes.

Service de santé.

Parent (Hérvé-Georges), sergent-major, classe 1934, recrutement de Laon, mle 502; 19 ans de services, 9 campagnes.
Toulian (Martial-Edouard), sergent-major, classe 1933, recrutement de la Seine, 2e bureau, mle 109; 19 ans de services, 9 campagnes.

DEGAGES DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Gendarmerie.

Benhadj Said ben Mohamed ben Messaoud, auxiliaire Nord-Africain, classe 1899 S., recrutement de Constantine, mle 152 *bis* L. M.; 28 ans de services, 4 campagnes.

Infanterie.

Benaria El Ouadi, 1re classe, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 46 I. O.; 23 ans de services, 2 campagnes.
Benbakhta Benaouda dit Abdelkader, caporal, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0371; 25 ans de services, 4 campagnes.
Benelmili Said, sergent, classe 1918 C., recrutement de Constantine, mle 6116 R. M.; 26 ans de services, 9 campagnes.
Benimaklouf Ahmed, 1re classe, classe 1925 G., recrutement de Constantine, mle 203 L. M.; 25 ans de services, 9 campagnes.
Benkobi Mohamed, 1re classe, classe 1928 S., recrutement de Constantine, mle 146 R. M.; 22 ans de services, 5 campagnes.
Bennia Salah, 1re classe, classe 1918 G., recrutement de Constantine, mle 6730 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Benzerdali Mohamed ould Mohamed, 2e classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 06; 25 ans de services, 10 campagnes.
Berdja Achour, sergent, classe 1923 M., recrutement d'Alger, mle R. M 215; 23 ans de services, 2 campagnes.
Bouagada Said ben Aliel, caporal, classe 1927-A., recrutement d'Alger, mle 3769 R. M.; 23 ans de services, 3 campagnes.
Bouanika Braham, 2e classe, classe 1922 S., recrutement de Constantine, mle 201 L. M.; 26 ans de services, 3 campagnes.
Boubechel Mohamed ben M'hamed, sergent, classe 1917 G., recrutement de Constantine, mle 10089 R. M.; 26 ans de services, 9 campagnes.
Bouchakour Djilali, caporal, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0941; 23 ans de services, 4 campagnes.
Boucherkh Salah ben Ahmed, 1re classe, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 727 R. M.; 23 ans de services, 5 campagnes.
Boudjema Mohamed, caporal, classe 1921 M., recrutement d'Alger, mle 2413 R. M.; 25 ans de services, 5 campagnes.
Boughachiche Ali, 1re classe, classe 1918 C., recrutement de Constantine, mle 19272 R. M.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bouhanika Belkacem, caporal, classe 1922 X. S., recrutement de Constantine, mle 40 X. I. O.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Boukra Abdelkader, 1re classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 091; 24 ans de services, 6 campagnes.
Boumenoura Kaïef ben Ahmed, 2e classe, classe 1919 C., recrutement de Constantine, mle 4052 R. M.; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bounab Abdelkader Seghir, caporal, classe 1899, recrutement d'Oran, mle 0373; 28 ans de services, 11 campagnes.
Bourouiba Mohammed, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 1167; 25 ans de services, 16 campagnes.
Bouaïdi Brahim, 1re classe, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 239 L. M.; 14 ans de services, 1 campagne.
Boutera Mohamed ben Djillali, 1re classe, classe 1926 M., recrutement d'Alger, mle 1623 R. M.; 20 ans de services, 3 campagnes.
Bouzeraib Ahmed ben Allaoua, 2e classe, classe 1923 C., recrutement de Constantine, mle 2016 R. M.; 23 ans de services, 8 campagnes.
Bouziani Hamana, 1re classe, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 2742 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Cherdoud Mohamed, sergent, classe 1919 M., recrutement d'Alger, mle 188 L. M.; 26 ans de services, 4 campagnes.
Cherifi Ali, caporal, classe 1925 G., recrutement de Constantine, mle 6372 R. M.; 25 ans de services, 8 campagnes.
Chikh Omar, 1re classe, classe 1924 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 3075; 25 ans de services, 5 campagnes.
Diffalah Amar, 1re classe, classe 1914 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 127; 24 ans de services, 15 campagnes.
Direch Lakdar, sergent, classe 1919 G., recrutement de Constantine, mle 403 L. M.; 20 ans de services, 3 campagnes.
Djebbar Said ben Mohand, caporal, classe 1904 S., recrutement de Constantine, mle 138 L. M.; 29 ans de services, 16 campagnes.
Djeddour Ramdane, soldat, classe 1923 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 1254; 25 ans de services, 6 campagnes.
Djellouli ben Djelloul, 1re classe, classe 1916, recrutement d'Oran, mle 02614; 28 ans de services, 3 campagnes.
Djemah Chabane Ahmed, caporal, classe 1927 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 423; 24 ans de services, 3 campagnes.
Djemah Said, soldat, classe 1928 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 233; 13 ans de services, 1 campagne.
Djilali ben Mohammed, 1re classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 0453; 29 ans de services, 8 campagnes.
Dziri Ahmed, caporal, classe 1923 G., recrutement de Constantine, mle 50 L. M.; 24 ans de services, 4 campagnes.
El Hachemi ben Mahmoud, sergent, classe 1900 C., recrutement de Constantine, mle 52 L. M.; 25 ans de services, 7 campagnes.
Idris Pacha Mekdi, soldat, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 0125; 30 ans de services, 8 campagnes.
Kacher Abdelkader, 1re classe, classe 1931, recrutement d'Alger, mle 385 L. M.; 15 ans de services, 5 campagnes.
Kennouci Moussa, 1re classe, classe 1921 S., recrutement de Constantine, mle 920 L. M.; 26 ans de services, 6 campagnes.
Kerirem Boucherit ben Messaoud, 1re classe, classe 1931 S., recrutement de Constantine; mle 43 L. M.; 14 ans de services, 3 campagnes.
Kernoua Larbi, adjudant, classe 1925 S., recrutement de Constantine, mle 301 L. M.; 25 ans de services, 2 campagnes.
Keteh Ali, 1re classe, classe 1924 G., recrutement de Constantine, mle 3756 R. M.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Khelif Hadji ould Salem, 1re classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 03449; 25 ans de services, 8 campagnes.
Khenata Habib ould Mohamed, soldat, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 1936; 23 ans de services, 8 campagnes.
Kichou Aïssa, soldat, classe 1905 S., recrutement de Constantine, mle 135 L. M.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Messaoud ben El Hadj, soldat, classe 1921 C., recrutement de Constantine, mle 98 L. M.; 26 ans de services, 6 campagnes.
Mokhtari Hamini, soldat, classe 1917 S., recrutement de Constantine, mle 913 L. M.; 27 ans de services, 10 campagnes.
Piocelle (Roger-Auguste), sergent-chef, classe 1919, recrutement de Beauvais, mle 248; 26 ans de services, 3 campagnes.
Roy (Marie-Auguste-Amédée), sergent-major, classe 1887, recrutement de Vesoul, mle 247; 32 ans de services, 1 campagne.
S. N. P. Adjila ben Small, 1re classe, classe 1926 A., recrutement d'Alger, mle 362 R. M.; 24 ans de services, 3 campagnes.
Tahar ben Belgacem, soldat, classe 1915 A., recrutement d'Alger; mle L. M. 523; 21 ans de services, 10 campagnes.
Tremeau (Georges-Benoît), adjudant, classe 1922, recrutement de Dijon, mle 188; 28 ans de services.

Arme blindée et cavalerie.

Abad Mohammed, brigadier, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 02397; 27 ans de services, 4 campagnes.
Abassa Lakdar, 1re classe, classe 1924 C., recrutement de Constantine, mle 291 L. M.; 27 ans de services, 1 campagne.
Abbas Maddour, soldat, classe 1922 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 120; 22 ans de services, 10 campagnes.
Abdellah ben Kouider, brigadier, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 0688; 27 ans de services, 5 campagnes.
Ahmed ben Adelkader, brigadier, classe 1923 C., recrutement de Constantine, mle 216 L. M.; 24 ans de services, 15 campagnes.
Ahmed ben Cheikh, brigadier, classe 1926 C., recrutement de Constantine mle 271 L. M.; 24 ans de services, 12 campagnes.
Ahmed ben Harzallah, 1re classe, classe 1922 M., recrutement d'Alger, mle 812 L. M.; 23 ans de services, 1 campagne.
Aïssa ben Ahmed, brigadier, classe 1907 C., recrutement de Constantine, mle 164 L. M.; 24 ans de services, 16 campagnes.
Amara ben Mohamed, 1re classe, classe 1923 C. recrutement de Constantine, mle 164 L. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Belaïd Abdessalem, 1re classe, classe 1928 C., recrutement de Constantine, mle 438 L. M.; 23 ans de services, 7 campagnes.
Belaïd ould Mahad, 1re classe, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 0438; 23 ans de services, 2 campagnes.

Ben Abdellah ould El Haraoui, soldat, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 154; 26 ans de services, 4 campagnes.
Ben Afghoul ould ben Amar, soldat, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 015; 26 ans de services, 5 campagnes.
Benkhaldia Ahmed ould Hachemi, brigadier, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 2155; 26 ans de services, 1 campagne.
Berrembou Moktar, soldat, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 0508; 24 ans de services, 9 campagnes.
Bouguerra Madani, 1re classe, classe 1917 S., recrutement de Constantine, mle 8843 R. M.; 26 ans de services, 4 campagnes.
Boukai Aoussine, brigadier, classe 1921 C., recrutement de Constantine, mle 168 *bis* I. O.; 25 ans de services, 2 campagnes.
Chougrani Habib ould Mohamed, brigadier, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 2537; 25 ans de services, 3 campagnes.
Derouiche Elhabit, soldat, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 0566; 24 ans de services, 5 campagnes.
Embarek ben Lakal, soldat, classe 1910 C., recrutement de Constantine, mle 155 L. M.; 16 ans de services, 16 campagnes
Ghedir Chabanne, maréchal des logis, classe 1905 C., recrutement de Constantine, mle 18 L. M.; 24 ans de services, 7 campagnes.
Hamdaoui Salah, 1re classe, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 39 L. M.; 19 ans de services, 3 campagnes.
Hamdaoui-Abdenebi Mohamed, 1re classe, classe 1919, recrutement d'Oran, mle 0309; 26 ans de services, 3 campagnes.
Kheireddine Mohamed, soldat, classe 1929 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 118; 20 ans de services, 1 campagne.
Korribi Mostéfa, 1re classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0125; 21 ans de services, 1 campagne.
Menad ben Nattab, soldat, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 0388; 24 ans de services, 7 campagnes.
Miloud ben Ahmed ben Ali, soldat, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 180 L. M.; 21 ans de services, 6 campagnes.
Moukher Amara, 1re classe, classe 1918 C., recrutement de Constantine, mle 19326 R. M.; 26 ans de services, 6 campagnes.
Perreon (Henri-Pierre-Marie), soldat, classe 1919, recrutement de Nantes, mle 1160; 28 ans de services, 1 campagne.
Salmi Djilali ben Larbi, brigadier, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 0221; 15 ans de services, 1 campagne.
Tayeb ben Kouider, 1re classe, classe 1924, recrutement d'Oran; mle 0332; 27 ans de services.
Yezza Ahmed, brigadier, classe 1921 G., recrutement de Constantine, mle 1457 R. M.; 24 ans de services, 3 campagnes.
Zerroubi Kouider, soldat, classe 1924 M., recrutement d'Alger, mle 2556; 23 ans de services, 1 campagne.

NORD-AFRICAINS

Ahmed ben Bousselham, soldat, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 879-29; 21 ans de services, 6 campagnes.
Amar ben Larbi, brigadier, classe 1922, recrutement du Maroc, mle C. 1738; 14 ans de services, 7 campagnes.
El Mahjoub ben Mohamed, soldat, classe 1912, recrutement du Maroc, mle A. N. L. 1003; 15 ans de services, 13 campagnes.
Lhassen ben Hassan, soldat, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 5410; 19 ans de services, 7 campagnes.
M'Ahmed ben Tahar, brigadier, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A. 228-28; 20 ans de services, 12 campagnes.
M'Bark ben Abdelkader, brigadier, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 778; 24 ans de services, 10 campagnes.
Mohamed ben Larbi, soldat, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 776-30; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Mohamed ben Belgacem ben Mohamed, 1re classe, classe 1924, recrutement A. C. A. T., mle 1618 L. 31; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mouloudi ben Salah, brigadier, classe 1935, recrutement du Maroc, mle A. 931-35; 17 ans de services, 5 campagnes.

Artillerie.

Abdelkader ben Abdelkader ben Hamou, soldat, classe 1922, recrutement d'Oran, mle 0632; 24 ans de services, 11 campagnes.
Benkara Hassane Mostefa, soldat, classe 1921 C., recrutement de Constantine, mle 8911 R. M.; 25 ans de services, 2 campagnes.
Bouamra-Souan Mohammed, brigadier, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle 2307 L. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.
Chibane Mohamed, brigadier, classe 1923 C., recrutement de Constantine, mle 3338 R. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.
Dekkoumi Terki, soldat, classe 1919 S., recrutement de Constantine, mle 2108 R. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.
Mansour Mohamed ben Amar, 1re classe, classe 1922 S., recrutement de Constantine, mle 260 L. M.; 26 ans de services, 5 campagnes.
Senouci Senouci ould Mohammed, 1re classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 1221; 26 ans de services, 5 campagnes.
Yacef Mohammed ould Ali, maréchal des logis, classe 1923, recrutement d'Oran, mle 2106; 27 ans de services, 6 campagnes.
Yettou Said ben Adda, brigadier, classe 1924, recrutement d'Oran, mle 2001; 25 ans de services, 5 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Ali ben Abdallah, 1re classe, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1012-30; 20 ans de services, 7 campagnes.
Aomar ben Ahmed, brigadier, classe 1922, recrutement du Maroc, mle C. 4071; 20 ans de services, 2 campagnes.
Brahim ben Ahmed, 1re classe, classe 1920, recrutement du Maroc, mle K. 2110; 20 ans de services, 5 campagnes.
Hamadi ben Tahar, 2e classe, classe 1921, recrutement du Maroc, mle B. 3981; 26 ans de services, 9 campagnes.
Lhacen ben Bouchaib, maréchal des logis, classe 1926, recrutement du Maroc, mle A. 115-26; 22 ans de services, 9 campagnes.
Said ben Mohamed, maréchal des logis, classe 1926, recrutement du Maroc, mle C. 2581; 21 ans de services, 5 campagnes.

Train.

Abderrahmane Mahidine, 2e classe, classe 1926 C., recrutement de Constantine, mle 66 L. M.; 26 ans de services, 1 campagne.
Ahmed ben Abderrahmane, 1re classe, classe 1917, recrutement d'Oran, mle 02502; 25 ans de services, 16 campagnes.
Aidel Ahmed, 2e classe, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 181 L. M.; 25 ans de services, 5 campagnes.
Belhedri Laid, brigadier, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 90-10; 25 ans de services, 7 campagnes.
Benali Ali Ould Rabah, 2e classe, classe 1921, recrutement d'Oran, mle 385; 28 ans de services, 7 campagnes.
Boudjema ben Barka, 1re classe, classe 1920 C., recrutement de Constantine, mle 2187 L. M.; 18 ans de services, 4 campagnes.
Boukabous Kouider, 1re classe, classe 1925 A., recrutement d'Alger, mle R. M. 4445; 25 ans de services, 7 campagnes.
Boumaaraf Ahmed ben Ali, 2e classe, classe 1918 G, recrutement de Constantine, mle 4447 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Djelloul Ramdam, 2e classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 02811; 25 ans de services, 2 campagnes.
Fatmi Mohamed Ould Kaddour, brigadier, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 50; 25 ans de services, 1 campagne.
Gana Mabrouk, sergent, classe 1925 S., recrutement de Constantine, mle 101 L. M.; 26 ans de services, 1 campagne.
Kaoulal Sahraoui, brigadier, classe 1920 M, recrutement d'Alger, mle 1374 R. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Rachi Abdelkader, maréchal des logis, classe 1903 F., recrutement de Constantine, mle R. M. 1110; 28 ans de services, 13 campagnes.

NORD-AFRICAINS

Abdelmalek ben Ahmed, 2e classe, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 1560; 17 ans de services, 4 campagnes.
Abdesselem ben Lahoussine, caporal, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 1687; 25 ans de services, 4 campagnes.
Ahmed ben Hamou, brigadier, classe 1930, recrutement du Maroc, mle A. 1313-30; 22 ans de services, 5 campagnes.
Ali ben El Akermi ben Salah ben Mansour, 2e classe, classe 1928, recrutement A. C. A. T., mle 1802 L. 30; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bouazza ben Ali, maréchal des logis, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 2765; 20 ans de services, 3 campagnes.
Boudjema ben Embareck, 2e classe, classe 1920, recrutement du Maroc, mle A. 16278; 20 ans de services, 4 campagnes.
Bouchaib ben Smaïn, brigadier, classe 1925, recrutement du Maroc, mle F. 2488; 20 ans de services, 1 campagne.
Lahsen ben Lahoussine, adjudant, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A. 447-29; 21 ans de services, 5 campagnes.
Larbi ben Ahmed, 1re classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle C. 3992; 19 ans de services, 8 campagnes.
Larbi ben Allel, 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle J. 1718; 21 ans de services, 11 campagnes.
Larbi ben Lhassen, brigadier-chef, classe 1925, recrutement du Maroc, mle A. 56-25; 21 ans de services, 3 campagnes.
Layachi ben Lachemi, brigadier-chef, classe 1923, recrutement du Maroc, mle D. 2001-23; 24 ans de services, 9 campagnes.
M'Ahmed ben Ahmed, brigadier, classe 1923, recrutement du Maroc, mle D. 2685; 20 ans de services, 1 campagne.
Mohamed ben Abdallah, 1re classes, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 391-24; 21 ans de services, 3 campagnes.
Mohamed ben Djilali, 2e classe, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G. 3297; 22 ans de services, 8 campagnes.
Mohamed ben Lahoussine, 2e classe, classe 1924, recrutement du Maroc, mle E. 225; 20 ans de services, 2 campagnes.
Mohamed ben Ouakrim, adjudant, classe 1926, recrutement du Maroc, mle C. 37; 25 ans de services, 7 campagnes.

Intendance.

Bouhecouira Ahmed, sergent, classe 1918 C., recrutement de Constantine, mle 1365 R. M.; 26 ans de services, 1 campagne.
Boulahlib Mohamed, caporal, classe 1927 S., recrutement de Constantine, mle 156 L. M.; 20 ans de services, 2 campagnes.
Mahfar Meliah, 1re classe, classe 1921 C., recrutement de Constantine, mle 1363 L. M.; 27 ans de services, 2 campagnes.

Matériel.

Larbes Mohamed, maréchal des logis-chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 0461; 23 ans de services, 6 campagnes.
Telchemti Hamdane ben Moussa, brigadier, classe 1925 C., recrutement de Constantine, mle 307 X. 10; 24 ans de services, 6 campagnes.
Zahzah Said ben Zahzad, 1re classe, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 01655; 29 ans de services, 10 campagnes.

Génie.

Arab Ali Ould Habib, caporal, classe 1930, recrutement d'Oran, mle 0291; 30 ans de services, 6 campagnes.
Chouli Hannachi, 1re classe, classe 1924 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 2259; 25 ans de services, 7 campagnes.
Kellel Bengabbou Meknous Ol Hamza, caporal, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 100; 29 ans de services, 5 campagnes.
Souane Baghdad, 1re classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 2477; 24 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Aboulicam (Thérèse-Marc-Joseph), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Fort-de-France, mle 1164; 28 ans de services, 12 campagnes.
Dessama (Perianayagame), 1re classe, classe 1933, recrutement de Saigon, mle 105 P.; 26 ans de services
Louiset (Faustin-Adrien), 2e classe, classe 1919, recrutement de Fort-de-France, mle 12; 28 ans de services, 11 campagnes.
Masson (Adrien-Maurice), sergent-chef, classe 1923, recrutement de Vesoul, mle 331; 28 ans de services, 6 campagnes.
Sattar (Abdoul), 2e classe, classe 1921, recrutement de Saigon, mle 77; 26 ans de services, 10 campagnes.
Thimon (Antoine-Ernest), 1re classe, classe 1919, recrutement de Fort-de-France, mle 1150; 26 ans de services, 8 campagnes.

AUTOCHTONES

Abdou (Babou), 1re classe, classe 1918, recrutement de Saint-Louis, mle 21221; 22 ans de services, 6 campagnes.
Abdoulaye, sergent, classe 1924, recrutement de Zinder (Nigér), mle 805; 25 ans de services, 4 campagnes.
Abdoulaye Diop, sergent, classe 1923, recrutement de Saint-Louis, mle 1711; 25 ans de services, 11 campagnes.
Alassane Maiga, sergent, classe 1908, recrutement de Zinder (Niger), mle 56; 25 ans de services, 12 campagnes.
Aouya, 1re classe, classe 1916, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 2184; 25 ans de services, 4 campagnes.
Assane I Ahmadou, sergent, classe 1901, recrutement de Zinder (Niger), mle Z. 304; 25 ans de services, 15 campagnes.
Ayamin Bono, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville, mle G. B. 2306; 25 ans de services, 9 campagnes.
Bakounde, caporal, classe 1916, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 3026; 25 ans de services, 7 campagnes.
Bikovi, 1re classe, classe 1916, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 2249; 25 ans de services, 5 campagnes.
Binguimali, 1re classe, classe 1916, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 2303; 25 ans de services, 13 campagnes.
Bomba, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 2310; 27 ans de services, 17 campagnes.
Bounda, 2e classe, classe 1916, recrutement de Brazzaville (Gabon), mle M. C. 2305; 25 ans de services, 5 campagnes.
Dakouse Kabou, caporal, classe 1921, recrutement de Bouaké (Côte d'Ivoire), mle 36691; 25 ans de services, 10 campagnes.
Djiato, adjudant, classe 1915, recrutement de Niamey (Niger), mle 5275; 25 ans de services, 13 campagnes.
Gaga, 1re classe, classe 1911, recrutement de Brazzaville, mle M. C. 850; 25 ans de services, 14 campagnes.
Garba, 1re classe, classe 1923, recrutement de Zinder (Niger), mle 529; 25 ans de services, 7 campagnes.
Halidou Amadou, caporal, classe 1915, recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta), mle 21572; 25 ans de services, 8 campagnes.
Karimou Soumailou, caporal, classe 1926, recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta), mle 28207; 25 ans de services, 14 campagnes.
Kontonsamda Ouédraogo, sergent, classe 1925, recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta), mle 16897; 25 ans de services, 8 campagnes.
Koué, caporal, classe 1913, recrutement de Bouaké (Côte d'Ivoire), mle 1412; 25 ans de services, 9 campagnes.
Makissosso, 1re classe, classe 1914, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 1401; 25 ans de services, 10 campagnes.
Matemaka, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 1917; 25 ans de services, 15 campagnes.
Malibingui, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 1968; 25 ans de services, 15 campagnes.
Mamadou (Diallo), sergent, classe 1913, recrutement de Ouagadougou, mle 19163; 25 ans de services, 11 campagnes.
Mambourou, caporal, classe 1913, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 1393; 25 ans de services, 7 campagnes.
Manga Barry, caporal, classe 1926, recrutement de Ouagadougou (Haute-Volta), mle 26511; 25 ans de services, 6 campagnes.
Massanga, 2e classe, classe 1914, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 1634; 25 ans de services, 5 campagnes.
Matar Seye, sergent, classe 1911, recrutement de Saint-Louis (Sénégal), mle 3105; 25 ans de services, 13 campagnes.
Mayangala, sergent, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 2008; 25 ans de services, 12 campagnes.
Moigne, 1re classe, classe 1912, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 1072; 25 ans de services, 8 campagnes.
Mokatazamba, caporal, classe 1913, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 1392; 25 ans de services, 10 campagnes.
Motiagoa, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 2239; 25 ans de services, 8 campagnes.
Nguyen Van Chi, sergent-chef, classe 1921, recrutement de Saigon (E. A. E. O.), mle 1088; 26 ans de services, 4 campagnes.
Nkoa Alois, sergent, classe 1921, recrutement de Yaoundé (Cameroun), mle C. N. L. 5199; 31 ans de services, 4 campagnes.
Pangaza, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 1851; 25 ans de services, 12 campagnes.
Papa, sergent, classe 1910, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 405; 25 ans de services, 14 campagnes.
Paul (Johanesa), 1re classe, classe 1916, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 7124; 25 ans de services, 8 campagnes.
Poroyamba, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 2218; 25 ans de services, 15 campagnes.
Rafaralahy, 1re classe, classe 1908, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 2019; 25 ans de services, 9 campagnes.
Rainibozy, sergent, classe 1917, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 21051; 25 ans de services, 7 campagnes.
Rakotovao, caporal, classe 1925, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 3702; 25 ans de services, 10 campagnes.
Ratsiandraofana, sergent-chef, classe 1926, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 5356; 25 ans de services, 5 campagnes.
Ravoara (Pierre), caporal-chef, classe 1924, recrutement de Tananarive (Madagascar), mle 1934; 25 ans de services, 6 campagnes.
Sandi III, caporal, classe 1916, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo, mle N. C. 2143; 25 ans de services, 6 campagnes.
Seradoum, caporal, classe 1916, recrutement de Brazzaville (Moyen-Congo), mle M. C. 2288; 25 ans de services, 11 campagnes.
Sobo, 1re classe, classe 1916, recrutement de Libreville (Gabon), mle G. B. 2167; 25 ans de services, 11 campagnes.
Tarabanda, 1re classe, classe 1916, recrutement du Moyen-Congo, mle G. B. 2190; 25 ans de services, 9 campagnes.
Tennoaga (Siogo), 2e classe, classe 1925, recrutement de la Haute-Volta, mle 25762; 24 ans de services, 6 campagnes.
Tinga (Hbouco), 2e classe, classe 1910, recrutement de la Haute-Volta, mle 442; 25 ans de services, 11 campagnes.
Vu Dinh Tiem, caporal, classe 1922, recrutement de Saigon, mle 6986; 24 ans de services, 12 campagnes.
Vu Van Pham, caporal, classe 1921, recrutement d'Hanoï, mle 437; 26 ans de services, 1 campagne.

Artillerie.

AUTOCHTONES

Bila (Kompaoré), brigadier, classe 1924, recrutement de la Haute-Volta, mle 21931; 25 ans de services, 11 campagnes.
Kohouette (Hien), brigadier, classe 1926, recrutement de la Haute-Volta, mle 27774; 25 ans de services, 6 campagnes.
Lalana, maréchal des logis chef, classe 1927, recrutement de Madagascar, mle 4550; 25 ans de services, 8 campagnes.
Le Manh Ton, 1re classe, classe 1928, recrutement de Saigon, mle 6653; 24 ans de services, 10 campagnes.
Ratsimarofy, 2e canonnier, classe 1925, recrutement de Madagascar, mle 3199; 25 ans de services, 7 campagnes.

ARMEE DE L'AIR

Ordioni (Emmanuel-Adrien), sergent-chef, classe 1918, recrutement d'Albi, mle 525; 28 ans de services, 5 campagnes.
Ely (Georges-Victor), sergent-chef, classe 1919, recrutement d'Amiens, mle 1110; 28 ans de services, 1 campagne, 1 an 2 mois de bonifications de services aériens.
Lopvet (André), adjudant-chef, classe 1922, recrutement de Nancy, mle 996; 28 ans de services, 1 campagne, 5 mois de bonifications de services aériens.
Laharrague (Louis), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Saintes, mle 182; 28 ans de services, 1 campagne, 4 mois de bonifications de services aériens.
Prieur (Marcel), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Chambéry, mle 335; 28 ans de services, 1 campagne.
Minville (Jean), adjudant-chef, classe 1923, recrutement de Pau, mle 192 B; 23 ans de services, 1 campagne.
Benes (Guillaume-Joseph), adjudant, classe 1927, recrutement de Brest, mle 542; 19 ans de services, 3 campagnes.
Mohamed Salah ben Lakhdar ben Ahmed Zanaghi, 1re classe, classe 1936, recrutement A. C. A. T., mle 914-36; 15 ans de services, 6 campagnes.
El Houssine ben Abdallah ben Houssine, 1re classe, classe 1935, recrutement du Maroc, mle A. 1762-36; 15 ans de services, 7 campagnes.
Brahim ben Oukiba el Gharbi, 1re classe, classe 1936, recrutement A. C. A. T., mle 1237-36; 15 ans de services, 7 campagnes.
Sechain ben Hennour ben Zemmal, 2e classe, classe 1936, recrutement A. C. A. T., mle 1546-36; 15 ans de services, 7 campagnes.
Haddad ben Ahmed ben Salah, caporal, classe 1936, recrutement A.C.A.I., mle 1235-L 36; 15 ans de services, 6 campagnes.

Par décret en date du 17 février 1953, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la guerre, le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Adam (Henri-Alphonse), caporal, 2e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1943, mle 5765, recrutement de Strasbourg.
Aderbache Mohamed ben Abdallah, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle L. M. 580, recrutement d'Alger.
Adrover (Damien), 1re classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1932, mle R. M. 120, recrutement d'Alger.
Ahmed ben Abdelaziz, 3e classe, 7e régiment de spahis algériens, classe 1932 M., mle L. M. 109, recrutement d'Alger.
Ahmed ben Genaoui ben Mohamed, 2e classe, 22e bataillon nord-africain, classe 1941, mle 824 L. 41, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ait Saadi Hocine, sapeur, compagnie du génie 96-2, classe 1941, mle R. M. 7610, recrutement d'Alger.
Akrour Mustapha, caporal, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle L. M. 1725, recrutement d'Alger.
Ali ben Abderahman ben Dekhil, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1941, mle 618 L. 41, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ali ben Balgacem ben Mabrouk, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1941, mle 783 L. 41, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ali Tayar Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 318 L. M., recrutement de Constantine.
Allouet Lakhdar, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 653, recrutement d'Alger.
Amenna Mouloud, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle R. M. 1100, recrutement d'Alger.
Ameur Nourine-Menouer, 2e classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle R. M. 6162, recrutement d'Alger.
Ameur Slimane, 1re classe, 19e régiment du génie, classe 1937, mle L. M. 134, recrutement d'Alger.
Ammar ben Abdelhafidh ben Ammar, sergent, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 5756-34, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Amoros (Antoine), 2e classe, 13e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1941, mle 1485, recrutement d'Alger.
André (Paul-Claude), 2e classe, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1940, mle 36 R. M., recrutement d'Alger.
Angeli (Jean), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 59, recrutement d'Ajaccio.
Aurousseau (Edmond), 2e classe, 19e régiment du génie, classe 1942, mle 2766, recrutement d'Alger.
Azouzi Aïssa, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1931 M., mle L. M. 147, recrutement d'Alger.
Bachorz (Léon), sergent, régiment de marche de légion étrangère, classe 1932, mle 3716, recrutement d'Oran.
Bagur (Gabriel), 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1929, mle 1569, recrutement d'Alger.
Bailly (Louis-Jacques), 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 377, recrutement de Châteauroux.
Barki Boualem, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle R. M. 2300, recrutement d'Alger.
Barreaud (Gilbert-Jules), maréchal des logis, 3e régiment de spahis marocains, classe 1941, mle 2733 R. M., recrutement d'Alger.
Bayle (Jean-Edouard), 2e classe, 19e bataillon du génie, classe 1940, mle 6805, recrutement de la Seine (2e bureau).
Beaulieu (Pierre-Georges-Adrien), sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 4148, recrutement de la Seine (3e bureau).
Beckrich (Alphonse), 2e classe; 1er groupe de commandos légers de France, classe 1943, mle 3238, recrutement de Metz.
Beldi Ali, 2e classe, 83e bataillon du génie, classe 1941, mle R. M. 7226, recrutement d'Alger.
Belfaci Mouloud, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle L. M. 2647, recrutement d'Alger
Ben Ameur Mohamed, 2e classe, 96e régiment du génie, classe 1942, mle L. M. 1130, recrutement d'Alger.
Benamra Djelloul, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle L. M. 2970, recrutement d'Alger.
Ben Azouz Lahcène, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle 47 L. M., recrutement de Sétif.
Ben Belkacem Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936 A, mle R. M. 3146, recrutement d'Alger.
Benelli (Louis-Pierre-Vincent), sergent, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 1130, recrutement d'Ajaccio.
Benkaddour Yahia, 2e classe, 5e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 1037, recrutement d'Alger.
Bentiebouche Ali ben Abderramane, 2e classe, 101e régiment du génie, classe 1940, mle R. M. 7032, recrutement d'Alger.
Bernard (Henri), 1re classe, bataillon de choc, classe 1941, mle 1828, recrutement d'Alger.
Berrabah Saïdane, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R. M. 2436, recrutement d'Alger.
Berrim Laouni, caporal, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle L. M. 1010, recrutement d'Alger.
Biseuil (Jacques), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 2873, recrutement d'Alger.
Bonnet (Gilbert-Paul-Auguste), maréchal des logis, entrepôt de réserve générale de munitions d'Aubigné-Racan, classe 1945, mle 9754, recrutement de Marseille.
Bordg (Philippe), sergent, 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1033 R. M., recrutement d'Alger.
Bouchanene Rabah, 2e classe, 19e régiment du génie, classe 1938, mle R. M. 5182, recrutement d'Alger.
Bouchareb Ali, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle L. M. 93, recrutement d'Alger.
Bouchentouf Said, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 14969, recrutement d'Alger.
Boukenis Lakhdar ben Lamri, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 691, recrutement d'Alger.
Boulanf (Pierre), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 7218959, recrutement de Rennes.
Bouz Djelloul ben El Hadj, caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle L. M. 386, recrutement d'Alger.
Bourabia Bekkouche, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R. M. 2158, recrutement d'Alger.
Bourebrab M'Hamed, caporal, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle L. M. 1802, recrutement d'Alger.
Bourriclia Amar, 2e classe, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1941, mle 1526, recrutement d'Alger.
Bousquet (Gabriel-Léopold-Marie), sergent, direction régionale de l'intendance de Bourg, classe 1936, mle 253, recrutement de Rodez.
Boussaba Areski, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 5143, recrutement d'Alger.
Brahim ben Abderrahman ben Brahim, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 4511-56, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Brahimi Mohammed, 2e classe, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1936, mle L. M. 364 M., recrutement d'Alger.
Bringuier (Jean), 1re classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1941, mle M. O. 10479 *bis*, recrutement d'Albi.
Brotons (Raphaël), 2e classe, 7e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 746, recrutement d'Alger.
Burguière (Charles-Henri), aspirant, 1er groupement de bataillons de choc, classe 1943, mle 796, recrutement du Maroc.
Calippe (René-François), 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1939, mle 298, recrutement de la Seine (central).
Camara (Charles-Louis), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1946, mle 2090, recrutement d'Oran.
Canova (André), 2e classe, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1942, sans matricule, recrutement de Lyon.
Cardin (Jean), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 40412, recrutement de Rennes.
Carret (Freddy-Emile-Charles), aspirant, 411e régiment de forces terrestres antiaériennes, classe 1940, mle 214 R. M., recrutement d'Alger.

Canquil (René), 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 8390, recrutement d'Albi.
Chaabane ben Mohamed el Balli, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 3840-37, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Chalal Ahmed ben Mohan, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle 5243, recrutement de Constantine (section de Sétif).
Challal Mohamed Said, caporal, 83e bataillon du génie, classe 1941, mle L. M. 165, recrutement d'Alger.
Chantemesse (Georges), 2e classe, 152e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 36748, recrutement de Lyon.
Chartier (Denis), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1945, mle 47815, recrutement de la 1re région.
Chemani Mohammed ben Ali, 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, classe 1935 M., mle L. M. 190, recrutement d'Alger.
Cherifi Abdelkador, 1re classe, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle A. 106, recrutement d'Oran.
Chesa (Jean-Joachim), sergent, 8e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2972, recrutement d'Alger.
Chikhaoui Ahmed, 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1940, mle 10125, recrutement d'Oran.
Cingolo (Santé), sergent-chef, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1927, mle 85, recrutement de Strasbourg.
Coessin de La Fosse (Adrien-Antoine-Xavier), sergent, 54e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1921, mle 168, recrutement d'Argentan.
Colle (Henri-Lucien-Louis), 2e classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1944, mle 1052, recrutement de la 1re région.
Cordier (Michel), 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 50825, recrutement de Valenciennes.
Dahli Ben Yahia, 2e classe, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 194, recrutement d'Alger.
Dahmani Mohamed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 3977, recrutement d'Alger.
Dailly (Samuel-Jean), caporal-chef, 1er régiment de Franche-Comté, classe 1951, engagé volontaire.
Deconninck (Charles), caporal-chef, régiment de marche du Tchad, classe 1936, mle L. M. 184, recrutement de Lille.
Dehiles Ali, adjudant, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 90 A., recrutement d'Alger.
Delteil (Henri-Gilbert), 2e classe, 3e régiment de hussards, classe 1945, mle 23939, recrutement de Montauban.
Distefano (Jean), chasseur, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 283, recrutement de Constantine.
Djabar Ouel Adoum, caporal, bataillon de marche n° 21, classe 1938, mle T. D. G. C. 6520, recrutement du Tchad.
Djaida Mohamed, 2e classe, 202e régiment de pionniers nord-africains, classe 1939, mle R. M. 1525, recrutement d'Alger.
Djalem ben Abdelkader, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 227, recrutement d'Alger.
Djebbour Maamar, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 1414, recrutement d'Alger.
Djemaa ben Mohamed Salah ben Abid, 2e classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1942, mle 131 L. 42, recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.
Djilani ben Hassine ben Rabah, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 311 L. 41, recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.
Djilani ben Mohamed ben Dhaoui, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 5445-39, recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.
Djoulem Mohammed, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 197, recrutement d'Alger.
Don Carli (Joseph), soldat de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 252, recrutement d'Ajaccio.
Doul, caporal, bataillon de marche n° 24, classe 1939, mle T. D. 1339, recrutement du Tchad.
Dumont (Pierre-Arthur-Jacques), 2e classe, compagnie de Q. G. n° 97, classe 1946, mle 13868, recrutement de Rennes.
Durr (Paul-Pierre-Emile), soldat de 2e classe, 9e division d'infanterie coloniale-génie, compagnie 71-3, classe 1944, recrutement de Metz, mle 2760.
Dussier (Hugues-Dominique), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1945, recrutement de Blida, mle 2453.
Elhadef Ahmed, soldat de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle R. M. 200, recrutement d'Alger.
El Hadi ben Yahia ben Zaid ben Hakiri, caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1937, mle 1117-37, recrutement; administration centrale de l'armée tunisienne.
El Hamel ben Belgacem ben Ali ben Jaafar, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 8363-40, recrutement: administration centrale de l'armée tunisienne.
Ewick (Victor), sergent, régiment de marche de légion étrangère, classe 1945, mle 610 L. E., recrutement d'Oran.
Ferreri (Ange-Marie), brigadier, 3e régiment de spahis algériens, classe 1941, mle 356, recrutement d'Ajaccio.
Fatma Abdelkader, soldat de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle R.M. 33, recrutement d'Alger.
Foltzer (Jean-Léon), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1944, mle 5199, recrutement de Constantine.
Fournier (Emile-Raoul-Jules), médecin auxiliaire, 11e bataillon médical, classe 1937, mle 783, recrutement d'Alger.
Fradj ben Soulah ben Mohamed, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 2891-38, recrutement administration centrale de l'armée tunisienne.
Gachin, alias Giachino (Jean), soldat de 1re classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1941, mle 211 L.E., recrutement d'Oran.
Galantini (Marcel-Auguste), soldat de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 928, recrutement d'Alger.
Gamoudi ben Ali ben Mohamed ben El Hadj, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 3812-38, recrutement administration centrale de l'armée tunisienne.
Gardet (Jacques-Emile), soldat de 2e classe, 3e régiment de spahis algériens, classe 1944, mle 21015, recrutement de Lyon.
Geffard (Fernand-Jean), soldat de 2e classe, 111e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 9569, recrutement de Poitiers.
Ghalem Ahmed ben Bouziane, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle R.M. 257 M., recrutement d'Alger.
Ghiath Abdelkader ben Kouidir, soldat de 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle L.M. 428, recrutement d'Alger.
Ghidi Mohammed ben Saled, soldat de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1943, mle L.M. 986, recrutement d'Alger.
Gomes da Silva (José), sergent, régiment de marche de légion étrangère, classe 1935, mle 85, recrutement de la Seine (central).
Goovaerts (Jean-André), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938, mle 1659, recrutement de la Seine (1er bureau).
Goux (Henri-Jules-Gabriel), soldat de 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1944, mle 3681 L.E., recrutement d'Oran.
Guyomarc'k (Alain-Michel), soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 8780, recrutement de Rennes.
Habane Mohamed, soldat de 2e classe, 202e régiment de pionniers nord-africains, classe 1940, mle 11509 R.M., recrutement d'Alger.
Habib ben Salah ben Othman, soldat de 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 1040 L. 42, recrutement administration centrale de l'armée tunisienne.
Hadri Youcef, caporal, 151e régiment d'infanterie, classe 1935 M. mle R.M. 889, recrutement d'Alger.
Hamadi Mahdjoub, tirailleur, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R.M. 4297, recrutement d'Alger.
Hamza Mohammed, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle 3807-19, recrutement de Constantine.
Hebrard (Raoul-Louis-Jean), caporal chef, 9e bataillon médical, classe 1933, mle 1899, recrutement de Troyes.
Ibanez (Pascal), caporal, régiment de marche du Tchad, classe 1939 mle L.M. 121 étrangers, recrutement de Constantine.
Issolah Belkacem, soldat de 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R.M. 11323, recrutement d'Alger.
Jouvin (Roger), caporal-chef, 1er régiment de tirailleurs algériens classe 1941, mle 301, recrutement d'Alger.
Jumelle (Pierre), caporal, 2e bataillon de légion étrangère, classe 1942, mle 2971, recrutement d'Alger.
Kebaz Benchohra, soldat de 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R.M. 1123, recrutement d'Alger.
Kemo Diora, soldat de 1re classe, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1932, mle 36319, recrutement de Kindia (Guinée française).
Khelafi Mohamed, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle R.M. 2822, recrutement d'Alger.
Khetifi Ahmed, soldat de 2e classe, 22e bataillon de pionniers nord africains, classe 1939, mle R.M. 817, recrutement d'Alger.
Kremski (Lazare), soldat de 1re classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle 3123, recrutement de la Seine-Central.,
Kubin (Gabriel), soldat de 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1930, mle 286, recrutement de Béthune.
Ladam (Henri-Louis-Eugène), caporal, 24e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 52006, recrutement de la 1re région.
Lahousse (Marcel), sergent, compagnie de génie 83-2, classe 1927, mle 468, recrutement de Cherbourg.
Laid ben Labaz, caporal, 21e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934 M., mle L. M. 393, recrutement d'Alger.
Laine (Jacques-Marcel-Lucien), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1952, mle 44072, recrutement de la 1re région.
Lalou Bentemra, 1re classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936 M., mle L. M. 4, recrutement d'Alger.
Lamessa (Sixte), 2e classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1944, mle 119, recrutement d'Ajaccio (Corse).
Laref Rabah, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 7020, recrutement d'Alger.
Leclerc (Maurice-Charles-Pierre), sergent-chef, 151e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1133, recrutement de Metz.

Lefebvre (Jean-Félix-Eugène), 2e classe, 151e régiment d'infanterie, classe 1942, mle 27280, recrutement de Lille.
Lehnert (Lucien), 2e classe, 1er commando de France, classe 1943, mle 2848, recrutement de Metz.
Lillo (Gilbert), caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 525, recrutement d'Alger.
Loiseau (Jean), 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1944, mle 1048, recrutement de la Seine, 1re région.
Lorca (Roger-Louis), 1re classe, régiment mixte de tirailleurs marocains et algériens, classe 1942, mle 1872, recrutement d'Alger.
Louvier (Eugène), 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1945, mle 1298, recrutement de Constantine.
Luquet (Jean-Maurice), caporal, 49e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 13411, recrutement de Pau.
Mabrouck ben Ahmed ben Hemad ben Toumia, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 3819-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mabrouk ben Mahjoub ben Ali ben Sassi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 454 L. 38, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Madasse Moktar, tirailleur, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 823, recrutement d'Alger.
Madey (Joseph), 2e classe, 2e bataillon de la légion étrangère, classe 1939, mle 87, recrutement de la liste d'Angers.
Magro (Alphonse-Antoine-Xavier), brigadier, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1942, mle 972, recrutement de Constantine.
Maguet (Bernard), 1re classe, 3e régiment de chasseurs parachutistes, mle 1886, classe 1942, recrutement d'Alger.
Mahfouf Ghelam, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 2870, recrutement d'Alger.
Majorel (René-Georges), 2e classe, 12e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle R. 978, recrutement du Maroc.
Mansour ben Mohamed el Gharbi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 7242-39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
tirailleurs tunisiens, classe 1944, mle 225-E. V. D. G., recrutement
Mansour ben Rabah Mohamed ben Belaïd, 2e classe, 4e régiment de de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Martinelli (Iginio), 2e classe, 5e bataillon de chasseurs à pied, classe 1944, mle L. M. 1861, recrutement de Poitiers.
Martinez (Diégo), 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1945, mle A. F. 605, recrutement d'Alger.
Marzouk ben Mahmoud ben Bou Rogaa, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 4648-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mazou-Berges (Justin-Urbain), caporal-chef, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 11358 B. P., recrutement de Pau.
Medina (Joseph), 2e classe, 17e régiment colonial du génie, classe 1941, mle 2623, recrutement d'Alger.
Mehaiguen Ahmed, caporal-chef, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934 M., mle L. M. 114, recrutement d'Alger.
Memmi (Pierre-Toussaint), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle 266, recrutement d'Ajaccio.
Mennad Boulanouar, tirailleur, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934-M, mle L. M. 188, recrutement d'Alger.
Meresse (Jacques-Paul), caporal-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 45354, recrutement de la 1re région.
Meriem-Kherafa Abdelkader, 2e classe, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1935-M, mle R. M. 522, recrutement d'Alger.
Messak Bentayeb, 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 954, recrutement d'Alger.
Messaoud ben Ali ben Abdallah ben Dhib, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 1971-39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Messaoud Bel Ali ben Barkat el Makeni, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 1233-39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Messaoud ben Fredj ben Salah Dorbah, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1944, mle 317 D. G., recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Meziou Mohamed ben Sahraoui, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle L. M. 2004, recrutement d'Alger.
Mezquida (Jean-Baptiste), sergent, 29e régiment de tirailleurs algériens, classe 1933, mle R. M. 2331, recrutement d'Alger.
Midoune Kaddour, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle L. M. 1922, recrutement d'Alger.
Miniconi (Lucien), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1943, mle 574, recrutement d'Ajaccio.
Mohamed Ali ben Amor ben Mohamed Ali el Malki, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 3782-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Ali ben Taïeb, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 634-L-42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Ali el Bachir, caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, mle 591-32, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Belgacem ben Dhahel, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 2411-L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Brahim ben Belgacem ben Fredj el Bou Am, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 2125-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Brahim ben Houmana, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 695-L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Es Salah ben Ali Brik ben Hamza, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 1124-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Mabrouk Es Semichi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 3245-36, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Messaoud ben Boulares, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 1945 L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Mohamed ben Hachour, 1re classe, 22e bataillon de marche nord-africain, classe 1934, mle 166 L. 34, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Mohamed ben Souai Souid, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1925, mle 623 L. 37, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Salah Machat, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1943, mle 4007-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Seghaier ben Hamadi Khemiri, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 4199-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed ben Smaïl ben Othman Jemili, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1944, mle 5135-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed Larbi ben Ahmed ben Mohamed ben Amara, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1941, mle 31 L. 41, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mohamed Salah ben Mohamed ben Belgacem ben Romdane, sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1932, mle 2897-32, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Monnereau (Jean), 2e classe, 12e régiment de cuirassiers, classe 1940, mle 1760, recrutement d'Agen.
Mosbah ben Amara ben Mosbah, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 859 L. 36, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Mouldi ben Hassen ben Belgacem, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 4450-39 au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Muglioni (Raymond-Ange), caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle 399, recrutement de Constantine.
Mustapha ben Ali ben Brahim ben Salem, caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 15 L. 38, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Muxart (Jacques-Joseph), chasseur de 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1942, mle 1107, recrutement d'Alger.
Nabet Mimoun-Raymond), 2e classe, corps franc d'Afrique, classe 1940, mle 751, recrutement d'Alger.
Nasr ben Ahmed ben Mohamed ben Brahim, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 5533-34, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Nasr ben Belgacem El Dhouib, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 7008-39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Nebot (Roland), caporal-chef, bataillon de marche no 5, classe 1940, mle 2498 R. M., recrutement d'Alger.
Negadi Slimane, 2e classe, 22e bataillon nord-africain, classe 1936 M., mle L. M. 310, recrutement d'Alger.
Negaz Mouziane ben Med, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1931 M., mle L. M. 347, recrutement d'Alger.
Oltra (Lucien-Henri), parachutiste, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1942, mle 2011, recrutement d'Alger.
Omar ben Aïssa, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 2179-40, recrutement du Maroc.
Othman ben Brahim ben Abdallah El Djendoubi, caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 4634-38, recrutement de l'administration de l'armée tunisienne.
Othman ben Younes ben Rahem ben Brahim, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 5733-39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ouadjène Mohamed ben Kouider, tirailleur, 9e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934 M., mle L. M. 434, recrutement d'Alger.
Oukbi Abdelkader, 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle L. M. 55, recrutement d'Alger.
Ould Mohand Smaïl, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935, mle R. M. 2188 A., recrutement d'Alger.

Paladino (Guiseppe), 2e classe, bataillon du génie 180, classe 1933, mle 3009, recrutement d'Alger.

Parichon (André), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1939, mle 355, recrutement de Versailles.

Pasquier (Roger-Marcel), 1re classe, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 10198, recrutement de Poitiers.

Pesqueur (Frédéric), 1re classe, 60e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 52870, recrutement de la 1re région.

Peve-Koivogui, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1939, mle 68752, recrutement de la Guinée française (Kindia).

Philip (Marcel), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1941, mle 2276, recrutement d'Alger.

Porte (André-Jean), 1re classe, 201e régiment de pionniers nord-africains, classe 1941, mle 1329, recrutement d'Alger.

Portell (Raymond-François), 1er canonnier, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1942, mle 2101, recrutement d'Alger.

Puigserver (Pierre-Gilbert), 2e classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 880 R. M., recrutement d'Alger.

Quentin (Siméon-Jean), sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 1271, recrutement d'Arras.

Rabah ben Ali ben Sebti, caporal-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 668 L. 35, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Rabah ben Farhat ben Maamar, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 2322 L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Rahal ben Abdallah ben Sliman El Menai, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1933, mle 1965-33, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Rahal ben Mohamed, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle B. 2156-39, recrutement de Rabat.

Rarrbo Mohammed ben Ramdane, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle R. M. 3901, recrutement d'Alger.

Redjeb ben Sassi Cid, 1re classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1939, mle 382 L. 39, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Rethy alias Merida (Francisco), légionnaire, régiment de marche de légion étrangère, classe 1940, mle L. M. 715, recrutement d'Alger.

Rey (Camille), 1re classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 4126, recrutement de Strasbourg.

Rezzig Mokaddem, 2e classe, 201e régiment de pionniers nord-africains, classe 1940, mle 3082, recrutement d'Alger.

Rial Mohamed ben Ahmed, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle R. M. 5906, recrutement d'Alger.

Robert (Frédéric-Maurice), sergent, centre d'instruction colonial de l'armée blindée, classe 1943, mle 11018, recrutement de Dijon.

Rocchi (Guiseppe), caporal, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1939, mle 174, recrutement de Metz.

Roll (Gaston), 2e classe, 4e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 2153, recrutement d'Alger.

Rolland (Jean), 2e classe, 19e régiment d'infanterie, classe 1943, engagé volontaire.

Rossi (Raphaël), 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1942, mle 43698, recrutement de la 1re région.

Rouet (Jules-Henri), brigadier, 62e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1940, mle 928 R M, recrutement d'Alger.

Sadok ben Ahmed Hafaiedh, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 5772 R. 36, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Sadok ben Ali ben Belgacem, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 2981-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Sadok ben Ali ben Sliman ben Bouaziz, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 112-38, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Sadok ben Mohamed ben Salah ben Mansour, caporal, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1934, mle 6279 34, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Sadouni Abdelkader ben Kouider, 2e classe, 9e régiment de zouaves, classe 1938, mle L. M. 220, recrutement d'Alger.

Sadsaoud Abdallah, sergent, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, mle 2486, recrutement de Guelma.

Saiah Benabdelouahed ben Belaabbas, 1er classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1942, mle L. M. 1075, recrutement d'Alger.

Said Ali ben Henni, brigadier, 13e bataillon médical, classe 1934, mle R. M. 187 M., recrutement d'Alger.

Said ben Smain, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1939, mle B. 2613-39, recrutement du Maroc.

Saidani Brahim, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1941, mle R. M. 9526, recrutement d'Alger.

Salah ben Ahmed ben Lakhdar ben El Abidi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1940, mle 30986-40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Salah ben Ali ben Mohamed ben Abid El Majeri, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1935, mle 3395-35, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Salah ben Belgacem ben Amor ben Madjoub, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1936, mle 2891-36, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Salah ben Boudjemaa ben Hamadi, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1942, mle 1302 L. 42, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Salah ben Brahim, caporal, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle A 70-33, recrutement du Maroc.

Salah ben Cherki ben El Houssine, 2e classe, 90e compagnie de quartier général, classe 1941, mle A. 3766-41, recrutement du Maroc.

Salah ben Kébir, 1re classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1929, mle A 176-29, recrutement du Maroc.

Salah ben Raho, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle 1988-40, recrutement du Maroc.

Salah ben Sadok ben Mohamed Zaara, 2e classe, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1938, mle 2563-38, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

Salah ben Zitouni, maître ouvrier, compagnie du génie 87-2, recrutement du Maroc, classe 1939, mle A. 1210-39.

Salemkour Mohammed Arezki, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle L. M. 1516, recrutement d'Alger.

Salord (Marcel), parachutiste, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1941, mle 2377, recrutement d'Alger.

Schrever (Marcel), caporal, 80e régiment d'infanterie, classe 1943, engagé volontaire.

Seguy (André-Jules-René), 1re classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle L. M. 678, recrutement de Constantine.

Sekkoum Kaddour, sergent, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle L. M. 431, recrutement d'Alger.

Sennour Larbi ben Ahmed, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle L. M. 2475, recrutement d'Alger.

Sfina Aissa ben Mohammed, 2e classe, 202e régiment de pionniers Nord-Africains, classe 1942, mle R. M. 5530, recrutement d'Alger.

Sghir ben Moktar, 2e classe, 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1940, mle A. 6789-40, recrutement du Maroc.

Si Amer Mohand Tahar, 1re classe, 67e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1939, mle R. M. 6015, Recrutement d'Alger.

Si Nacer Si Mohamed el Hassan, 2e classe, 2e brigade de la 1re D. F. L., classe 1943, mle L. M. 1253, recrutement d'Alger.

Sid Abdelkader, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle R. M. 1853, recrutement d'Alger.

Sifaoui Amide, caporal, bataillon de marche no 21, classe 1935, mle R. M. 1678, recrutement d'Alger.

Silvestre (Alphonse-Henri-François), 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1934, mle 629, recrutement d'Oran.

Simmer (André-Emilien), caporal, 7e régiment de tirailleurs marocains, classe 1943, mle 3172, recrutement de Metz

Sintes (Marcel), 2e classe, 19e régiment du génie, classe 1941, mle 574, recrutement d'Alger.

Sliman ben Salah ben Djelali, caporal, 22e bataillon de marche Nord-Africain, classe 1940, mle 994 R. 40, recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.

S. N. P. Ahmed ben el Hadj, maréchal des logis, 5e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1932, mle 283, recrutement d'Alger.

S. N. P. Atallah ben Abdelkader, spahi, 7e régiment de spahis algériens, classe 1935 M., mle L. M. 1036, recrutement d'Alger.

S. N. P. ben Yacoub ben Chenief, sergent, 83e bataillon du génie, classe 1936 M., mle L. M. 261, recrutement d'Alger.

S. N. P. Mohammed ben Boulanouar, 2e classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle L. M. 135, recrutement d'Alger.

Stalens (Fernand-Désiré-Alexandre), 2e classe, régiment de marche de légion étrangère, classe 1945, mle 672, recrutement d'Oran.

Steinmetz (Antoine), caporal, brigade Alsace-Lorraine, classe 1928, mle 1686, recrutement de Saverne.

Surle (Paul-Maurice), 1re classe, 65e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1930, mle 62 R. M., recrutement d'Alger.

Tabbakh Amor, 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1938 C., mle 6395 R. M., recrutement de Constantine.

Tachon (André), 2e classe, 22e groupe de forces terrestres antiaériennes, classe 1939, mle 432, recrutement de Pau.

Taibi Chérif, 1re classe, 8e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1935 M., mle R. M. 1761, recrutement d'Alger.

Tancrede (Jean-Henri-Albert), 2e classe, 2e bataillon de zouaves, classe 1945, mle 52340, recrutement de la 1re région.

Thiriat (Maurice-Lucien), 1re classe, régiment colonial de chasseurs de chars, classe 1946, mle L. M. 29, recrutement de la Seine.

Thous (Marcel), 2e classe, 49e régiment d'infanterie, classe 1943, mle 36567, recrutement de la 1re région.

Trehet (Marcel), 1re classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1934, mle 3434, recrutement de Rennes.

Tridon de Rey (Hubert), caporal, compagnie du génie 83-2, recrutement d'Alger, classe 1942, mle 2294.

Tsameur ben Azel, sergent-chef, 22e bataillon Nord-Africain, classe 1935 M., mle L. M. 717, recrutement d'Alger.
Vaugien (Gabriel-Edouard), sergent, 13e bataillon de génie, classe 1942, mle R. M. 2311, recrutement d'Alger.
Venezia (Vincent), 1re classe, 13e bataillon du génie, classe 1944, mle 1316, recrutement de Tunis.
Vianelli (Benoit), 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1942, mle 2226, recrutement d'Alger.
Wagner (Roger-Ferdinand), sergent, classe 1942, mle 2305, 82e bataillon du génie, recrutement d'Alger.
Weill (Michel), 2e classe, 1er régiment de marche de spahis marocains, classe 1942, mle 10290, recrutement de Pau.
Wendling (Charles), 1re classe, régiment de marche de la légion étrangère, classe 1926, mle 490, recrutement de Colmar.
Willy (Rodolphe), sergent, bataillon d'infanterie de marine et du Pacifique, classe 1938, mle 1519, recrutement de Nantes.
Zitouni Boumédiene, 1re classe, 1er régiment de tirailleurs algériens, classe 1935 M., mle L. M. 1120, recrutement d'Alger.
Zouaoui Abdelkader, 2e classe, 7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1946, mle R. M. 40077, recrutement d'Alger.

Décret du 17 février 1953 portant annulation d'une concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 17 février 1953, pris sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, et du secrétaire d'Etat à la guerre, est annulée la concession de la médaille militaire faite par décret du 22 décembre 1952 (*Journal officiel* du 30 décembre 1952) en ce qui concerne les militaires désignés ci-après, nommés sous-lieutenants de l'armée active à compter du 1er octobre 1952:

A. — **Transmissions.**

Bregere (Yves-Emile-André), adjudant, 17 ans de services, 6 campagnes.

B. — **Génie.**

Fajal (Jean-Elie-Ferréol), adjudant, 17 ans de services, 6 campagnes.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 décembre 1952: page 11160, 2e colonne, au lieu de: « Gimani (Renato), sergent, mle 45918, 3e régiment étranger d'infanterie », lire: « Gimbert (Jacques-Auguste-André-Léon), alias Gimani (Renato), sergent, mle 45018, 3e régiment étranger d'infanterie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1953: page 1221, 1re colonne, au lieu de: « Dufour (Roger), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale », lire: « Pufour (André-Roger), 2e classe, 43e régiment d'infanterie coloniale ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 février 1953: page 1342, 2e colonne, au lieu de: « Bernicola (Jacques-Jéhovah), ancien soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1945, mle 183 au recrutement d'Oran », lire: « mle 132 » (le reste sans changement).

Remises de débets.

Par arrêté du 4 février 1953, sous réserve d'un versement préalable de 29.850 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 59.700 F, dont sont redevables solidairement envers le Trésor, les chasseurs Redsand et Mahé, du 30e B. C. P. à Limoges, à la suite de l'accident survenu le 3 janvier 1951 près le Palais (Haute-Vienne).

Par arrêté du 4 février 1953, sous réserve d'un versement préalable de la somme de 40.473 F, il est fait remise gracieuse de la somme de 80.956 F dont est redevable envers le Trésor M. Piller (Marcel), demeurant 56, rue d'Alsace, à Lure (Haute-Saône), à la suite de l'accident survenu le 30 septembre 1945 à Kaiserlautern (Allemagne).

Répartition de crédits sur l'exercice 1952.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget,

Vu l'article 9 de la loi n° 48-1995 du 31 décembre 1948 portant ouverture de crédits provisoires et autorisations d'engagement de dépenses au titre des dépenses militaires pour les mois de janvier et de février 1949;

Vu la loi n° 51-520 du 9 mai 1951 majorant à titre provisoire certaines prestations familiales;

Vu la loi n° 51-1126 du 26 septembre 1951 portant majoration des taux de l'allocation temporaire, de la retraite des vieux travailleurs salariés et des prestations familiales;

Vu la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 22.666.758.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 22.666.758.000 F, répartis par service et par chapitre conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1952, par la loi n° 52-757 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, une somme de 2.593.100.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 480: « Prestations et versements obligatoires ».

Art. 4. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1952, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 52-752 du 30 juin 1952 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.593.100.000 F, répartis par service et par chapitre conformément à l'état C annexé au présent arrêté.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1953.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services financiers,
CRISTOFINI.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du budget,
ROGER GOMPEL.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés
		Francs.
	Défense nationale.	
	Section commune	
4030	Prestations familiales des personnels civils et militaires	7.974.800.000
	Section Air	
4005	Prestations et versements obligatoires	2.827.964.000
	Section Guerre	
4005	Prestations et versements obligatoires	8.835.474.000
	Section Marine	
4005	Prestations et versements obligatoires	3.028.500.000
	Total pour l'état A	22.666.758.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts
		Francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*	
1003	Traitement du secrétaire d'Etat et indemnités des membres du cabinet (Marine)	450.000
1011	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de l'air	60.000.000
1012	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la guerre	68.780.000
1013	Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale de la marine	75.800.000
1021	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de l'air	17.000.000
1022	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la guerre	35.580.000
1023	Traitements et indemnités des personnels civils en service à l'administration centrale de la marine	34.400.000
1030	Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	5.786.969.000
1040	Gendarmerie. — Traitements et indemnités des personnels civils	23.287.000
1051	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Air)	3.000.000
1052	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Guerre)	10.512.000
1053	Soldes, traitements et indemnités des corps de contrôle (Marine)	7.400.000
1060	Service cinématographique des armées. — Soldes et indemnités des personnels militaires	9.650.000
1070	Service cinématographique des armées. — Traitements et indemnités des personnels civils	2.450.000
1080	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la justice militaire	62.680.000
1090	Soldes, traitements et indemnités des personnels civils et militaires de la sécurité militaire	38.787.000
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	23.000.000
1110	Soldes et indemnités des personnels officiers du service de santé	296.323.000
1120	Traitements et indemnités des personnels titulaires, contractuels et auxiliaires du service de santé	96.937.000
1130	Salaires des ouvriers du service de santé	311.037.000
	Total pour le titre Ier	6.963.642.000
	TITRE Ier *bis*. — *Dépenses résultant des hostilités.*	
7001	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Air)	10.000.000
7002	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Guerre)	544.400.000
7003	Soldes et indemnités des militaires dégagés des cadres (Marine)	5.400.000
7012	Soldes, traitements et indemnités des personnels de la liquidation	68.578.000
7042	Militaires rapatriés d'Extrême-Orient, blessés ou malades en instance de démobilisation (Guerre)	361.380.000
7061	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Air)	7.000.000
7063	Délégations de solde aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers (Marine)	14.400.000
	Total pour le titre Ier *bis*	1.011.158.000
	Total pour la section commune	7.974.800.000
	SECTION AIR	
	TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*	
1005	Soldes et indemnités des officiers	555.000.000
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et F.F.A.	1.871.124.000
1025	Soldes des militaires dans une position autre que l'activité ou en congé pour maladie	55.000.000
1035	Personnels civils extérieurs (titulaires, auxiliaires et contractuels)	78.000.000
1045	Personnels civils extérieurs (ouvriers)	268.860.000
	Total pour la section Air	2.827.984.000
	SECTION GUERRE	
	TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*	
1005	Soldes et indemnités des officiers	2.082.632.000
1015	Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe	3.711.128.000
1025	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	133.324.000
1035	Personnels civils extérieurs (titulaires, contractuels, auxiliaires). — Service de l'intendance	411.362.000
1045	Personnels civils extérieurs (titulaires, contractuels, auxiliaires). — Service du matériel	109.906.000
1055	Personnels civils extérieurs (titulaires, contractuels, auxiliaires). — Service du génie	127.600.000
1065	Personnels civils extérieurs (titulaires, contractuels, auxiliaires). — Service des transmissions	135.036.000
1075	Personnels civils extérieurs (titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers). — Recrutement	110.125.000
1085	Personnels civils extérieurs (ouvriers). — Service de l'intendance	657.398.000
1095	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du matériel	1.076.176.000
1105	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service du génie	122.283.000
1115	Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service des transmissions	44.164.000
1125	Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires, ouvriers. — Service de la mécanographie	11.695.000
3085	Convocation des réserves. — Soldes et entretien. — Perfectionnement des cadres de réserve	72.645.000
	Total pour la section Guerre	8.835.474.000
	SECTION MARINE	
	TITRE Ier. — *Dépenses de fonctionnement.*	
1005	Soldes et indemnités des officiers	517.000.000
1015	Soldes des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins des armes et services	1.810.000.000
1025	Soldes des militaires en disponibilité, non-activité, réforme ou congé	417.000.000
1035	Personnels civils extérieurs. — Personnels divers	40.000.000
1045	Personnels civils extérieurs. — Service du commissariat	5.000.000
1055	Personnels civils extérieurs. — Service des travaux maritimes	17.000.000
1065	Personnels civils extérieurs. — Service de la comptabilité des matières	29.000.000
1075	Personnel ouvrier. — Service du commissariat	235.000.000
1085	Personnel ouvrier. — Service des travaux maritimes et des bases d'aéronautique navale	233.000.000
1095	Personnel ouvrier. — Personnels divers	23.500.000
	Total pour la section Marine	3.028.500.000
	RECAPITULATION	
	Section commune	7.974.800.000
	Section Air	2.827.984.000
	Section Guerre	8.835.474.000
	Section Marine	3.028.500.000
	Total pour l'état B	22.666.758.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1952.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		Francs.
	BUDGETS ANNEXES	
	Construction et armes navales.	
	1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*	
180	Personnels militaires	115.160.000
181	Personnels civils titulaires, auxiliaires et contractuels	212.100.000
182	Personnels ouvriers	2.265.540.000
	Total pour l'état C	2.593.100.000

Tableau de départ colonial du 1er février 1953.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1953:

Page 982, 2e colonne, Infanterie coloniale, Capitaines, rayer: « Guyot (Georges), compagnie des services n° 1, 31 août 1950 ».

Page 983, 1re colonne, Artillerie coloniale, Capitaines, rayer: « Souille (Christian), 1/7e régiment d'artillerie coloniale (lieutenant au tableau d'avancement), 11 avril 1952 ».

MINISTERES DES FINANCES, DU BUDGET ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-113 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Comptes spéciaux du Trésor).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-75 du 6 février 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1953;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits de payement ouverts et sur les découverts autorisés par la loi n° 53-75 du 6 février 1953 est bloquée une somme globale de 6 milliards de francs répartie conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits d'engagement ouverts pour 1953 par les articles 16, 17 et 19 de la loi n° 53-75 du 6 février 1953 est bloquée une somme globale de 10 milliards de francs répartie conformément à l'état B annexé au présent décret.

Art. 3. — Les ministres des finances, du budget, de la défense nationale et des forces armées, de la reconstruction et de l'urbanisme, de l'agriculture, des travaux publics, des transports et du tourisme et de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT A

Répartition par compte spécial des blocages sur crédits de payement ou découverts.

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES (chapitres ou découverts).	MONTANT des blocages.
		Millions de francs.
Défense nationale et forces armées.	Subsistances militaires. — Découvert	750
Reconstruction et urbanisme.	Fonds national d'aménagement du territoire. — Découvert	200
Agriculture	Fonds forestier national: Chapitre 1er. — Reboisement	450
	Chapitre 2. — Conservation et mise en valeur de la forêt	350
Intérieur. — Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal):	
	Section I. — Tranche départementale. — Chapitre 1er. — Exécution du plan départemental d'amélioration du réseau routier	200
	Section II. — Tranche vicinale. — Chapitre 1er. — Exécution du plan vicinal d'amélioration du réseau routier	700
Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national). — Chapitre 1er. — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	2.350
Ministère des finances.	Avances au service des alcools	1.000
	Total	6.000

ETAT B

Répartition par compte spécial des blocages sur crédits d'engagement.

MINISTERES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	MONTANT des blocages.
		Millions de francs.
Agriculture	Fonds forestier national	2.000
Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseau national)	6.500
Intérieur. — Travaux publics, transports et tourisme.	Fonds spécial d'investissement routier (réseaux départemental et vicinal):	
	Tranche départementale	1.000
	Tranche vicinale	500
	Total	10.000

Décret n° 53-114 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Dépenses d'investissements des services civils).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-80 du 7 février 1953 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953 (Equipement des services civils. — Investissements économiques et sociaux. — Réparation des dommages de guerre) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu :

Décrète :

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts aux ministres par la loi n° 53-80 du 7 février 1953, sont bloqués des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant respectif de 53.198.060.000 francs et de 19.706.660.000 F, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Sous réserve des annulations qui seront prononcées par décrets pris en conseil des ministres et contresignés par le ministre du budget et par le ministre des finances, les blocages prévus par l'article précédent prendront fin le 30 juin 1953 tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de payement.

Art. 3. — Le ministre du budget est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées	MONTANT des crédits de payement bloqués
		Milliers de francs.	
	Affaires étrangères.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Relations culturelles avec l'étranger. — Acquisitions immobilières, constructions et grosses réparations d'immeubles appartenant à l'Etat	27.000	27.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-40	Achat et aménagement d'immeubles diplomatiques et consulaires	26.460	26.460
	Totaux pour les affaires étrangères	53.460	53.460
	Agriculture.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	1re partie. — Agriculture.		
51-20	Equipement des services vétérinaires	147.000	16.000
51-30	Equipement des services agricoles et des centres d'essais démonstratifs	60.000	30.000
51-32	Service de la protection des végétaux. — Equipement	80.000	21.000
51-60	Grands travaux d'hydraulique et d'équipement agricoles	»	100.000
51-62	Aménagement de points d'alimentation en eau potable	100.000	150.000
51-70	Travaux prévus par la loi du 7 juin 1951	200.000	150.000
51-72	Mise en valeur des landes de Gascogne	50.000	50.000
51-78	Aménagement du centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et construction de bâtiments administratifs	50.000	50.000
51-80	Travaux d'équipement des eaux et forêts	100.000	41.000
	Totaux pour la 1re partie	807.000	608.000
	Totaux pour le titre V	807.000	608.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	1re partie. — Agriculture.		
61-30	Subventions aux agriculteurs et à leurs organisations professionnelles pour l'amélioration des techniques de production (semences, cheptel, matériels divers)	42.000	32.000
61-32	Subventions pour la vulgarisation des progrès techniques et les villages et zones témoins	51.000	1.000
61-60	Subventions d'équipement pour le génie rural	1.600.000	350.000
61-70	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Remembrement et regroupement cultural	300.000	200.000
61-72	Subventions d'équipement pour le génie rural. — Habitat rural	200.000	150.000
	Totaux pour la 1re partie	2.193.000	733.000
	Totaux pour le titre VI-A	2.193.000	733.000
	Totaux pour l'agriculture	3.000.000	1.341.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-90	Equipement des services	14.600	14.600
	Education nationale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-20	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement	404.000	404.000
56-21	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (loi de programme)	1.390.000	300.000
56-25	Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Equipement (plan quinquennal)	25.000	25.000
56-41	Ecoles nationales et établissements d'enseignement technique. — Equipement (loi de programme)	1.050.000	300.000
56-43	Centres d'apprentissage. — Equipement (loi de programme)	1.180.000	465.000
56-46	Centres d'apprentissage. — Equipement (plan quinquennal)	235.000	100.000
	Totaux pour la 6e partie	3.984.000	1.294.000
	Totaux pour le titre V	3.984.000	1.294.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-13	Subventions d'équipement aux universités et établissements d'enseignement supérieur (loi de programme)..	2.350.000	250.000
66-21	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (loi de programme).	235.000	200.000
66-25	Subventions d'équipement aux établissements du second degré n'appartenant pas à l'Etat (plan quinquennal).	131.000	131.000
66-31	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (loi de programme)	1.000.000	711.000
66-35	Subventions d'équipement pour les établissements du premier degré (plan quinquennal)	200.000	150.000
66-41	Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement technique (loi de programme).....	100.000	82.000
	Totaux pour la 6e partie.....	4.016.000	1.524.000
	Totaux pour le titre VI A.....	4.016.000	1.524.000
	Totaux pour l'éducation nationale..	8.000.000	2.818.000
	Etats associés.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement dans les Etats associés....	55.000	55.000
	Finances et affaires économiques.		
	I. — CHARGES COMMUNES		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications		
53-00	Subvention d'équipement au budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (2e section).....	1.260.000	1.260.000
	II. — SERVICES FINANCIERS		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	4e partie. — Entreprises industrielles et commerciales.		
54-90	Participations de l'Etat (souscription et libération d'actions).....	181.000	181.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-90	Equipement des services financiers.....	206.800	75.000
	Totaux pour les services financiers	387.800	256.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-00	Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (section générale).....	50.000	81.000
68-02	Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des départements d'outre-mer (sections territoriales).....	250.000	»
	Totaux pour les affaires économiques	300.000	81.000
	France d'outre-mer.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
68-90	Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section générale).....	3.020.000	2.470.000
68-92	Subventions au fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer (section des territoires).....	15.000.000	2.200.000
68-94	Subventions pour l'équipement public des territoires d'outre-mer.....	»	40.000
	Totaux pour la France d'outre-mer	18.020.000	4.690.000
	Industrie et commerce.		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-00	Subventions d'équipement au bureau de recherches des pétroles.....	180.000	50.000
62-10	Avances ou subventions d'équipement aux entreprises de recherches ou de prospection minière.....	30.000	15.000
62-20	Subvention à Electricité de France pour l'équipement de la chute d'Ottmarsheim	50.000	50.000
	Totaux pour l'industrie et le commerce	260.000	115.000
	Intérieur.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-30	Protection civile. — Dépenses d'équipement	662.500	662.500
57-40	Equipement de la sûreté nationale.....	81.300	33.700
57-90	Equipement en matériel de transmission	14.400	14.400
	Totaux pour le titre V.....	758.200	710.600

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-50	Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale...	335.000	205.000
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
65-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les réseaux urbains.....	915.000	500.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-50	Subventions d'équipement aux collectivités pour les constructions publiques	400.000	200.000
	Totaux pour le titre VI A.....	1.650.000	905.000
	Totaux pour l'intérieur.....	2.408.200	1.615.600
	Justice.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-30	Etablissements d'éducation surveillée. — Equipement	40.000	8.000
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-20	Etablissements pénitentiaires. — Equipement	50.000	20.000
	Totaux pour la justice.....	90.000	28.000
	Présidence du conseil.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-00	Journaux officiels. — Equipement.....	100.000	26.000
57-02	Groupement des contrôles radioélectriques. — Equipement.....	22.000	7.500
57-01	Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Equipement.	5.000	5.000
	Totaux pour le titre V.....	127.000	38.500
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	2e partie. — Energie et mines.		
62-00	Subventions d'équipement au commissariat à l'énergie atomique.....	2.100.000	950.000
62-02	Subventions d'équipement pour divers travaux miniers et industriels dans les zones d'organisation industrielle de l'Union française.....	10.000	7.500
	Totaux pour le titre VI A.....	2.110.000	957.500
	Totaux pour la présidence du conseil	2.537.000	996.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	Reconstruction et urbanisme.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
55-46	Opérations d'urbanisme dans les villes sinistrées	50.000	25.000
	Santé publique et population.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Protection sanitaire de la population civile. — Equipement.....	222.000	222.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-10	Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance	550.000	155.000
66-12	Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	250.000	90.000
	Totaux pour le titre VI A.....	800.000	245.000
	Totaux pour la santé publique.....	1.022.000	467.000
	Travail et sécurité sociale.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	7e partie. — Equipements administratif et divers.		
57-10	Equipement des services du travail et de la sécurité sociale.....	»	15.000
	Travaux publics, transports et tourisme.		
	SECTION I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-20	Routes et ponts. — Reconstruction et grosses réparations.....	1.800.000	1.310.000
53-30	Voies de navigation intérieures. — Equipement	900.000	169.000
53-34	Ports de commerce. — Equipement.....	3.000.000	1.270.000
53-36	Ports de pêche. — Equipement.....	100.000	57.000
53-38	Etablissements de signalisation maritime	800.000	300.000
	Totaux pour la 3e partie.....	6.600.000	3.136.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	5e partie. — Logement et urbanisme.		
55-90	Participation aux travaux d'urbanisme dans les villes sinistrées.....	»	3.000
	7e partie. — Equipements administratifs et divers.		
57-50	Institut géographique national. — Equipement	150.000	70.000
57-90	Services des travaux publics et transports. — Equipement en immeubles pour les bureaux.....	60.000	20.000
	Totaux pour la 7e partie.....	210.000	90.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-30	Etablissements de signalisation maritime. — Equipement dans les territoires d'outre-mer.....	200.000	48.000
	Totaux pour le titre V.....	7.010.000	3.277.000
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-90	Subventions d'équipement pour travaux divers	30.000	30.000
	Totaux pour la section I. — Travaux publics, transports et tourisme...	7.040.000	3.307.000
	SECTION II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
53-30	Equipement de l'aviation civile et commerciale. — Matériel aéronautique...	300.000	150.000
53-90	Equipement des aéroports et routes aériennes. — Métropole.....	900.000	625.000
	Totaux pour la 3e partie.....	1.200.000	775.000
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
56-40	Ecoles et stages. — Equipement.....	300.000	100.000
56-70	Aviation légère et sportive. — Equipement	340.000	65.000
	Totaux pour la 6e partie.....	640.000	165.000
	8e partie. — Investissements hors de la métropole.		
58-90	Equipement des aéroports et routes aériennes hors de la métropole.....	1.300.000	555.000
	Totaux pour le titre V.....	3.140.000	1.495.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	6e partie. — Equipement culturel et social.		
66-70	Aviation légère et sportive. — Subventions pour l'acquisition d'avions légers	60.000	60.000
	Totaux pour la section II. — Aviation civile et commerciale.....	3.200.000	1.555.000
	SECTION III. — MARINE MARCHANDE		
	TITRE VI. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS AVEC LE CONCOURS DE L'ETAT		
	A. — Subventions et participations.		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
63-00	Aide à la construction navale.....	1.500.000	521.000
	TITRE VII. — RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE		
73-21	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche.....	4.000.000	500.000
	Totaux pour la section III. — Marine marchande	5.500.000	1.021.000

RECAPITULATION

MINISTÈRES OU SERVICES	AUTORISATIONS de programme.	CRÉDITS de payement.
	(En milliers de francs.)	
Affaires étrangères.....	53.160	53.160
Agriculture	3.000.000	1.341.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.....	14.600	14.600
Education nationale.....	8.000.000	2.818.000
Etats associés.....	55.000	55.000
Finances et affaires économiques:		
I. — Charges communes.....	1.260.000	1.260.000
II. — Services financiers.....	387.800	256.000
III. — Affaires économiques.....	300.000	81.000
France d'outre-mer.....	18.020.000	4.680.000
Industrie et commerce.....	260.000	115.000
Intérieur	2.408.260	1.615.000
Justice	90.000	28.000
Présidence du conseil.....	2.537.000	996.000
Reconstruction et urbanisme.....	50.000	25.000
Santé publique et population.....	1.022.000	467.000
Travail et sécurité sociale.....	»	15.000
Travaux publics, transports et tourisme:		
I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	7.040.000	3.307.000
II. — Aviation civile et commerciale	3.200.000	1.555.000
III. — Marine marchande.....	5.500.000	1.021.000
Totaux	53.198.060	19.706.060

Décret n° 53-115 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-39 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Présidence du conseil);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au président du conseil par la loi n° 53-39 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 261.504.000 F répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES CIVILS	
	A. — SERVICES GÉNÉRAUX	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	1.300
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	1.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-11	Subvention à l'école nationale d'administration	15.000
36-31	Dépenses de fonctionnement du commissariat à l'énergie atomique	89.000
	Total pour la 6e partie	104.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Fonds spéciaux	47.525
	Total pour les services généraux	153.725
	B. — SERVICE JURIDIQUE ET TECHNIQUE DE LA PRESSE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Activités, manifestations et matériel d'information	300
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-01	Subvention à l'agence France-Presse	15.700
41-04	Allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse	36.674
	Total pour le titre IV	52.374
	Total pour le service juridique et technique de la presse	52.674
	C. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-03	Matériel d'exploitation	18.308
	D. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	600
31-02	Indemnités et allocations diverses	20
31-91	Indemnités résidentielles	140
	Total pour la 1re partie	760
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	90
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Matériel	40
34-02	Remboursement de frais	27
34-03	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	36
34-04	Travaux et enquêtes	17
34-93	Remboursements à diverses administrations	30
	Total pour la 4e partie	150
	Total pour le commissariat général au plan	1.000
	II. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Indemnités et allocations diverses	60
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.330
33-92	Prestations et versements facultatifs	112
	Total pour la 3e partie	1.442
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais	330
34-02	Matériel	662
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	50
34-93	Remboursements à diverses administrations	1.400
	Total pour la 4e partie	2.442
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-94	Réparations civiles. — Frais de justice et accidents du travail	350
	Total pour le titre III	4.934

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Participation de l'Etat aux frais de publication de la *Revue de défense nationale*.....	600
	Total pour le secrétariat général permanent de la défense nationale....	4.631
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Rémunérations principales	2.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	2.800
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	776
	Total pour la 3e partie.....	3.576
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais.....	1.500
34-02	Matériel	919
34-91	Loyers et liquidation des réquisitions d'immeubles	13.560
34-92	Achat et entretien du matériel automobile...	900
34-93	Remboursements à diverses administrations.	4.151
	Total pour la 4e partie.....	18.060
	Total pour le service de documentation et de contre-espionnage.....	23.636
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIO-ÉLECTRIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-03	Indemnités et allocations diverses.....	482
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Remboursement de frais.....	1.985
34-02	Matériel	1.460
34-93	Remboursements à diverses administrations...	3.540
	Total pour la 4e partie.....	6.985
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	7.467
	RECAPITULATION	
	I. — Services civils:	
	A. — Services généraux.....	133.725
	B. — Service juridique et technique de la Presse.....	52.674
	C. — Direction des Journaux officiels....	18.368
	D. — Commissariat général du plan.....	1.000
	II. — Services de la défense nationale:	
	A. — Secrétariat général permanent de la défense nationale.....	4.631
	B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.....	23.636
	C. — Groupement des contrôles radioélectriques	7.467
	Total pour la présidence du conseil	261.504

Décret n° 53-116 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Etats associés. — Dépenses civiles).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-40 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Etats associés);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des relations avec les Etats associés par la loi n° 53-40 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 65.320.000 F, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des relations avec les Etats associés et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs
	Etats associés (dépenses civiles).	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	500
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	20
31-31	Services techniques. — Rémunérations principales	2.000
31-32	Services techniques. — Indemnités et allocations diverses.....	800
31-41	Juridictions françaises et mixtes. — Rémunérations principales.....	6.100
31-51	Mission de coopération économique et technique. — Rémunérations principales.....	2.000
31-52	Mission de coopération économique et technique. — Indemnités et allocations diverses..	500
31-91	Indemnités résidentielles.....	2.000
31-92	Personnels en congé ou en instance d'affectation. — Rémunérations principales.....	2.000
	Total pour la 1re partie.....	16.520
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	10.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	200
34-11	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Remboursement de frais	600
34-12	Commissariat général de France en Indochine. — Hauts commissariats et services communs. — Matériel	600
34-21	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Remboursement de frais.	500
34-22	Mission d'enseignement français et de coopération culturelle. — Matériel	500
	Total pour la 4e partie	2.600
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	3.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Dépenses administratives de la caisse des retraites de la F. O. M.	200
36-02	Dépenses de fonctionnement de Radio-France-Asie	1.000
	Total pour la 6e partie	1.200
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles	1.000
37-92	Dépenses d'apurement des comptes spéciaux définitivement clos	20.000
37-93	Travailleurs indochinois. — Rapatriement des travailleurs et dépenses diverses	5.000
	Total pour la 7e partie	26.000
	Total pour le titre III	59.320
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-01	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en France.	400
43-21	Subventions à des organismes de caractère scientifique, éducatif et culturel en Indochine	4.500
	Total pour la 3e partie	4.600
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-11	Action sociale	1.400
	Total pour le titre IV	6.000
	Total pour les Etats associés	65.320

Décret n° 53-117 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer. — Dépenses militaires).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-73 du 6 février 1953, relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés, France d'outre-mer);

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) et, notamment, son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des relations avec les Etats associés et au ministre de la France d'outre-mer, au titre de l'exercice 1953, des crédits s'élevant à la somme totale de 2.250 millions de francs sont bloqués conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des relations avec les Etats associés, le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués sur le budget des Etats associés et de la France d'outre-mer (Dépenses militaires).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Etats associés et France d'outre-mer (Dépenses militaires).	
	1re SECTION. — SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-81	Couvertures de mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat	1.650.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	3e SECTION. — FRANCE D'OUTRE-MER	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	20.950
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	94.190
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	91.800
	Total pour la 1re partie	206.940
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-31	Entretien du personnel et des animaux de la gendarmerie	3.000
32-81	Alimentation de la troupe	7.300
32-82	Habillement. — Campement. — Couchage. — Ameublement	179.170
32-83	Transport du personnel et déplacements	1.250
	Total pour la 2e partie	190.720
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-81	Prestations et versements à caractère obligatoire	15.340
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51	Fonctionnement du service de l'armement	17.000
34-52	Fonctionnement du service automobile	130.000
34-61	Fonctionnement du service des transmissions.	20.000
	Total pour la 4e partie	167.000
	Total pour le titre III	580.000
	TITRE V. — EQUIPEMENT	
	3e partie. — Fabrications.	
53-31	Equipement en matériel des unités de la gendarmerie	20.000
	Total pour la France d'outre-mer	600.000
	Total pour l'état annexe	2.250.000

Décret n° 53-118 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Justice).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-41 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Justice) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au garde des sceaux, ministre de la justice par la loi n° 53-41 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 180 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953. RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués
		Milliers de francs.
	Justice.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-12	Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses	15.000
31-21	Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	19.000
31-22	Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	10.700
31-31	Services de l'éducation surveillée. — Rémunérations principales	20.000
31-32	Services de l'éducation surveillée. — Indemnités et allocations diverses	2.000
31-91	Indemnités résidentielles	70.000
	Total pour la 1re partie	136.700
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	20.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	5.000
	Total pour la 3e partie	25.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services judiciaires. — Remboursement de frais	10.000
34-21	Services pénitentiaires. — Remboursement de frais	300
34-22	Services pénitentiaires. — Matériel	1.000
	Total pour la 4e partie	11.300
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Bâtiments pénitentiaires. — Travaux d'entretien	7.000
	Total pour la justice	180.000

Décret n° 53-119 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu les lois n°s 53-42, 53-43 et 53-44 du 3 février 1953 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Affaires étrangères) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires étrangères par les lois n°s 53-42, 53-43 et 53-44 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 303.200.000 F répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
34-11	Services à l'étranger. — Remboursement de frais	10.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	4.200
34-94	Frais de correspondance, de courriers et de valises	5.000
	Total pour la 4e partie	20.200
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-91	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de l'office des biens et intérêts privés	1.000
36-92	Subvention à l'office français de protection des réfugiés et apatrides	1.000
	Total pour la 6e partie	2.000
	Total pour le titre III	22.200
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-22	Relations culturelles avec l'étranger. — Enseignement et œuvres	33.000
42-23	Relations culturelles avec l'étranger.— Echanges culturels	30.000
42-31	Participation de la France à des dépenses internationales	122.300
	Total pour la 2e partie	185.300
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-91	Frais de rapatriement, d'assistance et d'action sociale	10.000
	Total pour le titre IV	195.300
	Total pour les services des affaires étrangères	217.500
	II. — SERVICES DES AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel.	
31-01	Services centraux. — Rémunérations principales	202
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	13.834
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	1.094
31-91	Indemnités résidentielles	1.832
	Total pour la 1re partie	16.962
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	14.047
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Services centraux. — Remboursement de frais	50
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	2.800
34-12	Services extérieurs. — Matériel	2.326
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	9.595
34-93	Remboursements à diverses administrations.	10.571
	Total pour la 4e partie	25.312
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-11	Services extérieurs. — Fonds de souveraineté.	800
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	1.500
37-92	Fonctionnement du service de délivrance de documents de circulation	1.110
	Total pour la 7e partie	3.410
	Total pour le titre III	59.761
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-11	Subventions	994
42-12	Dépenses diverses	1.245
	Total pour le titre IV	2.239
	Total pour le service des affaires allemandes et autrichiennes	62.000
	III. — SERVICES FRANÇAIS EN SARRE	
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Presse, information et documentation	20.000
42-02	Subventions diverses	3.700
	Total pour les services français en Sarre	23.700
	RECAPITULATION	
	I. — Services des affaires étrangères	217.500
	II. — Services des affaires allemandes et autrichiennes	62.000
	III. — Services français en Sarre	23.700
	Total pour les affaires étrangères	303.200

Décret n° 53-120 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Intérieur).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-45 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Intérieur) et, notamment, l'article 8 de cette loi;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) et, notamment le paragraphe II de cet article;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi n° 53-45 du 3 février 1953 et par l'article 5 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 est bloquée une somme totale de 3.334.500.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Conformément aux dispositions du paragraphe II de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953, est suspendue, pour l'année 1953, l'application des alinéas 2 et 4 de l'article 8 de la loi n° 53-45 du 3 février 1953.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Intérieur.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-13	Service des préfectures. — Rémunérations principales	101.000
31-14	Service des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	5.000
31-16	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-21	Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	20.000
31-32	Protection civile. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	1.457
31-33	Protection civile. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-41	Sûreté nationale. — Rémunérations principales	235.000
31-42	Sûreté nationale. — Indemnités et allocations diverses	30.000
31-43	Sûreté nationale. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	1.500
31-91	Indemnités résidentielles	1.000.000
	Total pour la 1re partie	1.395.957
	3e partie. — Personnels en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	1.200.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-12	Service des préfectures. — Remboursement de frais	1.500
34-13	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Remboursement de frais.	1.000
34-31	Protection civile. — Remboursement de frais.	1.000
34-41	Sûreté nationale. — Remboursement de frais.	165.000
34-92	Achat, entretien et fonctionnement du matériel automobile	19.375
34-94	Dépenses de transmissions	5.559
	Total pour la 4e partie	193.434
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	45.561
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Subventions à la ville de Paris (services de police et d'incendie)	201.689
36-52	Contribution de l'Etat aux dépenses des personnels administratifs du département de la Seine	100.000
	Total pour la 6e partie	301.689
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-61	Dépenses relatives aux élections	20.000
	Total pour le titre III	3.156.641
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-31	Subventions pour les dépenses des services d'incendie et de secours	27.859
41-52	Subventions de caractère facultatif en faveur des collectivités locales et de divers organismes	150.000
	Total pour la 7e partie et pour le titre IV	177.859
	Total pour l'intérieur	3.334.500

Décret n° 53-121 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Défense nationale. — Dépenses de fonctionnement).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) et, notamment, son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953 est bloquée une somme totale de 4.725 millions de francs répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués sur le budget de la défense nationale (Dépenses de fonctionnement).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-53	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	18.675
31-61	Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	95.000
31-63	Service de santé. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	40.971
31-64	Service de santé. — Médecine du travail. — Rémunération du personnel	7.500
31-91	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	929.999
	Total pour la 1re partie	1.092.045
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-41	Corps de contrôle (Air). — Frais de déplacements	880
32-42	Corps de contrôle (Guerre). — Frais de déplacements	1.470
32-43	Corps de contrôle (Marine). — Frais de déplacements	650
32-51	Gendarmerie. — Convocation des réserves. — Entretien	21.642
32-55	Justice militaire. — Frais de déplacements	4.200
32-61	Service de santé. — Frais de déplacements des personnels civils et militaires	18.100
	Total pour la 2e partie	46.942
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-83	Service de l'action sociale. — Subventions et allocations diverses	2.300
	4e partie — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-03	Presse. — Information	10.000
34-51	Gendarmerie. — Matériel et fonctionnement	200.000
34-82	Service cinématographique des armées. — Matériel et fonctionnement	10.000
	Totaux pour la 4e partie	220.000
	Total pour la section commune	1.361.287
	SECTION AIR	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité.	
31-81	Revalorisation de l'indemnité pour charges militaires	713.714
	SECTION GUERRE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Rémunérations d'activité.	
31-16	Soldes et indemnités des réservistes	40.000
31-17	Revalorisation des indemnités pour charges militaires	1.490.000
	Totaux pour la 1re partie	1.530.000
	2e partie. — Entretien du personnel.	
32-11	Alimentation	35.000
32-91	Convocations des réserves. — Entretien. — Perfectionnement des cadres de réserves	33.000
	Totaux pour la 2e partie	68.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-51	Fonctionnement des services rattachés aux services du matériel	49.000
	Total pour la section Guerre	1.656.000
	SECTION MARINE	
	TITRE III. — MOYENS DES ARMES ET SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	17.000
31-16	Aménagement du régime de l'indemnité de charges militaires	599.999
31-23	Construction des armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques militaires et des personnels civils	6.000
	Totaux pour la 1re partie	622.999
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des armes et services.	
34-62	Entretien des matériels de série de l'aéronautique navale. — Programme	150.000
34-71	Entretien des bâtiments de la flotte et des matériels militaires et dépenses de fonctionnement des constructions et armes navales	175.000
34-91	Frais d'instruction. — Ecoles, recrutement	16.000
	Totaux pour la 4e partie	341.000
	Totaux pour la section Marine	963.999
	RECAPITULATION	
	Section commune	1.361.287
	Section Air	713.714
	Section Guerre	1.656.000
	Section Marine	963.999
	Total pour l'état annexé	4.725.000

Décret n° 53-122 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Défense nationale. — Dépenses d'équipement).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-72 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Défense nationale) ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) et, notamment, son article 8;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme accordées au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, est bloquée une somme totale de 154.000.119.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits de payement ouverts au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre de l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, est bloquée une somme totale de 31.275 millions de francs répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1953, par la loi n° 53-72 du 6 février 1953, une autorisation de programme de 4 milliards de francs et un crédit de payement de 1.375 millions de francs sont bloqués sur le chapitre 9700 « Travaux d'équipement » du budget annexe du service des poudres.

Art. 4. — Sous réserve des annulations qui seront prononcées par décrets pris en conseil des ministres et contresignés par le ministre du budget et par le ministre des finances, les blocages prévus par les articles qui précèdent prendront fin le 31 mars 1953 tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de payement.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,

JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués sur le budget de la défense nationale (Dépenses d'équipement).

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.	MONTANT des autorisations de programme bloquées.
		Milliers de francs.	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-82	Recherche scientifique. — Equipement. — Centre du Guir	70.000	350.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-81	Subvention au service des poudres pour travaux de premier établissement	1.375.000	4.000.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-61	Service de santé. — Matériel	150.000	230.000
53-91	Organismes extérieurs interarmées. — Matériel	50.000	300.000
	Totaux pour la 3e partie	200.000	530.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Service de santé. — Infrastructure	5.000	15.000
54-92	Organismes extérieurs interarmées. — Infrastructure	46.000	110.000
	Totaux pour la 4e partie	51.000	125.000
	Totaux pour la section commune	1.696.000	5.005.000
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Fabrications.		
53-51	Armement de l'armée de l'air	524.385	834.631
53-52	Munitions de l'armée de l'air	540.615	1.302.788
53-53	Matériel roulant de l'armée de l'air	250.000	4.117.500
53-54	Matériel d'équipement des bases	285.000	958.200
53-71	Télécommunications. — Fabrications	3.850.000	15.700.000
53-72	Matériel de série de l'armée de l'air	5.450.000	22.200.000
	Totaux pour la 3e partie	10.900.000	45.113.119
	4e partie. — Infrastructure.		
54-61	Bases. — Travaux et installations	2.200.000	2.200.000
	Total pour la section Air	13.100.000	47.313.119
	SECTION GUERRE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-71	Etudes de matériels d'armement	215.000	350.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement, campement, couchage et ameublement. — Programmes	820.000	2.460.000
53-71	Fabrications d'armement	6.845.000	30.662.000
53-91	Fabrications de matériels divers	450.000	1.150.000
	Totaux pour la 3e partie	8.115.000	34.272.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.	MONTANT des autorisations de programme bloquées.
		Milliers de francs.	
	4e partie. — Infrastructure.		
51-41	Service de l'intendance. — Equipement.	50.000	315.000
51-51	Service du matériel. — Equipement....	760.000	1.430.000
51-52	Service des transmissions.....	250.000	400.000
51-61	Service du génie. — Equipement.....	1.112.000	1.765.000
51-63	Acquisitions immobilières.....	80.000	213.000
	Totaux pour la 4e partie.....	2.252.000	4.153.000
	Totaux pour la section Guerre.....	10.582.000	38.775.000
	SECTION MARINE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	1re partie. — Etudes, recherches et prototypes.		
51-71	Etudes techniques d'armement et prototypes	50.000	50.000
	2e partie. — Investissements techniques et industriels.		
52-71	Constructions et armes navales. — Travaux immobiliers.....	25.000	25.000
52-72	Constructions et armes navales. — Gros outillage et matériel roulant.....	25.000	25.000
	Totaux pour la 2e partie.....	50.000	50.000
	3e partie. — Fabrications.		
53-41	Habillement et couchage. — Programme	45.000	45.000
53-71	Constructions neuves de la flotte.....	3.700.000	54.500.000
53-72	Munitions	1.800.000	8.000.000
53-73	Equipement militaire et défense côtière	77.000	77.000
	Totaux pour la 3e partie.....	5.622.000	62.622.000
	4e partie. — Infrastructure.		
54-51	Travaux maritimes. — Travaux et installations	100.000	200.000
54-61	Aéronautique navale. — Bases.....	75.000	75.000
	Totaux pour la 4e partie.....	175.000	275.000
	Totaux pour la section Marine.....	5.897.000	62.997.000
	RECAPITULATION GENERALE		
	Section commune.....	1.696.000	5.005.000
	Section Air.....	13.100.000	47.313.119
	Section Guerre.....	10.582.000	38.775.000
	Section Marine.....	5.897.000	62.997.000
	Totaux pour l'état annexe.....	31.275.000	154.090.119

Décret n° 53-123 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Finances).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget et du ministre des finances,

Vu les lois nos 53-46 et 53-47 du 3 février 1953 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques),

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres par les lois nos 53-46 et 53-47 du 3 février 1953 est bloquée une somme totale de 6.025 millions de francs répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I — CHARGES COMMUNES	
	TITRE Ier. — DETTE PUBLIQUE ET DÉPENSES EN ATTÉNUATION DE RECETTES	
	2e partie — Dette intérieure et dette flottante.	
12-01	Intérêts des comptes de dépôt au Trésor.....	1.625.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.	
44-01	Encouragement à la construction immobilière. — Prime à la construction	200.000
44-02	Subventions économiques	1.000.000
44-03	Dégrèvement des carburants agricoles.....	1.800.000
	Total pour la 4e partie et pour le titre IV	3.000.000
	Total pour les charges communes.....	4.625.000

(Supplément. — Fin.)

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs
	II. — SERVICES FINANCIERS	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	17.174
31-02	Contrôle des assurances et des établissements bancaires. — Rémunérations principales	353
31-03	Contrôle des dépenses engagées et contrôle financier de l'Algérie et des territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales	854
31-04	Inspection générale des finances. — Rémunérations principales	1.014
31-06	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	100
31-07	Service de gestion des comptes spéciaux. — Rémunérations et indemnités	716
31-21	Services financiers à l'étranger. — Rémunérations et indemnités	2.137
31-31	Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	41.042
31-32	Services extérieurs du Trésor. — Indemnités et allocations diverses	10.000
31-43	Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	130.350
31-45	Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	6.600
31-46	Remises diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	600
31-51	Service du cadastre. — Rémunérations principales	32.500
31-52	Service du cadastre. — Salaires	1.800
31-54	Service du cadastre. — Travaux à l'entreprise ou à la tâche. — Frais de manœuvres	5.000
31-55	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de personnel	357.500
31-61	Services centraux de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	3.000
31-63	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	15.000
31-64	Services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	8.000
31-71	Service des laboratoires. — Rémunérations principales	676
31-72	Service des laboratoires. — Indemnités et allocations diverses	10
31-81	Personnel du contrôle économique mis à la disposition des administrations financières — Rémunérations principales	4.366
31-91	Indemnités résidentielles	253.092
	Total pour la 1re partie	891.854
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	99.178
33-92	Prestations et versements facultatifs	817
	Total pour la 3e partie	99.995
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale, corps de contrôle et conseil national des assurances. — Matériel	860
34-03	Service de gestion et de liquidation des comptes spéciaux. — Matériel et remboursement de frais	15
34-11	Cour des comptes, cour de discipline budgétaire et commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Remboursement de frais	450
34-21	Services financiers à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	658
34-33	Frais d'imprimés des services des comptables du Trésor	5.000
34-45	Atelier général du timbre. — Matériel	4.300
34-53	Réforme fiscale. — Revision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. — Dépenses de matériel	112.500
34-62	Administration des douanes et droits indirects. — Frais de mission et de déplacements	3.000
34-63	Administration des douanes et droits indirects. — Matériel	2.000
34-71	Service des laboratoires. — Remboursement de frais	338
34-72	Service des laboratoires. — Matériel	141
34-91	Loyers et indemnités de réquisitions	9.000
34-92	Achat et fonctionnement du matériel automobile	1.860
34-93	Remboursements à diverses administrations	12.000
	Total pour la 4e partie	152.362
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-01	Administration centrale. — Travaux d'entretien	5.629
35-41	Direction générale des impôts. — Travaux d'entretien	10.000
35-61	Direction générale des douanes et droits indirects. — Travaux d'entretien	3.750
	Total pour la 5e partie	19.379
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Subvention au Conservatoire national des arts et métiers pour le fonctionnement de l'école nationale d'assurances	500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-93	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	2.000
37-94	Réparations civiles	7.070
37-95	Liquidation du service d'aide aux forces alliées	26.000
37-96	Liquidation des anciens comptes spéciaux du ravitaillement et des transports maritimes, et des opérations commerciales du service des importations et des exportations	200.000
	Total pour la 7e partie	235.070
	Total pour le titre III	1.399.360
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.	
41-91	Règlement de la part incombant à l'Etat dans les opérations d'assurances de risques de guerre en liquidation	200
	6e partie. — Action sociale et solidarité.	
46-91	Indemnisations diverses	500
	Total pour le titre IV	700
	Total pour les services financiers	1.400.000
	RECAPITULATION	
	I. — Charges communes	4.625.000
	II. — Services financiers	1.400.000
	Total	6.025.000

Décret n° 53-124 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Affaires économiques).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-48 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Finances et affaires économiques. — III: Affaires économiques);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des affaires économiques par la loi n° 53-48 du 3 février 1953 est bloquée une somme totale de 140 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Finances et affaires économiques.	
	III. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. Rémunérations d'activité	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	6.973
31-02	Administration centrale et corps annexes. — Rémunérations principales	605
31-03	Administration centrale et corps annexes. — Indemnités et allocations diverses	3.580
31-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution des agents du cadre	13.126
31-12	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Rétribution de concours contractuels et auxiliaires	15.008
31-13	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Indemnités et allocations diverses	167
31-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses	3.000
31-91	Indemnités résidentielles	18.571
	Total pour la 1re partie	61.030
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	2.756
33-92	Prestations et versements facultatifs	507
	Total pour la 3e partie	3.263
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	616
34-02	Administration centrale. — Matériel	1.788
34-11	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Matériel et remboursement de frais	8.595
34-21	Service des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	1.280
34-22	Service des enquêtes économiques. — Matériel	195
34-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Remboursement de frais	8.626
34-32	Institut national de la statistique et des études économiques. — Matériel	17.394
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	28
34-92	Achat et entretien du matériel automobile	167
34-93	Remboursement à diverses administrations	1.692
	Total pour la 4e partie	40.381
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Travaux immobiliers	207
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparations civiles	5
	Total pour le titre III	104.886
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-31	Institut national de la statistique et des études économiques. — Subventions à divers instituts de statistiques	114
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-01	Subventions pour l'installation et le fonctionnement des restaurants sociaux	35.000
	Total pour le titre IV	35.114
	Total pour les affaires économiques	140.000

Décret n° 53-125 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Education nationale).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-49 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Education nationale) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale par la loi n° 53-49 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 3.200 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Education nationale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-11	Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales	40.000
31-12	Universités et observatoires. — Indemnités et allocations diverses	6.000
31-13	Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales	2.594
31-14	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France. — Académie de médecine. — Rémunérations principales	3.402
31-16	Enseignement supérieur. — Personnels techniques. — Rémunérations principales	2.500
31-21	Lycées et collèges. — Rémunérations principales	202.333
31-31	Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales	62.562
31-34	Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	212.778
31-35	Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses	7.000
31-44	Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	380.000
31-51	Jeunesse et sports. — Rémunérations principales	35.000
31-52	Jeunesse et sports. — Indemnités et allocations diverses	1.000
31-61	Bibliothèques. — Rémunérations principales	3.156
31-66	Archives de France. — Indemnités et allocations diverses	100
31-71	Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales	50
31-77	Arts et lettres. — Indemnités et allocations diverses	238
31-81	Architecture. — Rémunérations principales	7.200
31-82	Architecture. — Indemnités et allocations diverses	2.600
31-83	Architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie	600
31-91	Indemnités résidentielles	17.982
31-94	Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions	1.000
	Total pour la 1re partie	988.085
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	13.300
33-92	Prestations et versements facultatifs	250
	Total pour la 3e partie	13.550
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel	100
34-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel et remboursements de frais	125
34-11	Enseignement supérieur. — Remboursement de frais	6.000
34-41	Enseignement technique. — Remboursement de frais	6.000
34-42	Enseignement technique. — Matériel	1.000
34-51	Jeunesse et sports. — Remboursement de frais	3.000
34-52	Jeunesse et sports. — Matériel	12.000
34-53	Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique	1.000
34-71	Arts et lettres. — Remboursement de frais	570
34-72	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Matériel	3.100
34-73	Arts et lettres. — Musées. — Matériel	5.000
34-81	Architecture. — Remboursements de frais	600
34-82	Architecture. — Matériel	500
34-91	Dépenses de locations et de réquisitions	2.000
34-92	Achat et entretien de matériel automobile	3.500
34-96	Documentation	3.000
34-97	Entretien des élèves professeurs de l'enseignement	3.000
	Total pour la 4e partie	50.495
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-41	Enseignement technique. — Travaux d'entretien	22.500
35-51	Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations	20.000
35-71	Arts et lettres. — Travaux de décoration	1.000
35-81	Monuments historiques. — Entretien. — Conservation et remise en état	215.000
35-82	Bâtiments civils et palais nationaux. — Entretien, aménagement et restauration	653.000
35-83	Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux	23.600
35-84	Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux	35.400
	Total pour la 5e partie	970.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-01	Centre national de la recherche scientifique.	25.000
36-11	Universités et observatoires. — Subventions pour frais généraux. — Travaux d'entretien et renouvellement du matériel	37.695
36-12	Subventions au palais de la découverte, à la fondation nationale des sciences politiques et à la fondation Thiers.	2.300
36-41	Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement	1.000
36-42	Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics	114.500

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
36-13	Subvention à l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique	14.000
36-14	Enseignement technique. — Subventions à divers établissements et instituts	12.000
36-15	Subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle	7.000
36-16	Enseignement technique. — Encouragement professionnel	70.000
36-61	Bibliothèques. — Fonctionnement et encouragements divers	1.000
36-71	Arts et lettres. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses	16.665
36-72	Arts et lettres. — Musées. — Subventions diverses	3.112
36-73	Arts et lettres. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions.	17.118
	Total pour la 6e partie	321.390
	Total pour le titre III	2.344.020
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-03	Relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions	75
43-11	Enseignement supérieur. — Bourses. — Remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat	130.500
43-21	Enseignement du second degré. — Aide aux internats	45.000
43-31	Enseignement du premier degré. — Œuvres complémentaires de l'école	11.000
43-32	Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseaux des élèves	10.000
43-41	Enseignement technique. — Bourses et trousseaux	118.000
43-43	Enseignement technique. — Prix et récompenses	2.000
43-42	Enseignement technique. — Aide aux internats	5.000
43-52	Jeunesse et sports. — Education populaire. — Activités culturelles dans les milieux du travail. — Grandes fédérations et associations locales d'éducation populaire. — Formation de cadres. — Manifestations artistiques populaires	28.000
43-53	Jeunesse et sports. — Subventions destinées à favoriser le développement des sports, des activités physiques dans les milieux du travail et des activités de plein air	29.000
43-54	Activités de jeunesse. — Fonctionnement, équipement, formation de cadres	10.000
43-72	Arts et lettres. — Commandes artistiques et acquisitions d'œuvres d'art	4.140
43-73	Arts et lettres. — Spectacles. — Musique. — Lettres. — Subventions	14.964
43-81	Architecture. — Subventions diverses	500
43-91	Bourses nationales	426.000
43-92	Prêts d'honneur	11.000
43-93	Bourses de voyage	2.500
	Total pour la 3e partie	850.679
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-91	Assistance culturelle	42
	7e partie. — Action sociale. Prévoyance.	
47-91	Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions	5.259
	Total pour le titre IV	855.980
	Total pour l'éducation nationale	3.200.000

Décret n° 53-126 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme).

Le président du conseil des ministrés,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu les lois nos 53-50, 53-51 et 53-52 du 3 février 1953 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travaux publics, transports et tourisme);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des travaux publics, des transports et du tourisme par les lois nos 53-50, 53-51 et 53-52 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 2.832.698.000 F, répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	800
31-11	Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	151.000
31-12	Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	2.000
31-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Rémunérations principales	261.471
31-14	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Indemnités et allocations diverses	3.500
31-51	Institut géographique national. — Rémunérations principales	6.338
31-53	Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	3.938
31-91	Indemnités résidentielles	33.540
	Total pour la 1re partie	462.587
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	65.000
33-92	Prestations et versements facultatifs	449
	Total pour la 3e partie	65.449

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Ponts et chaussées. — Matériel de bureau....	4.000
34-12	Ponts et chaussées. — Remboursement de frais	4.379
34-13	Ponts et chaussées. — Conducteurs de chantiers et agents de travaux. — Remboursement de frais.....	6.844
34-31	Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime. — Voies navigables. — Remboursement de frais.....	894
34-51	Institut géographique national. — Remboursement de frais.....	1.068
34-52	Institut géographique national. — Matériel....	2.330
34-61	Direction générale du tourisme. — Matériel et remboursement de frais.....	11.500
34-92	Achat et entretien du matériel automobile....	1.688
	Total pour la 4e partie.....	32.723
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-21	Routes et ponts. — Entretien et réparations..	544.428
35-31	Voies de navigation intérieure. — Entretien et réparations.....	190.610
35-32	Ports maritimes. — Entretien et réparations.	49.849
35-33	Etablissements de signalisation maritime. — Fonctionnement, entretien et réparations..	40.000
	Total pour la 5e partie.....	824.887
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-22	Routes. — Remboursement forfaitaire par l'Etat des dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine.....	1.185
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	469
	Total pour le titre III.....	1.387.300
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-91	Subventions diverses.....	110
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-31	Ports maritimes. — Subventions aux ports autonomes	6.590
44-61	Direction générale du tourisme. — Subventions aux organismes de tourisme.....	6.000
	Total pour la 4e partie.....	12.590
	Total pour le titre IV.....	12.700
	Total pour la section I. — Travaux publics, transports et tourisme.....	1.400.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	2.000
31-11	Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales.....	4.000
31-21	Navigation et transports aériens. — Rémunérations principales.....	15.000
31-22	Navigation et transports aériens. — Indemnités et allocations diverses.....	2.000
31-41	Ecole nationale de l'aviation civile. — Rémunérations principales.....	6.300
31-51	Météorologie nationale. — Rémunérations principales	10.000
31-63	Bases aériennes. — Ouvriers permanents. — Salaires et accessoires de salaires.....	9.000
31-92	Indemnités résidentielles.....	10.000
	Total pour la 1re partie.....	58.300
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	1.700
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	3.000
34-22	Navigation et transports aériens. — Matériel.	50.000
34-23	Navigation et transports aériens. — Dépenses de sauvetage en mer et à terre.....	4.000
34-31	Groupement aérien du ministère. — Matériel.	25.000
34-52	Météorologie nationale. — Matériel.....	35.000
34-53	Météorologie nationale. — Armement et fonctionnement des navires météorologiques stationnaires	3.000
34-62	Bases aériennes. — Matériel.....	18.000
34-72	Aviation légère et sportive. — Matériel.....	15.000
34-92	Achat et entretien de matériel automobile..	20.000
34-93	Remboursement à diverses administrations..	40.000
	Total pour la 4e partie.....	203.000
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-61	Bases aériennes. — Travaux d'entretien des immeubles et des bases aériennes.....	137.000
	Total pour la section II. — Aviation civile et commerciale.....	400.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	209
31-21	Enseignement maritime. — Rémunérations principales	493
31-22	Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses.....	203
31-91	Indemnités résidentielles.....	3.200
	Total pour la 1re partie.....	4.105
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	5.500
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	220
	Total pour la 3e partie.....	5.720
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais.....	65
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	180
34-12	Inscription maritime. — Matériel.....	1.421
34-21	Enseignement maritime. — Remboursement de frais.....	80
34-22	Enseignement maritime. — Matériel.....	560
34-91	Loyers	80
34-92	Achat et entretien de matériel automobile..	57
	Total pour la 4e partie.....	2.323

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-91	Entretien et réparation des immeubles.....	3.265
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-01	Indemnités et dépenses des navires réquisitionnés ou affrétés.....	9.000
37-11	Dépenses résultant de l'application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la marine marchande.....	23
37-91	Frais de justice et réparations civiles.....	19
	Total pour la 7e partie.....	9.042
	Total pour le titre III.....	**24.455**
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions publiques et administratives.	
41-01	Etudes. — Propagande. — Récompenses....	39
	2e partie. — Action internationale.	
42-01	Contribution de la France aux dépenses de divers organismes internationaux.....	108
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-21	Contribution aux frais de fonctionnement de l'apprentissage maritime.....	2.011
43-22	Enseignement maritime. — Bourses. — Prêts d'honneur. — Aide aux élèves victimes de la guerre.....	75
43-23	Subventions aux écoles de pêche et de commerce	10
	Total pour la 3e partie.....	2.096
	5e partie. — Action économique. Subventions aux entreprises d'intérêt général.	
45-01	Exploitation des services maritimes d'intérêt général	1.000.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-01	Participation aux dépenses des sociétés de sauvetage et d'entr'aide aux familles de marins péris en mer.....	1.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-31	Subvention à l'établissement national des invalides de la marine.....	5.000
	Total pour le titre IV.....	1.008.243
	Total pour la section III. — Marine marchande	**1.032.698**
	RECAPITULATION	
	I. — Travaux publics, transports et tourisme.	1.400.000
	II. — Aviation civile et commerciale.....	400.000
	III. — Marine marchande.....	1.032.698
	Total pour les travaux publics, les transports et le tourisme.....	2.832.698

Décret n° 53-127 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-53 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Industrie et commerce);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi n° 53-53 du 3 février 1953 est bloquée une somme totale de 65 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie, le ministre du commerce et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Industrie et commerce.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	8.000
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Rémunérations principales.....	10.000
31-21	Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	6.000
31-31	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Rémunérations principales.....	500
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Rémunérations principales.....	7.000
31-91	Indemnités résidentielles.....	3.500
31-92	Salaires du personnel ouvrier.....	5.000
	Total pour la 1re partie.....	40.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000
31-11	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Remboursement de frais	1.500
31-12	Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Matériel	500
31-32	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	2.000
31-41	Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Remboursement de frais	500
31-93	Remboursement à diverses administrations	2.000
	Total pour la 4e partie	7.500
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-12	Entretien des installations industrielles appartenant à l'Etat	1.000
35-91	Travaux d'équipement et d'entretien	500
	Total pour la 5e partie	1.500
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Subvention au centre national de la cinématographie	2.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Frais de justice. — Réparations civiles. — Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux	4.000
	Total pour le titre III	55.000
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2e partie. — Action internationale.	
42-21	Participation à l'organisation du congrès international des grands barrages (Paris 1955)	10.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	65.000

Décret n° 53-128 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Agriculture).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-54 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'agriculture par la loi n° 53-54 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 108 millions de francs répartie par service et par chapitre conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués sur l'exercice 1953 au titre des dépenses de fonctionnement.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Agriculture.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-23	Services, laboratoires et écoles nationales vétérinaires. — Rémunérations principales.	656
31-11	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunérations principales	6.258
31-62	Service de la répression des fraudes. — Indemnités et allocations diverses	500
31-71	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	11.367
31-83	Direction générale des eaux et forêts. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	20.000
	Total pour la 1re partie	38.681
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-93	Prestations et versements facultatifs	1.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	6.821
34-03	Frais d'établissement d'enquêtes statistiques.	914
34-24	Direction de la production agricole. — Remboursement de frais.....	500
34-35	Service de la protection des végétaux. — Matériel	965
34-51	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Remboursement de frais.....	436
34-53	Direction des affaires professionnelles et sociales. — Frais de fonctionnement de diverses commissions.....	2.000
34-61	Service de la répression des fraudes. — Remboursement de frais.....	698
34-62	Service de la répression des fraudes. — Matériel	1.500
34-73	Dépenses d'études, de surveillance et de travaux d'hydrauliques et de génie rural à la charge de l'Etat.....	2.701
34-81	Direction générale des eaux et forêts. — Remboursement de frais.....	20.000
34-93	Remboursements à diverses administrations.	4.735
	Total pour la 4e partie.....	41.270
	5e partie. — Travaux d'entretien.	
35-81	Direction générale des eaux et forêts. — Travaux d'entretien.....	4.992
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-41	Institut national de la recherche agronomique. — Subventions de fonctionnement.	1.020
	Total pour le titre III.....	86.963
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. Encouragements et interventions.	
44-01	Frais d'organisation et de fonctionnement de la vulgarisation et de l'information éducative	856
44-11	Concours général agricole.....	879
44-21	Vulgarisation	13.000
44-22	Encouragements à la sélection animale.....	4.412
44-33	Primes à la reconstitution des oliveraies. — Frais de contrôle. — Matériel.....	1.860
	Total pour la 4e partie et pour le titre IV.....	21.037
	Total pour l'agriculture.....	108.000

Décret n° 53-129 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer. — Dépenses civiles).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-55 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (France d'outre-mer) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la France d'outre-mer par la loi n° 53-55 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 166.500.000 F, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY,

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	France d'outre-mer (dépenses civiles).	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	1.000
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	500
31-42	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.....	5.000
31-51	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Rémunérations principales.	15.000
31-91	Indemnités résidentielles.....	37.000
	Total pour la 1re partie.....	61.500
	3e partie. — Personnel. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	2.000
33-92	Prestations et versements facultatifs.....	1.000
	Total pour la 3e partie.....	3.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	1re partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
31-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	3.000
31-02	Administration centrale. — Matériel	2.000
31-11	Services de diffusion et de propagande. — Matériel et remboursement de frais	1.000
31-12	Dépenses de fonctionnement de la section de presse et dépenses d'information	500
31-13	Contribution à l'entretien et au fonctionnement des postes de radiodiffusion outre-mer	2.000
31-21	Etablissements d'enseignement et de recherches de la France d'outre-mer. — Matériel et remboursement de frais	500
31-31	Services administratifs. — Matériel et remboursement de frais	500
31-61	Etablissements permanents des terres australes et antarctiques. — Matériel et remboursement de frais	2.000
31-92	Achat et entretien de matériel automobile	500
	Total pour la 1e partie	12.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Subvention à l'office de la recherche scientifique outre-mer	3.000
36-22	Subvention à l'académie des sciences coloniales	200
36-23	Subvention à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux	300
	Total pour la 6e partie	3.500
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Dépenses afférentes à des élections parlementaires	8.500
	Total pour le titre III	88.500
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	1re partie. — Interventions politiques et administratives.	
41-91	Subventions aux budgets locaux des territoires d'outre-mer	78.000
	Total pour la France d'outre-mer	166.500

Décret n° 53-130 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-56 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Travail et sécurité sociale) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 53-56 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 138.500.000 F répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953,

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	4.512
31-02	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	953
31-11	Service du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	300
31-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités et allocations diverses	2.000
31-21	Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	7.800
31-91	Indemnités résidentielles	10.000
	Total pour la 1re partie	25.565

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires.....	4.800
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel.....	1.200
34-11	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais.....	7.500
34-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	4.507
34-21	Services de la sécurité sociale. — Remboursement de frais.....	2.600
34-91	Loyers	3.000
34-92	Achat et entretien du matériel automobile...	500
34-93	Remboursements à diverses administrations. — Impressions.....	3.000
	Total pour la 4e partie.....	22.307
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-92	Délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.	4.200
	Total pour le titre III.....	56.372
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Formation professionnelle des adultes.....	71.628
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-12	Services du travail et de la main-d'œuvre. — Avantages accordés aux travailleurs immigrants italiens.....	10.000
	Total pour le titre IV.....	81.628
	Total pour le travail et la sécurité sociale	138.500

Décret n° 53-131 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Reconstruction et urbanisme).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-57 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme par la loi n° 53-57 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 124.284.000 francs répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	9.000
31-11	Services extérieurs. — Rémunérations principales	15.000
31-12	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	2.000
31-21	Construction. — Salaires et accessoires de salaires du personnel de surveillance et du personnel de déminage, désobusage et débombage	5.000
31-31	Dommages de guerre. — Commissions de juridiction. — Rémunérations principales, indemnités et vacations.....	2.360
31-91	Indemnités résidentielles.....	21.450
	Total pour la 1re partie.....	54.810

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-11	Services extérieurs. — Remboursement de frais	12.000
34-12	Services extérieurs. — Matériel	3.000
34-21	Construction. — Matériel et remboursement de frais	3.350
34-31	Dommages de guerre. — Commissions régionales et d'arrondissements. — Matériel et remboursement de frais	1.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	300
34-93	Remboursements à diverses administrations	3.000
34-95	Remboursement des dépenses exposées par les services des ponts et chaussées au titre de leur participation aux travaux de voirie et réseaux divers	250
	Total pour la 4e partie	22.900
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-02	Liquidation du service des constructions provisoires. — Règlement des conventions, marchés, factures et litiges divers non soldés au 31 décembre 1952	500
37-03	Dépenses de documentation et de vulgarisation	300
37-21	Contrôle technique des travaux de reconstruction	2.000
37-22	Frais de gestion et de vente des immeubles construits par l'Etat en exécution de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945	100
37-23	Etudes et travaux relatifs aux plans-masses et aux immeubles types	750
37-31	Expertises et constats des dommages de guerre	5.500
37-42	Versement d'indemnités aux sinistrés en application de l'article 80 de la loi d'urbanisme du 15 juin 1943	300
37-91	Frais judiciaires et réparations civiles	5.000
	Total pour la 7e partie	14.450
	Total pour le titre III	92.160
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4e partie. — Action économique. — Encouragements et interventions.	
44-21	Subvention au centre scientifique et technique du bâtiment	1.000
	6e partie. — Action sociale. — Assistance et solidarité.	
46-22	Subventions aux coopératives et associations syndicales de reconstruction, aux coopératives de reconstitution mobilière et aux associations syndicales de remembrement. — Travaux de remembrement	31.124
	Total pour le titre IV	32.124
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	124.284

Décret n° 53-132 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-58 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Anciens combattants et victimes de la guerre) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 53-58 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 150 millions de francs, répartie, par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués
		Milliers de francs.
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-22	Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	3.000
31-91	Indemnités résidentielles	26.000
	Total pour la 1re partie	29.000
	3e partie. — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-91	Prestations et versements obligatoires	6.000
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-02	Administration centrale. — Matériel et dépenses diverses	2.000
34-21	Services extérieurs. — Remboursement de frais	4.000
34-22	Services extérieurs. — Matériel et dépenses diverses	2.000
34-23	Dépenses diverses du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires	25.000
34-41	Service des transports et des transferts de corps. — Matériel, dépenses diverses et remboursement de frais	30.000
34-91	Loyers et indemnités de réquisition	5.000
	Total pour la 4e partie	68.000
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-51	Office national des anciens combattants et victimes de la guerre. — Contribution aux frais d'administration	27.000
	7e partie. — Dépenses diverses.	
37-91	Réparation de dommages. — Accidents du travail. — Frais de justice	20.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	150.000

Décret n° 53-133 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Santé publique et population).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-59 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Santé publique et population) ;

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de la santé publique et de la population par la loi n° 53-59 du 3 février 1953 et par l'article 5 de la loi n° 53-79 du 7 février 1953 est bloquée une somme totale de 171 millions de francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Milliers de francs.
	Santé publique et population.	
	TITRE III. — MOYENS DES SERVICES	
	1re partie. — Personnel. — Rémunérations d'activité.	
31-01	Administration centrale. — Rémunérations principales	800
31-91	Indemnités résidentielles	1.600
	Total pour la 1re partie	2.400
	3e partie — Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales.	
33-92	Prestations et versements facultatifs	100
	4e partie. — Matériel et fonctionnement des services.	
34-01	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.700
34-02	Administration centrale. — Matériel. — Travaux d'entretien	500
34-11	Services de la santé. — Remboursement de frais	4.650
34-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Remboursement de frais	3.650
34-41	Services de la pharmacie. — Remboursement de frais	400
34-92	Achat et entretien de véhicules automobiles.	500
	Total pour la 4e partie	11.400
	6e partie. — Subventions de fonctionnement.	
36-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à l'institut national d'études démographiques	800
	Total pour le titre III	14.700
	TITRE IV. — INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3e partie. — Action éducative et culturelle.	
43-91	Subventions aux centres régionaux d'action éducative, sanitaire, démographique et sociale	1.000
	6e partie. — Action sociale, assistance et solidarité.	
46-12	Services de la santé. — Réduction tarifaire sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français aux tuberculeux en traitement de longue durée dans les sanatoria	2.000
46-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions à diverses œuvres d'entr'aide.	2.000
46-36	Services de la population et de l'entr'aide. — Assistance médicale gratuite	14.000
	Total pour la 6e partie	18.000
	7e partie. — Action sociale. — Prévoyance.	
47-15	Services de la santé. — Participation de l'Etat aux dépenses de prophylaxie n'ayant pas le caractère obligatoire	3.400
47-16	Services de la santé. — Subventions intéressant la protection maternelle et infantile	3.000
47-17	Services de la santé. — Subventions à des organismes ou œuvres d'intérêt national de caractère sanitaire	12.800
47-21	Services de la population et de l'entr'aide. — Subventions intéressant la famille	1.500
47-22	Enfance inadaptée	11.500
47-24	Migrations et adaptation des migrants	5.000
47-41	Services de la pharmacie. — Subventions aux laboratoires chargés de mettre au point les techniques de contrôle des médicaments	100
47-42	Services de la pharmacie. — Protection civile. — Stock roulant de médicaments	100.000
	Total pour la 7e partie	137.300
	Total pour le titre IV	156.300
	Total pour la santé publique et la population	171.000

Décret n° 53-134 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes, téléphones. — Dépenses de fonctionnement).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-60 du 3 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, par la loi n° 53-60 du 3 février 1953, est bloquée une somme totale de 465 millions de francs, répartie par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau, par service et par chapitre, des crédits bloqués au titre de l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits bloqués.
		Francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Dette publique.	
0010	Service des bons et obligations amortissables et des avances du Trésor	70.000.000
	Personnel.	
1050	Services spécialisés des chèques postaux et des articles d'argent. — Personnel titulaire	10.000.000
1120	Indemnités éventuelles	60.000.000
	Matériel. — Fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Services extérieurs. — Remboursement de frais	30.000.000
3040	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage. — Mobilier. — Fournitures	5.000.000
3070	Matériel automobile	25.000.000
3080	Transport du matériel et du personnel	8.000.000
3130	Transport des correspondances	85.000.000
3120	Matériel postal	10.000.000
3140	Matériel des télécommunications	150.000.000
3150	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	12.000.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	465.000.000

Décret n° 53-135 du 20 février 1953 portant application de l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones. — Dépenses d'équipement).

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre du budget,

Vu la loi n° 53-74 du 6 février 1953, relative aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1953 (Postes, télégraphes et téléphones, caisse nationale d'épargne);

Vu l'article 8 de la loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 53-79 du 7 février 1953);

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones par la loi n° 53-74 du 6 février 1953, sont bloqués des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant respectif de 5.130 millions de francs et de 2.420 millions de francs conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Sous réserve des annulations qui seront prononcées par décrets pris en conseil des ministres et contresignés par le ministre du budget et le ministre des finances, les blocages prévus par l'article précédent prendront fin le 30 juin 1953 tant en ce qui concerne les autorisations de programme que les crédits de payement.

Art. 3. — Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ETAT ANNEXE

Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement bloqués sur l'exercice 1953.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme bloquées.	MONTANT des crédits de payement bloqués.
		Milliers de francs.	
	Postes, télégraphes et téléphones.		
	TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT		
	3e partie. — Transports, communications et télécommunications.		
	1° Equipement.		
53-00	Equipement. — Bâtiments	1.000.000	350.000
53-02	Equipement. — Matériel et transport routier	25.000	20.000
53-10	Equipement. — Matériel postal et assimilé	100.000	52.000
53-20	Equipement des bureaux téléphoniques	2.875.000	1.398.000
53-22	Equipement des lignes téléphoniques interurbaines et aménagement des réseaux urbains	650.000	437.000
53-30	Equipement des services télégraphiques et radioélectriques	350.000	93.000
53-32	Equipement des services d'études et de recherches des télécommunications	30.000	27.000
	2° Reconstruction.		
53-82	Reconstruction des bureaux téléphoniques	70.000	21.000
53-84	Reconstruction des lignes téléphoniques interurbaines et des réseaux urbains	45.000	13.000
53-86	Reconstruction des services télégraphiques et radioélectriques	15.000	14.000
	Totaux pour les postes, télégraphes et téléphones	5.130.000	2.420.000

Agrément de sociétés d'assurances.

Le ministre des finances,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment ses articles 7 et 9;

Vu le décret du 30 décembre 1938 portant règlement d'administration publique pour la constitution des sociétés d'assurances et de capitalisation, des tontines et des syndicats de garantie et pour le fonctionnement et le contrôle de ces organismes, notamment son titre IX;

Vu l'arrêté du 6 août 1941 relatif à l'agrément des sociétés ou assureurs régis par le décret-loi du 14 juin 1938;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu, avec les pièces à l'appui, les demandes d'agrément présentées par les sociétés intéressées;

Vu l'avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, la société française d'assurances La Célérité, dont le siège social est à Paris, 1, place Boieldieu, pour pratiquer en France la catégorie d'opérations visée au paragraphe 10° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 2. — Est agréée, dans les termes du décret-loi du 14 juin 1938, la société marocaine d'assurances Lloyd marocain d'assurances, dont le siège social est à Casablanca et le siège spécial pour la France à Paris, 61, rue de Caumartin, pour pratiquer, en France et en Algérie, les opérations d'assurances « bris de glaces », « bris de machines », « défense et recours » et « dégâts des eaux », rentrant dans la catégorie visée au paragraphe 17° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 février 1953.

Pour le ministre des finances et par délégation:
Le conseiller technique,
CHARLES CRISTOFINI.

Substitution à l'emprunt 3 1/2 p. 100 amortissable 1943 (obligations du Trésor) d'un emprunt dénommé Emprunt 3 1/2 p. 100 1943-1953 amortissable (obligations du Trésor).

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 février 1953: page 1518, 2e colonne, article 1er, 2°, 8e ligne, au lieu de: « à l'échéance », lire: « à l'échange ».

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 18 février 1953 portant approbation de la constitution du bureau des longitudes pour l'année 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu l'article 7 du décret du 15 mars 1871 portant réorganisation du bureau des longitudes;

Vu les présentations de l'assemblée des membres du bureau des longitudes,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, pour l'année 1953:

Président du bureau des longitudes.

M. André Couder, artiste titulaire du bureau des longitudes.

Vice-président.

M. André Danjon, membre titulaire du bureau des longitudes, membre de l'Institut.

Secrétaire.

M. Pierre Tardi, membre adjoint du bureau des longitudes.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Modification de l'arrêté du 13 juillet 1949 relatif à l'épreuve orale de langue vivante étrangère exigée des candidats à la licence ès lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920 relatif à l'organisation des certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié par le décret n° 48-1259 du 9 août 1949, notamment son article 11;

Vu l'arrêté du 13 juillet 1949 relatif à l'épreuve orale de langue vivante étrangère exigée des candidats à la licence ès lettres;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er (dernier paragraphe) de l'arrêté du 13 juillet 1949, susvisé, est modifié comme suit:

. . . . . .

« Les candidats doivent l'avoir subie avec succès pour pouvoir s'immatriculer en vue de postuler leur troisième certificat (certificat d'études littéraires générales, non compris) ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux candidats qui ont été reçus au certificat d'études littéraires générales avant 1953.

Art. 3. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Fonds de concours.

Par arrêté du 13 février 1953, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, au budget de l'éducation nationale, pour l'exercice 1953, un crédit de 82.379.161 F applicable aux chapitres ci-après:

Chap. 31-95. — Hygiène scolaire et universitaire. Rémunérations et vacations du personnel médical et social (Art. 1er. — Rémunérations des médecins, assistantes et adjointes d'hygiène scolaire et universitaire)		73.348.730 F.
Chap. 31-83. — Service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat:		
Art. 1er. — Personnel	8.000.000 F.	
Art. 2. — Matériel	1.000.000	
		9.000.000
Chap. 36-42. — Enseignement technique. — Subventions aux établissements publics (Art. 1er. — Ecoles nationales d'enseignement technique. Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement)		30.431
		82.379.161 F.

Changement de dénomination d'un laboratoire relevant de la troisième section de l'école pratique des hautes études.

Par arrêté en date du 13 février 1953:

Le laboratoire d'entomologie agricole coloniale relevant de la troisième section de l'école pratique des hautes études est dénommé « Laboratoire d'entomologie économique ».

M. Vayssière (Paul), directeur non appointé du laboratoire d'entomologie agricole coloniale, est maintenu au même titre au laboratoire d'entomologie économique.

Modification de l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié, relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1948, modifié;

Vu l'arrêté du 5 novembre 1948 portant application du décret du 9 août 1948 relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres, modifié par les arrêtés des 22 juin 1949, 26 juin 1950 et 22 janvier 1951;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 5 novembre 1948 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

« *Art. 6.* — Sont dispensés du certificat d'études littéraires générales (classiques ou modernes) en vue de la licence ès lettres, les élèves de l'école nationale des langues orientales vivantes, titulaires du baccalauréat à leur entrée à cette école, qui ont été admis à l'examen de deuxième année à l'école nationale des langues orientales vivantes.

« Par décision ministérielle prise après avis du conseil de l'enseignement supérieur ou de sa section permanente la dispense du certificat d'études littéraires générales peut être accordée aux candidats admis à l'examen de deuxième année à l'école nationale des langues orientales vivantes et qui étaient titulaires lors de leur entrée à cette école d'un titre admis en dispense du baccalauréat en vue de la licence en droit ou de la licence ès lettres.

« Pour les candidats ayant bénéficié de la dispense du certificat d'études littéraires générales en application des dispositions des deux paragraphes précédents, l'épreuve orale de langue vivante étrangère prévue à l'article II du décret du 20 septembre 1920, modifié par le décret du 9 août 1948, ne peut porter sur une langue vivante étrangère choisie en vue du diplôme de l'école nationale des langues orientales vivantes ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 février 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

Taux de rétribution des chargés de cours complémentaires et maîtres de conférences du Conservatoire national de musique et du Conservatoire national d'art dramatique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1953: page 824, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « le taux minimum de rétribution », lire: « le taux maximum de rétribution ».

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 13 février 1953, sont promus à la hors-classe, à compter du 1er janvier 1953, les professeurs du Muséum national d'histoire naturelle dont les noms suivent:

MM. Berlioz (Jacques) et Monod (Théodore).

Par arrêté en date du 13 février 1953, M. Fage (Louis), professeur au Muséum national d'histoire naturelle, est nommé, pour l'année 1953, assesseur au directeur dudit établissement.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Remise de débet.

Par arrêté du 10 février 1953, sous réserve du versement d'une somme de 30.000 F nette d'intérêts, il est fait remise gracieuse à M. Huntzinger, sous-économe du centre d'apprentissage annexé à l'école nationale professionnelle La Martinière, à Lyon, de la somme dont, à la date du présent arrêté, il demeure redevable sur un débet de 182.130 F.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 février 1953 portant déclaration d'utilité publique d'une acquisition immobilière.

Par décret en date du 18 février 1953, est déclarée d'utilité publique, en vue du maintien sur place des casernements militaires constituant la cité Valentin, l'acquisition par l'Etat, pour le compte du secrétariat d'Etat à l'air, des terrains situés sur le territoire de la commune de Longvic (Côte-d'Or) tels qu'ils sont figurés sur les plan et état parcellaires annexés au présent décret.

Décret du 18 février 1953 portant nomination de membres du conseil d'administration du port autonome du Havre.

Par décret en date du 18 février 1953, sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome du Havre, en tant que représentants des usagers:

M. Francis Fabre, président de la Compagnie des chargeurs réunis.

M. Chove, directeur du centre intersyndical du pétrole.

M. Labbe, associé gérant de la maison Worms.

Le mandat de ces administrateurs expirera le 31 décembre 1958.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel du 30 janvier 1953 un crédit de 61 millions 755.000 F a été ouvert au titre de fonds de concours pour dépenses d'intérêt public au budget des travaux publics, des transports et du tourisme: H. Aviation civile et commerciale. — Exercice 1952.

Ce crédit se décompose comme suit:

1e PARTIE. — *Personnel.*

Chap. 1040. — Services extérieurs. — Salaires et accessoires de salaires du personnel ouvrier	21.909.000 F.
Chap. 1100. — Direction des bases aériennes. — Rémunérations principales	21.275.000
Chap. 1110. — Direction des bases aériennes. — Indemnités et allocations diverses	1.890.000
Chap. 1180. — Indemnités résidentielles	6.171.000
Total pour la 1e partie	51.245.000 F.

6e PARTIE. — *Charges sociales.*

Chap. 1090. — Prestations et versements obligatoires.	10.510.000 F.
Total général	61.755.000 F.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-138 du 18 février 1953 modifiant le décret du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés relevant de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires des retraites et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 7 août 1930 fixant les traitements des fonctionnaires de l'hydraulique agricole;

Vu le décret validé du 21 février 1941 relatif à la fusion des inspections générales du service hydraulique et du service du génie rural;

Vu le décret du 4 avril 1942 portant rajustement des traitements des inspecteurs généraux de l'agriculture, des eaux et du génie rural, des forêts, des fraudes et des services vétérinaires, des haras;

Vu le décret du 17 décembre 1943 portant classification des fonctionnaires de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole dans les échelles prévues par la loi du 3 août 1943;

Vu le décret du 11 avril 1945 portant relèvement du traitement des inspecteurs généraux du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Vu le décret du 17 août 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions de certains emplois supprimés ou transformés de la direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole;

Vu le décret du 10 avril 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des ingénieurs du génie rural;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu;

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau de correspondance annexé au décret du 17 août 1950 susvisé est modifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne les grades ci-après :

I. — *Emplois supprimés.*

CADRES ANTÉRIEURS			CADRES ACTUELS
1930	1942	1948	
Inspecteur général de l'hydraulique agricole :	Inspecteur général des eaux et du génie rural :	Inspecteur général des eaux et du génie rural :	Ingénieur général :
1re classe	1re classe	1re classe	3e échelon.
2e classe	2e classe	2e classe :	
		2e échelon (après 3 ans et 6 mois).	2e échelon.
		1er échelon (avant 3 ans et 6 mois).	1er échelon.
	Ingénieur en chef régional du génie rural.	Ingénieur en chef de 1re classe.	Ingénieur en chef du génie rural, 4e échelon.
Chef du service technique des eaux et du génie rural :		Ingénieur en chef du génie rural :	Ingénieur en chef du génie rural :
Hors classe		1re classe	4e échelon.
1re classe			
2e classe		2e classe	3e échelon.
3e classe		3e classe	1er échelon.
Chef de section du service technique et chef de la section juridique des eaux et du génie rural :		Ingénieur du génie rural :	
Hors classe :		1re classe :	
Après 6 ans et 6 mois		Après 6 ans et 6 mois	Ingénieur principal, 1er échelon.
Après 4 ans et 6 mois		Après 4 ans et 6 mois	Ingénieur de 1re classe : 3e échelon.
Après 2 ans et 6 mois		Après 2 ans et 6 mois	2e échelon.
Avant 2 ans et 6 mois		Avant 2 ans et 6 mois	1re échelon.
1re classe		2e classe	Ingénieur de 2e classe : 4e échelon.
2e classe		3e classe	3e échelon.
3e classe		4e classe	2e échelon.
Ingénieur et secrétaire juriste des eaux et du génie rural :		Ingénieur-adjoint du génie rural :	Ingénieur de 2e classe :
1re classe			
2e classe		1re classe	2e échelon.
3e classe			
4e classe		2e classe	
5e classe		3e classe	1er échelon.
6e classe		4e classe	

Art. 2. — Le tableau de correspondance n° 2 annexé au décret du 17 août 1950 susvisé est annulé et remplacé par le tableau ci-après :

II. — *Emplois transformés.*

CADRES ANTÉRIEURS			CADRES ACTUELS
Avant 1942.	De 1942 à 1945.	De 1946 à 1949.	
Inspecteur général du génie rural :	Inspecteur général des eaux et du génie rural :	Inspecteur général des eaux et du génie rural :	Ingénieur général du génie rural :
1re classe	1re classe	1re classe	3e échelon.
2e classe	2e classe (après 3 ans et 6 mois).	2e classe, 2e échelon	2e échelon.
3e classe	2e classe (avant 3 ans et 6 mois).	2e classe, 1er échelon	1er échelon.
Ingénieur en chef du génie rural :	Ingénieur en chef du génie rural :	Ingénieur en chef du génie rural :	Ingénieur en chef du génie rural :
		Classe exceptionnelle	Classe exceptionnelle.
1re classe	1re classe	1re classe	4e échelon.
2e classe	2e classe	2e classe	3e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe	1er échelon.
Ingénieur principal du génie rural :	Ingénieur du génie rural :	Ingénieur du génie rural :	Ingénieur principal du génie rural :
Classe unique :	1re classe :	1re classe :	
Après 6 ans et 6 mois dans la 1re classe.	Après 6 ans et 6 mois	Après 6 ans et 6 mois	1er échelon.
Après 4 ans et 6 mois dans la 1re classe.	Après 4 ans et 6 mois	Après 4 ans et 6 mois	Ingénieur du génie rural de 1re classe, 3e échelon.
Ingénieur du génie rural :			Ingénieur du génie rural :
1re classe :			1re classe :
Après 2 ans et 6 mois	Après 2 ans et 6 mois	Après 2 ans et 6 mois	2e échelon.
Avant 2 ans et 6 mois	Avant 2 ans et 6 mois	Avant 2 ans et 6 mois	1er échelon.
Ingénieur du génie rural :	Ingénieur du génie rural :	Ingénieur du génie rural :	Ingénieur du génie rural :
2e classe	2e classe	2e classe	2e classe, 4e échelon.
3e classe	3e classe	3e classe	2e classe, 3e échelon.
4e classe	4e classe	4e classe	2e classe, 2e échelon.
Ingénieur adjoint du génie rural :	Ingénieur adjoint du génie rural :	Ingénieur adjoint du génie rural :	Ingénieur du génie rural :
Classe exceptionnelle			
1re classe	1re classe	1re classe	
2e classe			2e classe, 2e échelon.
3e classe			
4e classe	2e classe	2e classe	
5e classe	3e classe	3e classe	2e classe, 1er échelon.
6e classe	4e classe	4e classe	

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

Décret n° 53-137 du 18 février 1953 portant assimilation à des catégories existantes des services métropolitains du ministère de l'agriculture, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés des anciens cadres locaux de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et du ministre du budget,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite et notamment son article 26;

Vu l'article 61 de la loi du 20 septembre 1948 et l'article 20 du décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 14 avril 1949 relatif à la revision du plan de classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique et la Réunion, modifiée par l'article 84 de la loi du 23 décembre 1946 et par la loi du 26 juillet 1947;

Vu le décret du 10 septembre 1947 portant règlement d'administration publique relatif aux conséquences, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents des services publics, de la loi du 19 mars 1946 susvisée;

Vu le décret du 19 mars 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres métropolitains du ministère de l'agriculture des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des services de l'agriculture et de l'élevage en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Vu le décret du 7 juillet 1948 fixant les modalités d'intégration dans les cadres des eaux et forêts de la métropole des fonctionnaires et agents des cadres généraux et locaux des eaux et forêts en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés des anciens cadres locaux des eaux et forêts et des services de l'agriculture et de l'élevage de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de la Réunion sont établis conformément aux tableaux de correspondance annexés au présent décret.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
CAMILLE LAURENS.

Le ministre des finances,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre du budget,
JEAN-MOREAU.

ANNEXE I

Guadeloupe et Martinique.

GRADES, CLASSES et échelons supprimés.	GRADES ET ÉCHELONS D'ASSIMILATION	
	1948-1949.	Actuels.
Brigadier forestier:	Brigadier des eaux et forêts:	Chef de district des eaux et forêts:
1re classe	2e classe	4e échelon.
2e classe	3e classe	3e échelon.
3e classe	4e classe	1er échelon.
Garde forestier:	Garde domanial:	Agent technique des eaux et forêts:
1re classe	3e classe	5e échelon.
2e classe	4e classe	4e échelon.
3e classe		
4e classe	5e classe	3e échelon.
Agent expéditionnaire:	Sténodactylographe:	Sténodactylographe:
Hors classe		
1re classe		
2e classe	1re classe	8e échelon.
3e classe		
4e classe		
5e classe	2e classe	7e échelon.
6e classe	3e classe	6e échelon.
Dame dactylographe:	Employée de bureau dactylographe:	
Hors classe		
1re classe	8e échelon.	
2e classe		
3e classe		
4e classe	7e échelon.	
5e classe	6e échelon.	
6e classe	5e échelon.	
Gardien de bureau, gardien de jardin, concierge:	Agent de service:	Agent de service:
Hors classe		
1re classe	1re classe	7e échelon.
2e classe		
3e classe	3e classe	6e échelon.
4e classe	4e classe	5e échelon.
5e classe	6e classe	3e échelon.
6e classe	7e classe	2e échelon.
7e classe		

ANNEXE II

Guyane française.

GRADES, CLASSES et échelons supprimés.	GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS D'ASSIMILATION	
	1948-1950.	Actuels.
Expéditionnaire comptable principal:	Sténodactylographe:	Sténodactylographe:
Hors-classe 1re classe 2e classe 3e classe	1re classe	8e échelon.
Expéditionnaire comptable:		
Hors-classe	2e classe	7e échelon.
1re classe	3e classe	6e échelon.
2e classe	4e classe	5e échelon.
3e classe 4e classe	5e classe	4e échelon.
5e classe	6e classe	3e échelon.
6e classe	7e classe	2e échelon.
Dame employée dactylographe principale:	Employés de bureau:	
Hors-classe 1re classe 2e classe		8e échelon.
3e classe		7e échelon.
Dame employée dactylographe:	Employée de bureau dactylographe:	
Hors-classe		6e échelon.
Classe exceptionnelle		5e échelon.
1re classe		4e échelon.
2e classe 3e classe		3e échelon.
4e classe		2e échelon.
5e classe		1er échelon.
Gardien de bureau:	Agent de service:	Agent de service:
Hors-classe 1re classe	1re classe	7e échelon.
2e classe		
3e classe	3e classe	6e échelon.
4e classe	4e classe	5e échelon.
5e classe	6e classe	3e échelon.
6e classe	7e classe	2e échelon.

ANNEXE III

Réunion.

GRADES, CLASSES et échelons supprimés.	GRADES ET ÉCHELONS D'ASSIMILATION	
	1948-1949.	Actuels.
Brigadier des eaux et forêts:	Brigadier des eaux et forêts:	Chef de district des eaux et forêts:
Hors-classe 1re classe	3e classe	3e échelon.
2e classe	4e classe	1er échelon.
Garde forestier:	Garde domanial:	Agent technique:
1re classe 2e classe	4e classe	4e échelon.
3e classe 4e classe 5e classe 6e classe	5e classe	2e échelon.
Expéditionnaire:	Sténodactylographe:	Sténodactylographe:
1re classe	6e classe	3e échelon.
2e classe 3e classe	7e classe	2e échelon.
Planton:	Agent de service:	Agent de service:
1re classe	6e classe	3e échelon.
2e classe 3e classe 4e classe 5e classe 6e classe	7e classe	2e échelon.

Décret du 18 février 1953 approuvant des élections à l'académie d'agriculture de France.

Par décret en date du 18 février 1953, sont approuvées les élections à l'académie d'agriculture de France de:

M. Paul Garnier, en qualité de membre titulaire dans la section hors cadre.

M. Kuhnholtz-Lordat, en qualité de membre non résident.

M. le professeur Franco Angelini, en qualité de membre étranger dans la section hors cadre.

M. Charles-Jean Bernard, en qualité de membre étranger dans la section d'histoire naturelle agricole.

Décret du 19 février 1953 déclarant d'utilité publique des acquisitions d'immeubles par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Pas-de-Calais.

Par décrets en date du 19 février 1953, sont déclarées d'utilité publique:

L'acquisition d'un immeuble situé à Baralle, Grand'Rue;
L'acquisition d'un immeuble situé à Fressin, place de l'Eglise;
L'acquisition d'un immeuble situé à Berck-sur-Mer, rond-point du Cottage-des-Dunes,

par la caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles du Pas-de-Calais.

Modification de l'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu les articles 1er et 17 du décret du 29 août 1939 sur la pêche fluviale;

Sur avis de la commission de la pêche fluviale en date du 26 novembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'état de classement des cours d'eau en première et deuxième catégorie, annexé à l'arrêté interministériel du 17 juillet 1941, est modifié comme suit:

2° Département de l'Aisne

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

10° Les rus de Courtil et de Châtillon et leurs affluents.

3° Département de l'Allier

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° La Sioule, en amont du pont-route entre Saint-Bonnet de Rochefort et Mazerier;

6° Le Cher, en amont de la retenue du barrage de Rochebut et de la digue de ce barrage au moulin de Lavault-Sainte-Anne,

7° Département de l'Ardèche

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° L'Ardèche et la Volane, en amont de leur confluent;

5° La Glueyre;

12° L'Eyrieux et le Talaron, en amont de leur confluent.

17° Département de la Charente

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° Bassin de la Charente: la Lisonne, le Lien, l'Argentor, le Son-Sonnette, la Bonnieure, la Tardoire, l'Osme, la Touvre, le Chavau, la Boeme, la Nouère, la Soloire, l'Antenne, le Ri-de-Gensac.

18° Département de la Charente-Maritime

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° L'Antenne et ses affluents.

19° Département de la Corrèze

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

4° La Vézère, en aval du viaduc du P. O. C. situé en amont d'Uzerches;

10° La Loyère, en aval de son confluent avec le Rosay.

23° Département des Côtes-du-Nord

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

2° Tous les étangs communiquant avec les cours d'eau de première et de deuxième catégorie, sauf l'étang de Beffou;

8° Supprimé;

12° Le Blavet (partie non canalisée) entre le barrage de Guerledan et le bief 117 de Saint-Samson.

24° Département de la Creuse

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

9° La retenue du barrage de Vassivière, sur la Maulde, retenue délimitée par la courbe de niveau de 650 mètres d'altitude.

41° Département des Landes

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

5 *bis* Le Geloux.

47° Département du Lot

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

4° Supprimé.

53° Département de la Mayenne

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels, outre la ligne flottante tenue à la main, la vermée, la bosselle à anguilles et la balance à écrevisses, sont autorisés les engins ci-après désignés:

Dans tous ces cours d'eau: lignes de fond et cordeaux pour la capture de l'anguille seulement du 15 juillet au 15 septembre inclus.

60° Département de l'Oise

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non classés en deuxième catégorie.

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels, outre la ligne flottante tenue à la main, la vermée, la bosselle à anguilles et la balance à écrevisses, sont autorisés les engins ci-après désignés:

1° Tous ces cours d'eau: filets et engins réglementaires à mailles ou espacement de verges de 50 mm au moins, de la date d'ouverture de la pêche à la truite au 14 juillet inclus;

2° L'Epte: filets et engins réglementaires.

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

1° L'Oise; 2° l'Aisne; 3° le Thérain, en aval de Hermes; 4° le canal latéral à l'Oise; 5° le canal de l'Ourcq.

64° Département des Basses-Pyrénées

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels, outre la ligne flottante tenue à la main, la vermée, la bosselle à anguilles et la balance à écrevisses, sont autorisés les engins ci-après désignés:

Dans tous ces cours d'eau:

a) Filets et engins à mailles ou espacement de verges de 50 mm au moins de la date d'ouverture de la pêche à la truite au 14 juillet inclus;

b) Cordeaux et lignes de fond, pour la capture de l'anguille seulement du 15 juillet au 15 septembre inclus.

65° Département des Hautes-Pyrénées

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

Cours d'eau de première catégorie dans lesquels, outre la ligne flottante tenue à la main, la vermée, la bosselle à anguilles et la balance à écrevisses, sont autorisés les engins ci-après désignés:

1° La Neste, en aval du canal de fuite de l'usine des Hèches;
2° L'Arros, en aval du pont de Goudon;
3° L'Adour, en aval du pont de Lesponne;
4° Le Gave de Pau, en aval du confluent avec le Gave de Cauterets;
5° L'Echez, en aval du pont de la route de Tarbes à Ibos;
6° La Grande Baise, en aval du pont de la route de Bonnefont;
7° La Baisole, en aval du pont de la route de Trie à Galan;
8° La Petite Baise, en aval du pont de la route de Galan à Recurt;
9° Le Gers, en aval du pont de la route de Recurt à Monléon-Magnoac.

Dans tous ces cours d'eau:

Cordeaux et lignes de fond, pour la capture de l'anguille seulement du 15 juillet au 15 septembre inclus.

66° Département de Saône-et-Loire

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

1° Le Sornin, en amont de son confluent avec le Mussy.

70° Département de la Sarthe

Cours d'eau de première catégorie.

(Salmonidés dominants.)

3° Le Merlereau, l'Orth, la Longuève, la Gée, les Deux-Fonds, la Végré, en amont de son confluent avec le Végronneau, le Palais, la Vaudelle.

85° Département de la Haute-Vienne

Cours d'eau de deuxième catégorie.

(Cyprinidés dominants.)

10° La Maulde, pour les parties comprises dans la retenue du barrage de Vassivière et limitées par la courbe de niveau de 650 mètres d'altitude.

Art. 2. — Le directeur général des eaux et forêts, le directeur des voies navigables et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 février 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES LAPEYRE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANDRÉ MORICE.

Ouverture de crédits.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1953, un crédit de 92.687 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses (art. 3). — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.

Par arrêté interministériel en date du 10 février 1953, un crédit de 262.754 F provenant de fonds de concours a été ouvert au chapitre ci-après du budget du ministère de l'agriculture de l'exercice 1952:

Chap. 1280. — Direction générale des eaux et forêts. — Indemnités et allocations diverses (art. 3). — Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus.

Régies d'avances.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances,

Vu la loi n° 46-454 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service des eaux et forêts de la Guyane une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de matériel et de frais de bureau.

Art. 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur est fixé à 50.000 F.

Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai d'un mois et dans les conditions prévues par le décret n° 51-135 du 5 février 1951.

Art. 3. — Le régisseur d'avances est nommé par le ministre de l'agriculture.

Il est astreint à un cautionnement, qui peut être réalisé en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 février 1953.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
Pour le directeur de la comptabilité publique:
Le directeur adjoint,
GIBELIN.

Affectation provisoire au ministère de l'agriculture de trois pièces dépendant de l'ancienne caserne italienne de Magaria-Suan, à Breil-sur-Roya (Alpes-Maritimes).

Par arrêté du 12 février 1953, sont affectées, à titre provisoire, au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), en vue de l'installation d'un refuge-abri pour le personnel forestier, trois pièces et couloir dépendant de l'ancienne caserne de Magaria-Suan, à Breil-sur-Roya, et figurés par une teinte verte sur le plan annexé au présent arrêté.

Institution du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires en 1953.

Par arrêté du 13 février 1953, un concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires a été institué en 1953. Ce concours, ouvert aux candidats des deux sexes, portera sur le programme des matières tel qu'il a été fixé par l'instruction du 20 septembre 1948, modifiée par l'instruction du 11 octobre 1952.

Les épreuves écrites se dérouleront les 8, 9 et 10 juin 1953, dans les centres suivants, au choix des candidats: Paris, Lyon, Toulouse, Lille, Marseille, Périgueux, Rennes, Alger, Casablanca, Tunis, Dakar, Fort-de-France, Saigon, Tananarive. Les épreuves orales se dérouleront à Paris et, éventuellement, dans les centres d'outre-mer, à l'exception d'Alger, Casablanca et Tunis, les candidats admissibles dans ces centres d'épreuves écrites devant obligatoirement subir les épreuves orales à Paris.

Le registre d'inscription sera clos le 31 mars 1953. Les demandes d'inscription, accompagnées du dossier complémentaire, devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction de la production agricole, gestion des services extérieurs, secrétariat du concours d'admission aux écoles nationales vétérinaires, 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Les candidats ne seront admis dans les salles d'examen que sur présentation de la lettre de convocation qui leur sera adressée par le secrétariat du concours.

Pours tous renseignements concernant le programme et la constitution du dossier, demander la brochure à l'adresse précitée ou à la librairie Vuibert, 63, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Les candidats appartenant aux catégories visées à l'article 1er de l'ordonnance du 4 août 1945 feront, tant pour les épreuves écrites que pour les épreuves orales, l'objet d'une délibération spéciale du jury. Ils devront adresser les pièces justifiant de leur appartenance à l'une des catégories susvisées avant le 30 avril 1953.

Les demandes de bourses devront être jointes à la demande d'inscription au concours. Il ne pourra être tenu compte d'aucune demande de bourse qui serait présentée ultérieurement.

Eaux et forêts.

Par arrêtés en date des 27 janvier, 1er février et 10 février 1953, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Chef de district des eaux et forêts:

1er avril 1953. — M. Perrin (Joseph), à Saint-Laurent (Vosges), maison forestière de Bénaveau, district n° 14, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

1er mars 1953. — M. Besse (Jean-Baptiste), à Bucey-les-Gy (Haute-Saône), triage n° 21, inspection des eaux et forêts de Gray.

6 mars 1953. — M. Couret (Firmin), à Aspet (Haute-Garonne), triage n° 82, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

7 mars 1953. — M. Valette (Camille), à Pouzilhac (Gard), triage n° 40, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Nord.

16 mars 1953. — M. Ponge (Paul), à Nîmes (Gard), maison forestière de Puech-Vert, triage n° 34, inspection des eaux et forêts de Nîmes-Sud.

29 mars 1953. — M. The (Jean), à la Teste (Gironde), maison forestière du Trencat, triage n° 31, inspection des eaux et forêts de Bordeaux.

1er avril 1953. — M. Caule, à Lit-et-Mixe (Landes), maison forestière de Yons-Nord, triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Dax.

1er avril 1953. — M. Ponsolle (Joseph), à Pointis-Isnard (Haute-Garonne), triage n° 80, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

3 février 1953. — M. Peyri-Capera (Jean), adjoint forestier en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 12 février 1953, M. Aubertin (Daniel-Aimé-André), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Bayonne (Basses-Pyrénées), est placé, à compter du 15 mars 1953 et pour une période d'un mois, en position de disponibilité, sur sa demande, pour convenance personnelle.

Par arrêté en date du 16 février 1953:

M. Cochet (Marie-Bernard-Pierre), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé en qualité de chargé de cours à l'école forestière des Barres, en remplacement numérique de M. Boutin, qui a reçu une autre affectation.

M. Jounet (Pierre-Robert-Guy), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé à Colmar (Haut-Rhin), en remplacement de M. Muller, décédé en activité de service.

M. Chautrand (Louis-Joseph), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 4e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé à Draguignan (Var), en remplacement de M. Boutière, placé en position de détachement.

M. Talhouarne (Raymond-Jean), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, à la direction générale des eaux et forêts à Paris, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Pau (Basses-Pyrénées), en qualité d'adjoint au conservatoire des eaux et forêts, chef de la 33e conservation des eaux et forêts (poste vacant).

M. Boulegue (Georges-Jean), ingénieur des eaux et forêts de 1re classe, 1er échelon, à l'école forestière des Barres, est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Paris, au 3e bureau de la direction générale des eaux et forêts, en remplacement de M. Linguet, qui a reçu une autre affectation.

M. Huchon (Marcel), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à Sartène (Corse), est nommé, d'office et dans l'intérêt du service, avec ses grade, classe et échelon actuels, à Paris, au service des relations avec les propriétaires forestiers de la direction générale des eaux et forêts, en remplacement de M. Moulin, qui a reçu une autre affectation.

M. Quiquandon (Blaise-Jean-Benoît), ingénieur des eaux et forêts de 2e classe, 3e échelon, à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour le service forestier algérien, est réintégré, sur sa demande, avec ses grade, classe et échelon actuels, dans les cadres du service forestier de la métropole et nommé à Sartène (Corse), en remplacement de M. Huchon, qui reçoit une autre affectation.

Institut national agronomique.

Par arrêté en date du 16 février 1953, M. Pericard (Albert), ingénieur agronome, chef de travaux à l'institut national agronomique, a été nommé maître de conférences de chimie analytique au même établissement à la suite des résultats du concours sur titres et sur épreuves ouvert le 5 janvier 1953.

Services agricoles.

Par arrêté du 5 février 1953, ont été titularisés dans leurs fonctions (1er échelon), indice 300, à compter du 1er novembre 1952, les ingénieurs des services agricoles stagiaires ci-dessous désignés:

MM. Menu, direction des services agricoles des Côtes-du-Nord.
Dannaud, direction des services agricoles de l'Oise.
Gay, direction des services agricoles des Deux-Sèvres.
Giraud, école nationale d'industrie laitière de la Roche-sur-Foron.
Pommier, direction des services agricoles de la Manche.
Plan, école d'agriculture de Châtillon-sur-Seine.
Streisse!, école d'agriculture de Château-Salins (Moselle).
Casta, direction des services agricoles de l'Indre.
Neuvy, direction des services agricoles d'Ille-et-Vilaine.
Teyssonnières, direction des services agricoles de la Haute-Loire.
Leenhardt, circonscription de la protection des végétaux de Montpellier.
Casalis, direction des services agricoles de l'Aube.
Causse, école d'agriculture de Saintes (Charente-Maritime).

Service des haras.

Par arrêté du 5 février 1953, sont nommés sur place brigadiers, 1er échelon:

1° A dater du 1er janvier 1953.

Le garde Maillard, du dépôt d'étalons du Pin.
Le garde Paysant, du dépôt d'étalons du Pin.
Le garde Le Beller, du dépôt d'étalons du Pin.
Le garde Landure, du dépôt d'étalons de Lamballe.
Le garde Jegu, du dépôt d'étalons de Lamballe.
Le garde Garoche, du dépôt d'étalons de Lamballe.
Le garde Labous, du dépôt d'étalons de Lamballe.
Le garde Le Sauce, du dépôt d'étalons d'Hennebont.
Le garde Le Bronze, du dépôt d'étalons d'Hennebont.
Le garde Autones, du dépôt d'étalons de Compiègne.
Le garde Pujolle, du dépôt d'étalons de Compiègne.

2° A dater du 1er avril 1953.

Le garde Marhic, du dépôt d'étalons d'Hennebont.
Le garde Presse, du dépôt d'étalons d'Hennebont.

Par arrêté du 5 février 1953, la démission du garde Dague, du dépôt d'étalons de Besançon (Doubs), est acceptée à dater du 1er février 1953.

Services vétérinaires.

Par arrêté du 6 février 1953, est inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de maître de recherches du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort pour l'année 1951, Mme Salomon (Léone).

Mme Salomon est nommée maître de recherches au 1er échelon à compter du 1er septembre 1951.

Par arrêté du 6 février 1953, sont intégrés dans le nouveau cadre des chargés de recherches du laboratoire central de recherches vétérinaires d'Alfort, les chefs de travaux assistants dont les noms suivent:

Mme Bonnand (Odette), Mme Salomon (Léone), M. Paraf (Alain).

Leur carrière est reconstituée de la façon suivante dans le cadre susvisé:

Mme Bonnand. Echelon au 1er janvier 1951: 3e échelon. Report d'ancienneté dans cet échelon: 5 mois.

Mme Salomon. Echelon au 1er janvier 1951: 2e échelon. Report d'ancienneté dans cet échelon: 3 ans 4 mois.

M. Paraf. Echelon au 1er janvier 1951: 1er échelon. Report d'ancienneté dans cet échelon: 1 an 11 mois (y compris 3 mois de services militaires).

En application de l'article 8 (§ 3) du décret du 17 décembre 1952, sont promus au:

3e échelon (à compter du 1er janvier 1951): Mme Salomon.
2e échelon (à compter du 1er février 1952): M. Paraf.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 février 1953 portant répartition de la contribution supplémentaire des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer au service financier de la caisse de retraites, année 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924, portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu les décrets du 1er novembre 1928 et 21 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article;

Vu le décret n° 52-1063 du 16 septembre 1952 modifiant certaines dispositions relatives au régime des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Vu la délibération du conseil d'administration de la caisse de retraites, dans sa séance du 18 décembre 1952,

Décrète :

Art. 1er. — Le montant de la contribution supplémentaire due au service financier de la caisse de retraites, pour l'année 1953, par les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, est fixé à 1.370.600.000 F.

Art. 2. — La répartition de cette somme est fixée ainsi qu'il suit entre ces territoires:

Afrique occidentale française	697.760.000 F.
Madagascar	348.880.000
Afrique équatoriale française	124.600.000
Cameroun	112.140.000
Nouvelle Calédonie	17.444.000
Togo	37.380.000
Etablissements français de l'Océanie	9.968.000
Côte française des Somalis	18.690.000
Saint-Pierre et Miquelon	3.738.000
	1.370.600.000 F.

Art. 3. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 92-52 du 29 octobre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;

Vu la délibération n° 92-52 du 29 octobre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre,

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette et les règles de perception, la délibération susvisée n° 92-52 du 29 octobre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'enregistrement et du timbre, à l'exception du paragraphe 6 de l'article 269 nouveau.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 106/52 du 29 octobre 1952 modifiant le code de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers en Afrique occidentale française.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu la loi du 29 août 1947 portant création du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française;
Vu la délibération n° 106/52 du 29 octobre 1952 modifiant le code de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers en Afrique occidentale française;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 106/52 du 29 octobre 1952 du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française modifiant le code de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 29/52 du 20 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la taxe sur les terrains à bâtir.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu la délibération n° 29/52 du 20 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la taxe sur les terrains à bâtir;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 29/52 du 20 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant la taxe sur les terrains à bâtir.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Moyen-Congo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 février 1953 approuvant la délibération n° 30-52 du 21 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,
Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;
Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;
Vu la délibération n° 30-52 du 21 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;
Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée n° 30-52 du 21 novembre 1952 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Moyen-Congo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 février 1953 admettant un administrateur en chef de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret en date du 18 février 1953, M. Salasc (Léon-Jean-Auguste), administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre-mer, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services pour compter du 8 février 1953, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

Décrets du 18 février 1953 portant nominations dans la magistrature d'outre-mer.

Par décret en date du 18 février 1953, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Vigeral, juge de paix à compétence étendue de Koutiala (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Dabola (poste vacant).

M. Fillon, juge de paix à compétence étendue de San (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Kissidougou (poste vacant).

M. Dessertine, juge de paix à compétence étendue de Nioro (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Port-Etienne (poste vacant).

M. Vermeil, juge de paix à compétence étendue de Dori (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe d'Atar (poste vacant).

M. Nicoleau, juge de paix à compétence étendue d'Athieme (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Kiffa (poste vacant).

M. Belhomme, juge de paix à compétence étendue de Fort-Rousset (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Largeau (poste vacant).

M. Cleostrate, juge de paix à compétence étendue de Foumban (poste transformé), est nommé juge de paix à compétence étendue de 3e classe de Nanga Eboko, en remplacement de M. Leloir, appelé à d'autres fonctions.

M. Seguin, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Dori, en remplacement de M. Vermeil, appelé à d'autres fonctions.

M. Lambert, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de Nioro, en remplacement de M. Dessertine, appelé à d'autres fonctions.

M. Gaucher, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de San, en remplacement de M. Fillon, appelé à d'autres fonctions.

M. Wagret, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Fort-Rousset, en remplacement de M. Belhomme, appelé à d'autres fonctions.

M. Costallat, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Foumban, en remplacement de M. Cleostrate, appelé à d'autres fonctions.

M. Orsini, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé, sur sa demande, juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Mian-Drivazo (poste vacant).

M. Baptiste, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer est nommé juge de paix à compétence étendue de 2e classe de Koutiala, en remplacement de M. Vigeral, appelé à d'autres fonctions.

Par décret en date du 18 février 1953:

M. Roquefort, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, distingué, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 2e classe de Douala (poste vacant).

M. Guth, élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de 3e classe de Diego-Suarez (poste vacant).

Décret du 18 février 1953 portant nominations de greffiers en chef d'outre-mer.

Par décret en date du 18 février 1953:

M. Actif, greffier en chef de tribunal de 3e classe à Majunga (poste transformé), est nommé greffier en chef de tribunal de 2e classe à ladite juridiction.

M. Rajaosafara, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Farafangana (poste transformé) est nommé greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe à ladite juridiction.

M. Nicolas, greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de Miarinarivo (poste transformé), est nommé greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe à ladite juridiction.

M. Ratsimba (François), greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue à Maintirano (poste transformé), est nommé greffier en chef de justice de paix à compétence étendue de 1re classe à ladite juridiction.

Mlle Duchemann, secrétaire rédacteur de parquet de 3e classe, est nommée greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ambatondrazaka (poste vacant).

Mlle Boisson, secrétaire rédacteur de 3e classe de parquet, est nommée greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Manakara (poste créé).

M. Andriamihaja, secrétaire principal de 2e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe de Mandritsara (poste créé).

M. Colin, secrétaire rédacteur de parquet de 3e classe, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Bétroka (poste créé).

M. Rakotomalala, secrétaire rédacteur de 3e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Maevatanana (poste créé).

M. Huck, secrétaire rédacteur de 3e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Vatomandry (poste créé).

M. Ramanbason, secrétaire principal de 2e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambanja (poste créé).

M. Reilhac, secrétaire rédacteur de 3e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ambatolampy (poste créé).

M. Naxos, secrétaire rédacteur de parquet de 3e classe, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Maroantsetra (poste créé).

M. Dussouet, secrétaire en chef de parquet est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Morombé (poste créé).

M. Andrieux, secrétaire rédacteur de 3e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Sainte-Marie (poste créé).

M. Razakamiadana, secrétaire rédacteur de parquet de 1re classe, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Soalala (poste créé).

M. Assman Abdou, secrétaire rédacteur de parquet de 3e classe, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Port-Bergé (poste créé).

M. Bourricat, secrétaire principal de parquet de 2e classe, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Miandrivazo (poste créé).

M. Klintz, secrétaire rédacteur de 2e classe de parquet, est nommé greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe d'Ankazoabo (poste créé).

M. Virolland, secrétaire rédacteur de parquet de 2e classe, est nommé greffier de la justice de paix à compétence étendue de 2e classe de Moroni (poste créé).

Administrateurs.

Par arrêté du 29 janvier 1953, M. Le Garreres (Roger), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, en service à Madagascar, est placé dans la position de mission en Rhodésie du Sud, pour compter du 30 novembre 1952 et jusqu'au 15 décembre 1952 inclus, afin d'organiser la représentation du territoire de Madagascar à la foire internationale de Bulawayo.

Par arrêté du 4 février 1953, M. Rigal (Joseph), administrateur en chef, 2e échelon, de la France d'outre-mer, inspecteur des affaires administratives du Cameroun, est placé dans la position de mission aux Etats-Unis, pour compter du 9 décembre 1952 et jusqu'au 26 décembre 1952, pour suivre, à l'assemblée générale des Nations Unies, les discussions relatives à ce territoire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 février 1953: page 1435, 1re colonne, au lieu de:

« Par arrêté du 26 janvier 1953, M. Rollet (Louis), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de chef de cabinet du haut commisaire de la République en Afrique équatoriale française... », lire: « Par arrêté du 26 janvier 1953, M. Rollet (Louis), administrateur, 3e échelon, de la France d'outre-mer, placé dans la position de service détaché pour exercer les fonctions de directeur du cabinet du haut commissaire de la République en Afrique équatoriale française... ».

Service des mines.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 février 1953, M. Gall (Jacques), ingénieur principal de 3e classe des mines de la France d'outre-mer, et M. Pianet (André), ingénieur de 2e classe des mines de la France d'outre-mer, ont été placés dans la position de mission à l'étranger pendant une période de six semaines environ, à compter de la date de leur départ qui doit avoir lieu début janvier 1953, en vue d'effectuer un voyage d'études dans les territoires du Congo belge et du Tanganyika.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret du 18 février 1953 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'un terrain sis rue de Lisbonne, à Vichy, par la caisse primaire de sécurité sociale de l'Allier, en vue de l'aménagement d'un garage pour bicyclettes et voitures d'enfants et de l'agrandissement du hall de la caisse.

Par décret en date du 18 février 1953, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par la caisse primaire de sécurité sociale de l'Allier n° 03-A, d'un terrain de 191 mètres carrés sis rue de Lisbonne, à Vichy, contigu à l'immeuble occupé par la section locale de ladite caisse à Vichy, en vue de l'aménagement d'un garage pour bicyclettes et voitures d'enfants et de l'agrandissement du hall de la caisse.

Caisses de retraites.

Par arrêté du 17 février 1953, la caisse autonome de retraites du personnel de la Compagnie d'assurances générales accidents, vol, maritimes, risques divers, réassurances, 87, rue de Richelieu, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 17 février 1953, la caisse autonome de retraites du personnel de la Compagnie d'assurances générales incendie, 87, rue de Richelieu, Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret du 18 février 1953 portant création de l'office public départemental d'habitations à loyer modéré des Pyrénées-Orientales.

Par décret en date du 18 février 1953, il est créé un office public départemental d'habitations à loyer modéré des Pyrénées-Orientales.

Sont approuvées les délibérations en date des 25 octobre 1951 et 24 juin 1952 par lesquelles le conseil général des Pyrénées-Orientales a décidé l'attribution à cet office d'une dotation de cinq millions de francs.

Dissolution d'une société d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 7 février 1953, est approuvée la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Société havraise des jardins ouvriers en date du 13 juin 1949 (modifiée le 3 avril 1951) arrêtant les comptes de liquidation et, après extinction du passif, attribuant l'excédent d'actif à la Société centrale du Coin de terre à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret n° 53-138 du 20 février 1953 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 11 février 1953, portant nomination des membres du Gouvernement,

Décrète:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population est chargé des attributions confiées au ministre de la santé publique et de la population en ce qui concerne l'immigration et les naturalisations.

Art. 2. — M. Pierre Couinaud, secrétaire d'état à la santé publique et à la population, reçoit délégation du ministre de la santé publique et de la population pour signer, en son nom, tous actes, arrêtés et décisions dans les limites prévues à l'article 1er ci-dessus, à l'exclusion des lois et décrets.

Il peut lui-même déléguer sa signature, dans les conditions prévues par le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature.

Art. 3. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Décret du 18 février 1953 portant déchéance de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population;

Vu les articles 98, 99, 100, 121, 122 et 123 du code de la nationalité;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat, en date du 16 décembre 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (1° et 4°) du code de la nationalité française:

ROCA (André), né le 3 novembre 1913 à Linola (Espagne), naturalisé Français par décret du 13 novembre 1935.

STEIMENS (Catherine), épouse DABBADIE, née le 7 novembre 1914 à Esch-sur-Aizette (Luxembourg), devenue Française lors de son mariage célébré le 29 juillet 1935 par déclaration souscrite en application des dispositions de l'article 8 de la loi du 10 août 1927.

TAKAC (Peter-Pal), né le 5 novembre 1898 à Veliki Gaj (Yougoslavie), naturalisé Français par décret du 25 juillet 1934.

Art. 2. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (3°) du code de la nationalité française:

PALUCKI (Boleslaw), né le 20 juin 1928 à Méricourt (Pas-de-Calais), devenu Français le jour de sa majorité au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité française.

ZYTO (Zygmont), né le 25 mai 1929 à Divion (Pas-de-Calais), devenu Français le jour de sa majorité au bénéfice de l'article 44 du code de la nationalité française.

Art. 3. — Sont déchus de la nationalité française par application des dispositions de l'article 98 (5°) du code de la nationalité française:

PADUCH (Edouard), né le 8 octobre 1924 à Pont-à-Mousson (Meurthe-et-Moselle), devenu Français à l'âge de dix-huit ans en application des dispositions de l'article 4 de la loi du 10 août 1927, modifié par le décret-loi du 19 octobre 1939.

FREVEZIOTIS (Christos), né le 13 mai 1904 à Constantinople (Turquie), naturalisé Français par décret du 14 mai 1940.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1953.

RENÉ MAYER.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,

PIERRE COUINAUD.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 13 février 1953, a été réintégrée, à compter du 7 janvier 1953, Mlle Mahet, secrétaire sténodactylographe, précédemment en congé de longue durée.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 9 février 1953:

A été mis à compter du 16 février 1953, pour une période maximum de 5 ans, à la disposition du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, M. Roumier, inspecteur principal à Rouen.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 1er mai 1953, M. Barbou, de Paris-67.

A compter du 16 avril 1953, M. Dodille, de Paris-36.

A compter du 29 mai 1953, M. Pone, de Vanves.

A compter du 29 juin 1953, M. Roure, de Montpellier-Anatole-France.

A compter du 1er avril 1953, M. Soulie, de Paris-126.

Par arrêté du 11 février 1953, a été muté à Paris-30, M. Bessede, receveur de 2e classe à Bezons.

Par arrêtés du 13 février 1953:

Ont été mutés les chefs de centre hors classe désignés ci-après:

A Evreux, M. Bessard, de Mulhouse-Télégraphe et téléphone.

A Compiègne, M. Bellat, de Douai-Télégraphe et téléphone.

A été mutée à Firminy, Mlle Lachat, receveuse de 1re classe à Mauriac.

Ont été mutés les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A Bordeaux-Aquitaine, M. Many, de Montendre.

A Saint-Céré, M. Carriere, de Pontorson.

A Genneviliers, M. Tissot, de Baume-les-Dames.

A Villeneuve-le-Roi, M. Lalaurie, de Limours-en-Hurepoix.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 16 avril 1953, M. Delattre, receveur de 2e classe à Creil.

A été mise à la disposition du ministre de la France d'outre-mer, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 février 1953, pour servir à Madagascar, Mme Jamet, contrôleur principal à Paris-Chèques.

A été réintégré et admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mars 1953, M. Mathieu, contrôleur des lignes, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu le 11 février 1953 par le tribunal de première instance de Valence, l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Sargier (Maurice-Paul-Rémy), huissier près ledit tribunal, demeurant à Saint-Vallier (Drôme).

Me Faure, huissier au Grand-Serre, a été commis en qualité d'administrateur provisoire de l'étude de Me Sargier.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5102) concernant M. Gautier.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5147) concernant M. Jacques Duclos.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire pour le dépôt du rapport de la commission des immunités parlementaires sur la demande en autorisation de poursuites (n° 5148) concernant M. Cristofol.

5. — Discussion du projet de loi portant création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. (N°s 670-2911-3279 rectifié. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des propositions de loi: 1° de M. Louis Rollin et plusieurs de ses collègues (n° 165), ayant pour objet de modifier et de compléter la loi n° 51-18 du 5 janvier 1951, portant amnistie; 2° de MM. Isorni et de Saivre (n° 507), tendant à l'amnistie des faits dits de collaboration et à la suppression de l'indignité nationale; 3° de M. Peytel et plusieurs de ses collègues (n° 554 rectifié), portant: *a*) amnistie en faveur de certaines personnes poursuivies ou condamnées pour faits visés par les ordonnances des 18 novembre 1944, 28 novembre 1944 et 26 décembre 1945; *b*) abrogation de l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1944 prévoyant l'inéligibilité; *c*) revision de l'épuration administrative; 4° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 2148), tendant à modifier la loi du 5 janvier 1951 relative à l'amnistie; 5° de M. Tourné et plusieurs de ses collègues (n° 2631), tendant à accorder l'amnistie aux résistants; 6° de M. Jacques Debû-Bridel, sénateur (n° 715), tendant à accorder le bénéfice de l'amnistie: *a*) aux anciens combattants et anciens résistants de la guerre 1939-1945; *b*) aux travailleurs condamnés pour faits de grève; *c*) à certaines catégories de délinquants primaires. (N°s 3573-4001-5189. — M. Duveau, rapporteur.)

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 20 février 1953.

Présents. — MM. Bardon (André), Carlini, Cherrier, Defos du Rau, Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Duveau, Gautier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Halbout, Lefranc, Maton, Mignot, Minjoz, Moro-Giafferri (de), Salliard du Rivault, Vigier, Wasmer.

Suppléants. — MM. Sion (de M. Benbhamed), Florand (de M. Brifford), Lousteau (de M. Depreux), Mme Lefebvre (de M. Henri Grimaud), MM. Lucas (de M. Michaud), Sibué (de M. Nimine), Ballanger (de Mme Rabaté), Dorey (de M. Reille-Soult), Pradeau (de M. Sissoko), Evrard (de M. Valentin).

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions.

Séance du vendredi 20 février 1953.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Barrachin, Boscary-Monsservin, Bruyneel, Defos du Rau, Delachenal, Demusois, Dronne, Duquesne, Fouchet, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Legaret, Lejeune (Max), Maton, Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Injoz, Moisan, Moro-Giafferri (de), Préaoi, Turines, Valabrègue, Wolff.

Suppléants. — MM. Aubame (de M. Ouedraogo Mamadou), Billiemaz (de M. Gosset), Boulavant (de M. Jacques Duclos), Charret (de M. Gaillemin), Commentry (de M. Gaumont), Comte (de M. Dejean), Darou (de M. Guille), Garavel (de M. Genton), Gautier (de M. Villon), Bernard Lafay (de M. Baylet), Lucas (de M. Schaff), Mnsmeaux (de M. de Chambrun), Penay (de M. Henri Grimaud), Sibué (de M. Brahimi).

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 24 février 1953, à dix heures trente (local de la commission des finances):

I. — Proposition de résolution (n° 5509) de M. Bricout tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux contribuables un délai d'un mois pour le dépôt des déclarations fiscales exigibles le 15 mars 1953. — M. le rapporteur général.

Audition de M. Jean-Moreau, ministre du budget.

II. — Proposition de loi (n° 5582; de M. Joseph Denais tendant à étendre le bénéfice de la majoration des rentes viagères aux rentiers assujettis à la surtaxe progressive. — M. Joseph Denais, rapporteur.

III. — Rapport supplémentaire (n° 5189) fait par M. Duveau au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de loi portant amnistie. — M. Pierre André, rapporteur pour avis.

IV. — Projet de loi (n° 3364) autorisant le Président de la République à ratifier l'accord sur l'établissement d'une union européenne de payements, signé à Paris le 18 septembre 1950. — M. Gilles Gozard, rapporteur.

V. — Projet de loi (n° 2270) tendant à porter de 10.000 F à 25.000 F la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les payements de l'Etat des collectivités et établissements publics. — M. le rapporteur général.

VI. — Proposition de loi (n° 3363) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq à la mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants. — M. Marcel David, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 3076) de M. Guislain, fait au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi (n° 1891) admettant certains étrangers au bénéfice des lois des 31 mars 1919, 24 juin 1919 et 20 mai 1946 ainsi que certains français victimes de circonstances particulières. — M. Darou, rapporteur pour avis.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le mardi 24 février 1953, à quatorze heures trente, dans les salons de la présidence.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Litaise demande à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique): 1° si l'article 175 du code pénal « interdisant aux fonctionnaires et agents des administrations publiques, retraités, démissionnaires, destitués, révoqués ou placés en position de disponibilité, de se mettre, avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la cessation de leurs fonctions, au service d'une entreprise privée, précédemment soumise à leur surveillance ou à leur contrôle », n'est pas rendu caduc par les articles 8, 13 et 137 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, articles visant les mêmes interdictions tout en prévoyant de larges dérogations et atténuations; 2° quelles ont été les applications de ces textes au cours des cinq dernières années; 3° quelle devrait être l'attitude de l'administration à l'égard: *a*) d'un inspecteur des finances, directeur d'un grand service de l'économie nationale, qui entrerait dès la cessation de ses fonctions publiques au service d'une entreprise privée se livrant habituellement à des opérations de commerce avec l'étranger; *b*) d'un fonctionnaire, contractuel ou non, du ministère des affaires économiques qui se démettrait de sa charge pour prendre la direction commerciale d'une société d'importation et d'exportation et ferait état de ses anciennes fonctions dans ses offres de service à la clientèle. (N° 348.)

II. — M. Charles Morel, tout en approuvant l'initiative prise par la France de créer une communauté européenne de la santé, attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur les réalités suivantes: l'expérimentation humaine est à la base de tout progrès médical; c'est elle qui permettra, dans le « Pool blanc » en formation, les acquisitions thérapeutiques futures; la France fut toujours à l'avant-garde de ces recherches; mais Pasteur, lorsqu'il découvrit le vaccin antirabique, Roux, qui fut l'héritier de sa doctrine, Claude Bernard, qui codifia les traditions hippocratiques complétées par la morale chrétienne, placèrent au-dessus de tout le respect de la personne humaine; c'est ainsi qu'agirent chez nous, de tout temps, les savants dignes de ce titre; or, pendant la dernière guerre, des médecins et des chercheurs, aux ordres d'une nation qui sera peut-être membre de la communauté européenne de la santé, oubliant toute loi morale, utilisèrent en guise de cobayes nos prisonniers, nos déportés et des captifs qui étaient humainement nos frères, mais qu'ils considéraient comme appartenant à des races inférieures. M. le ministre de la santé publique et de la population ne croit-il pas qu'avant de s'engager dans les négociations prévues, la France s'honorerait en faisant approuver par le monde civilisé les principes essentiels du respect de la personnalité humaine dont l'abandon, malgré l'évolution scientifique, marquerait un retour vers la barbarie ? (N° 354.)

III. — M. Marcel Boulangé appelle l'attention de M. le président du conseil sur la situation des « travailleurs non salariés » qui bénéficient de prestations familiales nettement inférieures à celles des autres catégories de Français; il rappelle qu'après le vote du budget annexe des prestations familiales agricoles un accord semblait s'être réalisé sur l'application d'un salaire de base de 17.250 F, à compter du 1er juillet 1952, moyennant une légère majoration des cotisations; compte tenu du fait qu'il existe actuellement un excédent de recettes important, un projet de décret contresigné par MM. les ministres du travail, de la santé publique et du budget a été soumis à la signature de M. le président du conseil; en conséquence, il demande: 1° les raisons qui ont motivé le refus de la signature de ce texte, l'équilibre financier semblant assuré; 2° les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire aboutir une réforme qui doit entraîner l'égalité entre les Français. (N° 358.)

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale de bien vouloir lui faire connaître: 1° s'il n'envisagerait pas favorablement la possibilité de simplifier les formalités exigées en vue de l'attribution de la médaille d'honneur du travail, aux vieux travailleurs des territoires d'outre-mer de la République; 2° considérant que le nombre de distinctions de cette nature, infiniment appréciées par nos concitoyens africains, est particulièrement faible, au regard des candidatures valablement manifestées, s'il n'est pas possible d'envisager, pour cette catégorie de travailleurs, un contingent particulier plus étoffé que celui dont dispose le ministre à l'heure actuelle à leur intention; et appelle tout spécialement son attention sur la nécessité de donner des instructions précises aux chefs de territoires, en ce qui concerne la composition réglementaire des dossiers de présentation, afin d'éviter les navettes inutiles entre les chefs-lieux de circonscriptions administratives, les chefs-lieux de territoires, les capitales de fédérations et la succession des départements ministériels intéressés. (N° 359.)

V. — M. Marcel Molle demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le reliquat du fonds dit « O. R. S. » (organisation ravitaillement) n'a pas été encore réparti, quelles sont les raisons qui s'opposent à cette répartition et dans quelles conditions elle sera effectuée. (N° 361.)

2. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à accorder un contingent spécial de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du 10e anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord aux côtés des Alliés le 8 novembre 1942. (Nos 618, année 1952, et 94, année 1953. — M. Augarde, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi du 30 janvier 1923 modifiée, en ce qui concerne les règles d'attribution des emplois d'ouvrières des manufactures de l'Etat (services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes). (Nos 621, année 1952 et 105, année 1953. — M. de Monjuié, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix heures trente (local n° 217):

Examen du projet de rapport de M. de Maupeou sur la proposition de loi (n° 660, année 1952) relative au recrutement des jeunes Français résidant à l'étranger et des jeunes étrangers résidant en France.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le mercredi 25 février 1953, à dix heures trente (local n° 202):

Examen des rapports:

De M. Marcilhacy, sur le projet de loi (n° 642, année 1952) tendant à modifier les articles 39 et 48 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

De M. Jozeau-Marigné, sur la proposition de loi (n° 643, année 1952) tendant à modifier l'article 278 du code civil et les articles 877 et 878 du code de procédure civile.

De M. Rabouin, sur la proposition de loi (n° 644, année 1952) tendant à modifier la loi du 12 juillet 1909 sur la constitution du bien de famille insaisissable.

De M. Charlet, sur le projet de loi (n° 658, année 1952) modifiant les articles 119 et 135 du code d'instruction criminelle.

De M. Rabouin, sur la proposition de loi (n° 665, année 1952) tendant à modifier le septième alinéa de l'article 2135 du code civil sur l'hypothèque légale de la femme mariée.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 24 février 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de M. Jean Scelles, Mlle Le Ber, MM. Borrey, Bui The Phuc, Paul Catrice, Julien Phung Ba Nghia tendant à inviter le Gouvernement de la République française à prendre les mesures nécessaires pour organiser dans les facultés de lettres l'enseignement de la langue vietnamienne et à inscrire celle-ci dans la liste des langues admises pour la licence de lettres. (Nos 302, année 1952, et 26, année 1953. — M. Cao Van Chieu, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension à l'Afrique équatoriale française de la loi du 17 mars 1905 complétant l'article 103 du code du commerce. (Nos 455, année 1952, et 13, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification du décret n° 698 du 5 mars 1942 relatif à l'organisation du conseil du contentieux administratif à Madagascar et dépendances. (Nos 456, année 1952, et 51, année 1953. — M. Randretsa, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer rendant obligatoire en Nouvelle-Calédonie et dépendances la publication au *Journal officiel* du territoire des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 466, année 1952, et 52, année 1953. — M. Pialoux, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 24 février 1953, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nouvel examen du rapport sur la proposition (n° 365, année 1951) invitant le Gouvernement à organiser des jeux de l'Union française (rapporteur: M. La Gravière).

II. — Nouvel examen du rapport sur la proposition (n° 274, année 1951) invitant le Gouvernement à créer une mission d'études des collectivités économiques d'outre-mer et à créer un institut d'économie rurale africaine (rapporteur: Mlle Le Ber).

III. — Eventuellement, nouvel examen du rapport sur la proposition (n° 454, année 1952) relative à la reconnaissance officielle de diplôme de fin d'études de l'école coloniale du Havre (rapporteur: Mme Eboué-Tell).

IV. — Eventuellement, nouvel examen du rapport sur la proposition (n° 163, année 1951) relative à la création d'un conservatoire d'expression arabe (rapporteur: M. Ahmed Kotoko).

V. — Questions diverses.

La commission des affaires économiques se réunira le mardi 24 février 1953, à dix heures (local n° 120):

I. — Echange de vues concernant la proposition (n° 220, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer. — Exposé de M. Ramus, rapporteur pour avis.

II. — Nomination d'un rapporteur pour avis pour les propositions:

1° N° 329 (année 1948) tendant à inviter le Gouvernement à transformer les sociétés indigènes de prévoyance de l'Afrique équatoriale française en sociétés coopératives de consommation, de production ou de construction, et les fonds communs de ces sociétés en une société de crédit coopératif;

2° N° 400 (année 1948) tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi modifiant l'organisation, la composition et le fonctionnement des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance, de prêts et secours mutuels agricoles, en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun.

III. — Echange de vues concernant les propositions:

N° 10 (année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo;

N° 11 (année 1953) tendant à la création d'un institut public d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun;

N° 12 (année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à déterminer par décret les modalités selon lesquelles seront coordonnées les activités des instituts publics d'émission de l'Afrique occidentale et du Togo et de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun;

N° 13 (année 1953) tendant à définir le régime monétaire des territoires français d'Afrique, du Togo et du Cameroun;

Nomination d'un rapporteur pour avis pour ces propositions.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 25 février 1953, à dix heures (local n° 219):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La proposition (n° 5, année 1953) tendant à demander au Gouvernement d'étudier les mesures propres à amorcer une politique du logement dans la France d'outre-mer en liant la découverte de nouvelles ressources à la taxation des boissons nocives pour la santé publique, tant par l'accroissement des droits globaux que par l'imposition particulière et graduée suivant le degré toxique, de chaque consommation prise sur les lieux de consommation;

2° La proposition (n° 27, année 1953), tendant à inviter le Gouvernement à définir, à l'occasion de la conférence interafricaine du travail de Bamako et avant l'exposition européenne de Strasbourg

(mai-juin 1953) les conditions sociales, économiques, financières, favorisant un accroissement de la productivité du travail et du capital dans les différentes activités (agriculture, industrie, services) de l'Union française;

3° La proposition (n° 58, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à instituer dans chaque territoire d'outre-mer un organisme ayant pour but de promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social et culturel des artisans.

II. — Examen du projet de rapport de M. Theetten sur la demande d'avis (n° 315, année 1952) sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 32 concernant la protection des dockers contre les accidents.

III. — Suite de l'examen du projet de rapport de Mlle Le Ber sur la proposition (n° 108, année 1951) relative aux problèmes d'immigration outre-mer.

IV. — Questions diverses.

La commission de comptabilité se réunira le vendredi 27 février 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris.

La commission d'information se réunira le jeudi 26 février 1953, à dix heures trente, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Election d'un vice-président de la commission, en remplacement de M. Tran Van Tung.

II. — Discussion du rapport de Mme Tran Van Chuong sur la proposition (n° 448, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour encourager la naissance de rapports personnels entre écoliers de la métropole et écoliers des pays d'outre-mer.

III. — Audition de M. Tétau sur les questions de radiodiffusion concernant l'outre-mer.

IV. — Communications diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 25 février 1953, à dix heures, 27, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Nomination d'un rapporteur pour la demande d'avis (n° 58, année 1953), sur un projet de décret tendant à modifier certaines règles de la procédure à suivre devant les conseils du contentieux administratif dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la proposition (n° 449, année 1952), tendant à demander au Gouvernement de la République française d'instituer des règles permettant de faire avancer sur place les magistrats spécialisés dans l'étude des droits musulmans et kabyles qui composent la chambre de revision musulmane de la cour d'appel d'Alger.

III. — Examen du rapport de M. Pialoux sur la demande d'avis (n° 22, année 1953), concernant le projet de décret présenté par le ministre de la France d'outre-mer, portant modification de l'article 68 du code de procédure civile applicable dans les établissements français de l'Inde.

IV. — Examen du rapport de M. Abdesselam sur la proposition (n° 282, année 1952), tendant à inviter le Gouvernement à organiser le dépôt légal des publications et les archives dans les départements algériens, les départements d'outre-mer et les territoires d'outre-mer de l'Union française et à y encourager l'histoire des collectivités locales.

V. — Examen du rapport pour avis de M. Abdesselam sur la proposition (n° 78, année 1951), tendant à assurer aux juges de la France d'outre-mer une connaissance approfondie du milieu humain des sociétés autochtones dans lesquelles ils sont appelés à servir.

VI. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 25 février 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 27, rue du Mont-Thabor, à Paris:

I. — Crédits d'équipement des départements d'outre-mer, exercice 1953. — Exposé de M. Sylvestre, discussion.

II. — Développement du tourisme dans l'outre-mer: position de la question. — Exposé de M. Junillon.

III. — Plan des Etablissements français de l'Inde: augmentation de rythme des réalisations. — Exposé de M. Jacobson (compte rendu de voyage).

IV. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 25 février 1953, à seize heures trente (local n° 116):

Echange de vues sur la demande d'avis (n° 326, année 1952), sur le projet de loi concernant la dénomination du territoire formé par les Etablissements français de l'Océanie. (Rapporteur: M. Roulleaux-Dugage.)

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocations de commissions.

Mardi 24 février 1953.

Vingt heures quarante-cinq.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Audition de M. Courant, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

Mercredi 25 février 1953.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CONDITIONS D'UN REDRESSEMENT ET D'UNE EXPANSION ÉCONOMIQUE

(COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN)

Ordre du jour.

Saisine de M. Taix, portant sur les conditions d'un redressement et d'une expansion économique de notre pays:

Etablissement d'une méthode de travail.

Dix heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES CAUSES DU CHÔMAGE

(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Suite de l'audition d'un représentant de la fédération française des syndicats chrétiens de l'industrie textile.

Discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE SUR LES HÔPITAUX ET CLINIQUES PRIVÉS

(COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES)

Ordre du jour.

A dix heures trente. — Audition d'un représentant de la fédération hospitalière de France.

Quinze heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement;
Discussion du projet de loi n° 5528.

Jeudi 26 février 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DU PROBLÈME DES TEXTILES

Ordre du jour.

Audition de M. Catin, délégué général de l'union des industries textiles.

Neuf heures trente.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MOUVEMENTS MIGRATOIRES AU SEIN DE L'UNION FRANÇAISE

(COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE)

Ordre du jour.

Etude du projet de rapport de M. le gouverneur général Delavignette.

Neuf heures quinze.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Enquête sur la formation des ingénieurs et cadres techniques moyens en France:

Audition de M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

Dix heures.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Ordre du jour.

Etude d'ensemble sur le problème du logement:

Discussion du projet de loi n° 5528.

Dix heures.

COMMISSION DE LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE ET DU REVENU NATIONAL

Ordre du jour.

Revenu national:

Projet de résolution tendant à inviter le Gouvernement à doter l'institut national de la statistique des moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission en matière de revenu national: examen du projet de résolution établi par M. Le Brun, rapporteur.

Echange de vues sur les comptes de la nation des années 1951 et 1952 et sur le budget économique pour l'année 1953.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DES MODALITÉS D'UN STATUT DES GÉRANTS NON SALARIÉS DES MAISONS A SUCCURSALES MULTIPLES

(COMMISSION DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION)

Ordre du jour.

Examen des propositions de loi n°s 1892 et 2187 (suite).

Dix heures quinze.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE LA DIFFUSION DE LA TECHNIQUE FRANÇAISE

(COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE)

Ordre du jour.

Etude du problème général de la diffusion et de l'expansion de la technique française à l'étranger:

Audition de M. Donzelot, directeur de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale.

Quatorze heures quarante-cinq.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Ordre du jour.

Etude de la proposition de loi n° 5001 tendant à créer un fonds national de l'équipement rural:

Audition de M. le ministre de l'agriculture ou de son représentant.

Dix-sept heures.

COMMISSION SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DES PROBLÈMES POSÉS PAR LES EXCÉDENTS D'ALCOOL

Ordre du jour.

Etude des besoins en alcool:

Audition de M. Robert André, président de l'union des chambres syndicales de l'industrie du pétrole.

Audition du président de l'union des industries chimiques.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis aux importateurs de voitures automobiles, pour le transport des personnes, originaires et en provenance d'Italie.

(Poste n° 100 du *modus vivendi* franco-italien du 15 novembre 1952.)

Comme suite aux indications du titre IV: « Importations sous avis ultérieurs » de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie publié au *Journal officiel* du 26 novembre 1952, les importateurs sont informés de la mise en répartition du contingent repris sous le n° 100, « voitures automobiles pour le transport des personnes », du *modus vivendi* franco-italien du 15 novembre 1952.

Ce contingent sera réservé aux importateurs agents exclusifs de marques italiennes.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation, établies sur formules A. C., seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques, ministère de l'industrie et de l'énergie et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la zone dollar.

Rectificatif à l'avis paru au *Journal officiel* du 12 février 1953:

A l'avis susvisé, page 1150 du *Journal officiel*, au lieu de: « tubes cathodiques pour télévision », lire: « ébauches en verre pour tubes cathodiques de télévision » (le reste sans changement).

Ministères des finances, du budget et des affaires économiques et ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Contingent exceptionnel.

Les exportateurs sont informés que le contingent, indiqué ci-après, est ouvert pour l'exportation de bois à destination de tous pays, à l'exclusion de ceux qui bénéficient déjà d'un contingent spécialisé de poteaux de mine en pins bruts ou pelés:

Poteaux de mine pelés en pin: 35.000 tonnes.

Les lots pourront être composés de poteaux pelés en pin de toutes variétés (pin maritime, pin sylvestre, pin laricio, pin noir), à l'exclusion rigoureuse du sapin et de l'épicéa. Les poteaux présenteront une longueur inférieure ou égale à six mètres, et un diamètre au gros bout inférieur ou égal à trente centimètres.

Le contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié par le *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193).

En exécution des prescriptions de l'avis précité (art. 4), le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est fixé à 2.000 tonnes dans le cas de marchés de gré à gré. Mais si l'exportateur a participé à une adjudication, ce maximum est élevé, dans la limite disponible du contingent, jusqu'au montant du lot adjugé, sous réserve de la présentation de documents officiels, délivrés par l'administration étrangère responsable, constatant que l'intéressé est dûment accepté comme adjudicataire, pour la quantité visée par la demande de licence.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernière cours cotés en Bourse	19 février — Cours relevés après Bourse.	DEVISES	20 février 1953 — Cours relevés avant Bourse	20 février 1953 — Cours cotés en Bourse.
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
705 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	705 50 .....
357 10	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	357 .. ..
1216 75	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216 75 .....
8036 25	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8036 25 .....
163 70	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	163 70 .....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Marcel-Pierre-Maurice-Jean Cleap, né à Paris (20e) le 26 janvier 1940, demeurant à Saint-Etienne (Loire), 16, rue du Général-Foy, représenté par son tuteur, Mme Tamarkin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tamarkin.

Mme Landru (Geneviève), divorcée Delarue, née le 27 novembre 1917 à Saint-Denis (Seine), demeurant 93, rue de la Faisanderie, Paris (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Larue ou subsidiairement Landry ou Ledru.

M. Armand Israël, directeur commercial, de nationalité française, né le 19 juin 1911 à Alexandrie (Egypte), où il demeure, 2, rue Champollion, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lassière.

M. Roger Israël, directeur commercial, de nationalité française, né le 27 mars 1915 à Alexandrie (Egypte), où il demeure, 49, rue Nébi-Daniel, agissant tant pour lui-même que pour ses enfants mineurs: Paulette-Sarah et Léon-Yves, nés respectivement le 9 août 1941 et le 23 juillet 1947 à Alexandrie, dépose une requête auprès du garde des sceaux, à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lassière.

AVIS DIVERS

Les membres de l'**Association Valentin-Haüy** sont convoqués en assemblée générale au siège de l'œuvre, 9, rue Duroc, à Paris (7e), le jeudi 5 mars 1953, à quinze heures.

ORDRE DU JOUR

Autorisation de contracter un emprunt pour l'entretien et l'aménagement des immeubles appartenant à l'association.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1952. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association paroissiale de l'église évangélique luthérienne de Courbevoie** transfère son siège social du 26, rue Kilfard, à Courbevoie, au 12, rue Kilfard, à Courbevoie.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Pau. **Union sportive de Saucède.** But: éducation sportive. Siège social: école publique de Saucède.

21 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Section française de la Fédération internationale de philatélie constructive, dite Section française de la F. I. P. CO., modifie son titre, qui devient **Association française de philatélie éducative et culturelle,** dite **A. F. P. E. C.,** et modifie ses statuts. Siège social: 106, avenue de Saint-Mandé, Paris.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Hot-Club de Béziers.** But: faire connaître la musique de jazz. Siège social: chez Kim, café Mondial, rue de Solférino, Béziers.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Art et Sport.** But: pratique du sport, activités artistiques. Siège social: chez Mlle Blang, 9, rue de Verdun, Vichy.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. Le Comité d'éducation populaire et de gestion de l'école libre de Bonneuil-Matours change de titre et devient **Comité d'éducation populaire de formation cinématographique et de gestion de l'école libre de Bonneuil-Matours.** Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Bonneuil-Matours.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. L'Association d'éducation populaire de l'école Sainte-Eustelle devient **Association d'éducation populaire des écoles Sainte-Eustelle de Cherves-de-Cognac.** But: assurer par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel des écoles catholiques de Cherves-de-Cognac. Siège social: école Sainte-Eustelle, Cherves-de-Cognac.

22 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Association communale de chasse de Blasimon.** But: favoriser l'exercice de la chasse en développant la reproduction du gibier par le repeuplement et la destruction des nuisibles. Siège social: chez le président, à Blasimon.

23 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Centre de transfusion sanguine et de réanimation de l'arrondissement d'Alès.** But: création, gestion d'un centre de transfusion sanguine et de réanimation. Siège social: hôpital municipal, place des Martyrs, Alès.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. La **Société des missions à l'étranger de l'église méthodiste épiscopale** transfère son siège social du 89, boulevard Haussmann, Paris, au 9, rue Héloïse-Michaud, Gennevilliers.

27 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Amicale des anciens, anciennes élèves et amis des écoles laïques de Miremont.** But: entretien des relations amicales entre anciens élèves des écoles publiques et développer les œuvres éducatives scolaires et postscolaires. Siège social: école de filles de Miremont.

27 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Fédération de l'élevage bovin du département du Jura.** But: étude et discussion des problèmes techniques et économiques se rapportant à l'élevage bovin du Jura et détermination des moyens propres à développer, améliorer et favoriser cet élevage. Siège social: maison de l'agriculture, 26, boulevard Gambetta, Lons-le-Saunier.

28 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Amis d'Amélie Gex.** But: honorer la mémoire de l'écrivain Amélie Gex et faire mieux connaître ses œuvres. Siège social: 17, rue Meslay, Paris.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Comité France-Espagne.** But: développer les relations amicales et culturelles entre les peuples français et espagnol. Siège social: café de l'Albinque, Castres.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Comité des fêtes de Besné.** But: organiser des fêtes. Siège social: mairie de Besné.

29 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Le Cornier saint-martoryen « Maison des jeunes et de la culture de Saint-Martory ».** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: école primaire de garçons, Saint-Martory.

30 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Coopérative de l'école maternelle Paul-Doumer,** à la Rochelle. But: amélioration de l'école par l'achat de jouets, de matériel d'enseignement, tout ce qui peut rendre l'école attrayante et accueillante. Siège social: école maternelle Paul-Doumer, la Rochelle.

30 janvier 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vouziers. **Syndicat d'initiative de Vouziers.** But: étudier les mesures qui peuvent tendre à augmenter la prospérité de la ville de Vouziers. Siège social: hôtel de ville de Vouziers.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Amicale laïque d'anciens élèves.** But: éducation populaire. Siège social: école de garçons, Fillièvres.

1er février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union cinématographique et artistique du Bois-du-Verne.** But: formation culturelle de ses membres par projection de films ou séances privées non commerciales, discussion, étude de films, réalisation de films amateurs, télévision. Siège social: salle du Vieux-Bois-du-Verne, Monceau-les-Mines.

1er février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **La Boule sportive de Conches.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Gendret (André), Conches, par Lagny.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Amicale des anciens et parents d'élèves laïques de Peyraud.** But: diffuser la pensée laïque et prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation de soirées artistiques. Siège social: école laïque publique de Peyraud.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Comité des vieux travailleurs.** But: venir en aide aux vieux travailleurs. Siège social: mairie de Desvres.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **La Joie par la chanson** transfère son siège social du 36, rue de la Courneuve, Aubervilliers, au 25, rue de Paris, Aubervilliers.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Association populaire de travailleuses familiales de Paris (13e).** But: aider les mères de famille dans leurs tâches ménagères. Siège social: 25, rue du Moulinet, Paris.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Foyer rural de Lucq-de-Béarn.** But: contribuer au développement physique et moral de ses membres. Siège social: école de Lucq-de-Béarn.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association Jeanne-Delanoue.** But: œuvres charitables. Siège social: dans les locaux de l'œuvre Sainte-Anne, Saint-Hilaire-Saint-Florent.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. L'**Association départementale des Aides familiales rurales de la Loire** modifie ses statuts et transfère son siège du 8, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne, au 4, rue Mi-Carême, Saint-Etienne.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Boulomanes valettois.** But: favoriser et encourager le jeu des boules. Siège social: Station-Bar, la Valette-du-Var.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Association de construction du personnel de la Société des hauts fourneaux de Saulnes.** But: aider ses membres à la construction de maisons familiales leur appartenant en pleine propriété. Siège social: usine Raty, Saulnes.

2 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Association familiale de l'Auxois.** But: étude, défense et représentation des intérêts moraux et matériels des familles. Siège social: mairie de Semur.

2 février 1953. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association Les Amis de l'école.** But: venir en aide aux enfants fréquentant assidûment l'école publique de Beligneux. Siège social: mairie de Beligneux.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Société des supporters du foot-ball de Labeuvrière.** But: aider tous les clubs régionaux amateurs ou professionnels par leur présence aux manifestations sportives qui intéresseront les supporters. Siège social: café Maniez (Désiré), rue Jean-Jaurès, à Labeuvrière.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture du Finistère. **Société de chasse de Treviolthuel,** à Scaër. But: réglementation de la chasse, repeuplement en gibiers. Siège social: chez le président, M. Le Bihan, Grande-Garenne en Scaër.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de Police. **Amicale des commerçants du Faubourg du Temple.** But: défense des intérêts des commerçants. Siège social: 121, rue du Faubourg-du-Temple, Paris.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Nyons. **Syndicat de défense contre la grêle,** à Beauvoisin. But: défendre les récoltes par des moyens appropriés contre toutes menaces de grêle ou autres dangers. Siège social: mairie de Beauvoisin.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Ciné-Club rethelois.** But: diffusion de la culture cinématographique. Siège social: rue Gambetta, Rethel.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **Union des sapeurs-pompiers de l'Ariège.** But: organiser des réunions pour étudier les perfectionnements qui peuvent être apportés dans le matériel; organiser un service social, entr'aide et resserrer les liens d'amitié entre les membres de la société. Siège social: mairie de Lavelanet.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Harmonie des mines de Courrières.** But: développer l'art musical dans les mines, organisation de concerts et de cours de musique. Siège social: salle des fêtes des houillères, Billy-Montigny.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Boule du Haut-Forez.** But: pratique du sport boules. Siège social: café Bufraisse, à Saint-Bonnet-le-Château.

3 février 1953. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **L'Union Chasse.** But: location de terrains de chasse et exercice en commun de la chasse sur les terrains loués; protection du gibier et répression du braconnage. Siège social: foyer civil, Haybes-sur-Meuse.

3 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association familiale rurale du canton de Saint-Genis-de-Saintonge.** But: défense des intérêts des familles du canton. Siège social: mairie de Saint-Genis-de-Saintonge.

4 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **L'Entente boutiste.** But: sport de la boule en bois. Siège social: 3, rue de la Quintinie, Thouars.

4 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Figeac. **La Sagaline.** But: organisation de la chasse. Siège social: mairie de Teyssieu.

4 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Ciné-Club lezatois.** But: concourir à la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: écoles publiques de Lezat-sur-Lèze.

5 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Les amis du bord de Rance.** But: apporter une aide morale et matérielle aux aveugles et infirmes civils par des soirées de variétés et bals et s'engager à se réunir tous les trois mois. Siège social: chez M. Jouët (Jacques), Saint-Jouan-de-l'Isle.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien. **Amicale de la classe 1943 de Saint-Julien et environs.** But: resserrer les liens d'amitié et d'entr'aide entre les membres de la classe. Siège social: hôtel de France, Saint-Julien.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Comité départemental de la fédération française de tir.** But: grouper toutes les sociétés de tir du département. Siège social: cercle des sociétés, à Chartres.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Club automobile de la société Noel Ernault.** But: association amicale et sportive. Siège social: rue Papin, Saint-Désir-de-Lisieux.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Louise de Marillac de la paroisse Notre-Dame des Forges, de Tarnos.** But: visiter et aider les vieillards pauvres matériellement et moralement. Siège social: salle paroissiale, cité des Forges, Tarnos.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **Société hippique de Saint-Dié.** But: faire connaître dans le milieu urbain de Saint-Dié le goût de l'équitation, former des cavaliers, organiser des manifestations sportives hippiques, organiser des compétitions. Siège social: rue Saint-Charles, Saint-Dié.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Association des dépossédés et expropriés des communes d'Ochey et Thuilley-aux-Groseilles.** But: défense des intérêts de ses adhérents. Siège social: mairie d'Ochey.

6 février 1953. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale des anciens élèves de l'école d'apprentissage de la S. M. N. (Société métallurgique de Normandie),** à Colombelles. But: regrouper les anciens élèves; entretenir des relations et continuer leur formation professionnelle. Siège social: école d'apprentissage de la Société métallurgique de Normandie, route de Giberville, à Colombelles.

6 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Vitry-le-François. **Amicale au décès des retraités S. N. C. F. de Vitry-le-François et de son arrondissement.** But: versement de secours en cas de décès. Siège social: domicile du président, 47, boulevard François-Ier, à Vitry-le-François.

7 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des ouvriers et ouvrières coiffeurs d'Eure-et-Loir.** But: développer les liens de camaraderie et d'amitié; organisation de sorties; pratique de différents sports. Siège social: 8, rue de la Petite-Cordonnerie, Chartres.

7 février 1953. Déclaration à la préfecture de Foix. **La Truite du Douctouyre et Scios-de-Freychenet.** But: protection et réglementation de la pêche. Siège social: café Castells, Freychenet.

7 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Amicale des anciens élèves du collège technique de Saint-Jean-de-Maurienne.** But: grouper tous les anciens élèves en une amicale. Siège social: mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Boy-Scouts dijonnais, Eclaireurs de France, change de titre et devient **Eclaireurs de France.** Siège social: 10, rue Colson, à Dijon.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. La Réunion amicale des fonctionnaires attachés et officiers d'administration du cadre auxiliaire de l'intendance militaire de l'ex-17e région change son titre, devient **Association amicale des cadres des réserves de l'intendance des subdivisions militaires de Toulouse-Montauban-Pau** et transfère son siège social du 66, rue de la Pomme, Toulouse, à la direction de l'intendance de la Ve région militaire, quartier Compans, Toulouse.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Lure. **Union musicale de Lure.** But: propager et vulgariser la musique populaire; donner des cours gratuits d'éducation populaire de la musique destinés à la jeunesse; faire de la musique d'ensemble. Siège social: rue de la Font, à Lure.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire Saint-Pierre (filles).** But: gestion matérielle et morale de l'école. Siège social: école Saint-Pierre, Saint-Brieuc.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Castors lamballais.** But: organiser la construction en commun pour chacun de ses membres d'une maison individuelle. Siège social: mairie de Lamballe.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Société hippique de Morizes.** But: faire renaître dans le milieu rural de Morizes le goût de l'équitation, former des cavaliers et organiser des manifestations sportives hippiques et des compétitions. Siège social: mairie de Morizes.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Pithiviers. **L'Amitié des anciens élèves de Lorcy.** But: entretenir la solidarité et l'amitié entre les anciens élèves, organiser des réunions récréatives. Siège social: école publique de Lorcy.

9 février 1953. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Fanfare de Fillièvres.** But: éducation populaire. Siège social: café Landereethe, Fillièvres.

9 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. L'Association des parents d'élèves de l'école primaire supérieure et de l'école pratique de jeunes filles change son titre, qui devient **Association des parents d'élèves du collège moderne et technique de Tessé,** et modifie ses statuts. Siège social: boulevard de Tessé, Toulon.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves de l'école privée de l'institution mixte de sourds-muets de Saint-Hippolyte-du-Fort.** But: grouper les chefs de famille ou les personnes morales ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: institution de sourds-muets, à Saint-Hippolyte-du-Fort.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association des amis de l'école laïque de Catus.** But: éducation scolaire et périscolaire. Siège social: école publique de garçons de Catus.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Comité d'entr'aide aux vieux de Saint-Maurice.** But: créer et organiser des manifestations populaires artistiques et sportives dans un but récréatif de solidarité, d'éducation populaire et d'entr'aide aux vieux du quartier Saint-Maurice. Siège social: café Douchet, 81, rue de Bouvines, Amiens.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Amicale des anciens marins du canton de Faverges.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie entre les anciens marins. Siège social: chez M. Vuarchex, hôtel des Alpes, Faverges.

10 février 1953. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Association des amis des enfants Pleindoux.** But: aider à subvenir aux besoins matériels et d'éducation des enfants Pleindoux. Siège social: 15, rue Fargès, Marseille.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Comité de défense des vieux Les Justices-Saint-Léonard.** But: aide aux vieux nécessiteux. Siège social: 31, rue du Bourg-la-Croix, Angers.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Syndicat départemental revendicatif des chasseurs aux pantes et au fusil de la Gironde.** But: défense et maintien de la chasse, et en particulier au filet. Siège social: mairie d'Eysines.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de police. La Caravane Notre-Dame-de-la-Montagne change de titre et devient **Association Notre-Dame-de-la-Montagne.** But: éducation et rééducation de l'enfance et de l'adolescence par la montagne. Transfert du siège social du 11, avenue Aristide-Briand, au 31, avenue du Général-Leclerc, l'Haÿ-les-Roses.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des déportés du Vésinet.** But: entr'aide sociale. Siège social: mairie du Vésinet.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des anciens élèves du cours Pigier.** But: venir en aide à tous ses membres. Siège social: 19, rue La Fayette, Toulon.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Comité d'études régionales, économiques et sociales (C. E. R. E. S.).** But: toutes études et l'action propres à promouvoir la mise en valeur de la région du Nord sur le plan économique, social et culturel. Siège social: faculté de droit, 12, rue Paul-Duez, Lille.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Oloron. **Groupe spéléologique de la Pierre-Saint-Martin.** But: exploitation des grottes, notamment du pays Basque, et l'application des découvertes pouvant en résulter, au domaines hydro-électriques agricoles et touristiques. Siège social: hôtel des Touristes, Licq-Atherey.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Groupement d'entreprises de constructions modernes.** But: prise en charge de tous travaux de bâtiment. Siège social: au siège de l'entreprise Montalon, 66, rue Félix-Tisserand, Nuits-Saint-Georges.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Amicale des propriétaires et chasseurs Angoulême-Sud.** But: repeuplement et protection du gibier; répression du braconnage. Siège social: établissements Badou, chemin de l'Hirondelle, Angoulême.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société de patronage du groupe scolaire laïque Belcier change de titre et devient **Patronage laïque du groupe scolaire Ferdinand-Buisson.** Siège social: école des garçons, 17, place Ferdinand-Buisson, Bordeaux.

11 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Cercle des jeunes filles de Dammarie-sur-Saulx.** But: pratique du sport, du chant, de la couture. Siège social: chez les religieuses de Dammarie-sur-Saulx.

11 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Union touristique Les Amis de la nature, groupe France-Colmar, section de Saint-Nazaire.** But: propagande des aspirations conformes aux statuts. Siège social: auberge de la jeunesse, fort de Villès, Saint-Nazaire.

12 février 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Amicale des gars de la Loire.** But: grouper les personnes natives du département de la Loire ou ayant eu des attaches dans le département. Siège social: café de France, la Seyne-sur-Mer.

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association d'éducation populaire de l'école privée de filles Emilie-de-Rodat.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 25, avenue de Lombez, Toulouse.

12 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Société de ping-pong de Mouchamps.** But: pratique du ping-pong. Siège social: patronage Saint-Joseph, à Mouchamps.

12 février 1953. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Etoile-Club nord-africain de Lyon.** But: pratique des exercices physiques et notamment du football. Siège social: 81, rue Tête-d'Or, Lyon.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Judo-Club d'Epinal.** But: pratique du judo, du jiu-jitsu, des sports de défense, de la culture physique, des soins assimilés et des exercices propres à la préparation physique et morale des jeunes. Siège social: Grand Café, rue du Boudiou, Epinal.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale d'Aluettes (secteur Chantenay).** But: faire connaître le jeu de cartes « Aluettes ». Siège social: café de l'Hôtel-de-Ville, 144, boulevard de la Liberté, Nantes-Chantenay.

13 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'assistance et de bienfaisance de Saint-Herblain.** But: assistance aux malades et fonctionnement d'une maison d'hospitalisation de vieillards. Siège social: rue de la Poste, au bourg de Saint-Herblain.

14 février 1953. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupement permanent pour l'organisation des manifestations commerciales du cours Berriat (Groupement commercial du cours Berriat).** But: organisation en commun de manifestations commerciales relatives au cours Berriat. Siège social: café Français, 70, cours Berriat, Grenoble.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Comité départemental du Vaucluse de la jeunesse au plein air.** But: développement des colonies de vacances, préparation de moniteurs. Siège social: inspection académique, cité administrative, Avignon.

16 février 1953. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des anciens combattants et victimes des guerres 1914-1918, 1939-1945 et des territoires d'opérations extérieures.** But: défense des droits et entr'aide. Siège social: café Rouget, route de Launaguet, Toulouse.

17 février 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale paletiste des Carennes.** But: organiser des concours. Siège social: café, 2 rue des Carennes, Nantes.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

13 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la sous-préfecture de Valenciennes le 6 février 1953.) **Société des femmes polonaises Reine Edwige.** But: maintenir les traditions polonaises, la langue polonaise; aider la jeunesse et les membres de l'association. Siège social: 63, rue d'Anzin, Wallers.

31 janvier 1953. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association nationale des scouts russes** transfère son siège social du 100, rue de Javel, Paris, au 77 *bis*, rue de Lourmel, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.